

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982
(118^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

3^e Séance du Mardi 22 Juin 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN VIVIEN

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 3727).
2. — Déclaration de l'urgence d'un projet de loi (p. 3727).
3. — Orientation de la recherche et du développement technologique. — Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence (p. 3727).

Article 14 (p. 3727).

Amendement n° 37 de la commission spéciale: MM. Bassinet, rapporteur de la commission spéciale; Chevènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. — Adoption.

Ce texte devient l'article 14.

Article 15 (p. 3728).

M. Roger Rouquette.

Amendement n° 114 de M. Robert Galley: MM. Robert Galley, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 38 de la commission: MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 39 de la commission: MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 40 de la commission: MM. le rapporteur, le ministre d'Etat, Robert Galley. — Adoption.

Adoption de l'article 15 modifié.

Article 16 (p. 3729).

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendements n°s 98 de M. Robert Galley et 41 de la commission: MM. Robert Galley, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet de l'amendement n° 98; adoption de l'amendement n° 41.

L'article 16 est ainsi rétabli.

Après l'article 16 (p. 3729).

Amendement n° 165 de M. Foyer: MM. Robert Galley, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Avant l'article 17 (p. 3730).

Le Sénat a supprimé la division de la section 2 et son intitulé.

Amendement n° 42 de la commission: MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

L'intitulé de la section 2 est rétabli.

Amendement n° 43 de la commission. — Adoption.

L'intitulé « Chapitre II » est supprimé.

Article 17 (p. 3730).

M. Kléber Haye.

Amendement n° 186 de M. Foyer: MM. Robert Galley, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 41 de la commission: MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 45 de la commission: MM. le rapporteur, le ministre d'Etat, Robert Galley. — Adoption.

Amendement n° 46 de la commission, avec les sous-amendements n°s 115, 110, 111, 112 de M. Robert Galley: MM. le rapporteur, le ministre d'Etat, Robert Galley.

Rejet, par scrutin, du sous-amendement n° 115 rectifié.

MM. Robert Galley, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet des sous-amendements n° 110, 111 et 112.

Adoption de l'amendement n° 46.

Adoption de l'article 17 modifié.

Article 18 (p. 3734).

M. Sueur.

Amendement n° 47 de la commission: MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 80 de M. Birraux : MM. Birraux, le rapporteur, le ministre d'Etat, Robert Galley. — Rejet.

Amendement n° 168 de M. Robert Galley : MM. Robert Galley, Derosier, président de la commission spéciale ; le ministre d'Etat. — Retrait.

Adoption de l'article 18 modifié.

Article 19 (p. 3736).

M. Roger Rouquette.

Amendement n° 48 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 99 de M. Robert Galley : MM. Robert Galley, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'article 19 modifié.

Article 20 (p. 3736).

M. Sueur.

Amendement n° 49 corrigé de la commission : MM. le président de la commission, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 50 de la commission : MM. le président de la commission, le ministre d'Etat, Robert Galley. — Adoption.

Adoption de l'article 20 modifié.

Article 21 (p. 3737).

M. Tavernier.

Amendement n° 51 de la commission : MM. le président de la commission, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 100 de M. Robert Galley et amendement n° 52 de la commission avec le sous-amendement n° 189 du Gouvernement : MM. Robert Galley, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet de l'amendement n° 100.

MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption du sous-amendement n° 189

Adoption de l'amendement n° 52 modifié.

Amendement n° 81 de M. Birraux : MM. Birraux, le président de la commission, le ministre d'Etat. — Adoption de l'amendement n° 81 rectifié.

Adoption de l'article 21 modifié.

Article 22 (p. 3739).

Amendement n° 156 rectifié du Gouvernement, avec le sous-amendement n° 188 de la commission, et amendement n° 167 de la commission : MM. le ministre d'Etat, le rapporteur. — Retrait de l'amendement n° 167.

M. Sapin.

Adoption du sous-amendement n° 188 et de l'amendement n° 156 rectifié, modifié.

Amendement n° 101 de M. Robert Galley : MM. Robert Galley, le président de la commission, le ministre d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'article 22 modifié.

Après l'article 22 (p. 3740).

Amendement n° 102 de M. Robert Galley : MM. Robert Galley, le président de la commission, le ministre d'Etat, Chapuis. — Rejet.

Article 23 (p. 3742).

Le Sénat a supprimé cet article.

M. Le Baill.

Amendement n° 54 de la commission, avec le sous-amendement n° 113 de M. Robert Galley : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat, Robert Galley, le président de la commission. — Rejet du sous-amendement n° 113 ; adoption de l'amendement n° 54.

L'article 23 est ainsi rétabli.

Après l'article 23 (p. 3743).

Amendements n° 63 de M. Hermier et 55 de la commission : MM. Porelli, le président de la commission, le ministre d'Etat. — Retrait de l'amendement n° 63.

MM. le président de la commission, le ministre d'Etat, Birraux. — Adoption de l'amendement n° 55.

Article 24 (p. 3744).

Amendement n° 56 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat, le président de la commission.

L'article 24 est réservé.

M. Robert Galley.

Après l'article 5 (amendements précédemment réservés) (p. 3745).

M. le président de la commission.

Les amendements n° 16 de la commission et 154 du Gouvernement demeurent réservés jusqu'après la discussion de l'article 25.

MM. Robert Galley, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 3745).

Article 25 (p. 3745).

Le Sénat a supprimé cet article.

RAPPORT ANNEXÉ (p. 3745).

MM. Birraux, Chapuis, Robert Galley, le ministre d'Etat.

Amendement n° 127 de M. Porelli : MM. Montdargent, le ministre d'Etat. — Adoption de l'amendement rectifié.

Amendement n° 116 de M. Robert Galley : MM. Robert Galley, le ministre d'Etat. — L'amendement est réservé.

Amendement n° 82 de M. Birraux : MM. Birraux, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 128 de Mme Jacquaint : MM. Montdargent, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 129 de M. Montdargent : MM. Montdargent, le ministre d'Etat. — Retrait.

Amendement n° 130 de M. Hermier : MM. Montdargent, le ministre d'Etat. — Retrait.

Amendement n° 169 de M. Bassinet : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — L'amendement est réservé.

Amendement n° 171 de M. Bassinet : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 170 de M. Bassinet : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 131 de M. Porelli : MM. Montdargent, le ministre d'Etat.

Amendement n° 172 de M. Bassinet : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat.

Retrait de l'amendement n° 131 ; adoption de l'amendement n° 172.

Amendement n° 132 de M. Montdargent : MM. Montdargent, le ministre d'Etat. — Retrait.

Amendement n° 133 de M. Hermier : Mme Horwath, M. le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 134 de M. Porelli : MM. Porelli, le ministre d'Etat. — Retrait.

Amendement n° 117 de M. Robert Galley : MM. Robert Galley, le ministre d'Etat, le rapporteur. — Rejet.

Amendement n° 135 de M. Montdargent : MM. Montdargent, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 136 de M. Hermier : MM. Montdargent, le ministre d'Etat. — Retrait.

Amendement n° 118 de M. Robert Galley : MM. Robert Galley, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 63 de M. Birraux : MM. Birraux, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 137 de M. Montdargent : M. Montdargent.

Amendement n° 138 et 139 de M. Montdargent : MM. Montdargent, le ministre d'Etat. — Adoption des amendements n° 137, 138 et 139.

Amendement n° 140 de M. Porelli. — Retrait.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — Dépôt d'un projet de loi (p. 3753).

5. — Ordre du jour (p. 3753).

PRESIDENCE DE M. ALAIN VIVIEN,**vice-président.**

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mercredi 30 juin 1962, terme de la session ordinaire.

Ce soir :

A vingt et une heures trente,

Et mercredi 23 juin :

A neuf heures trente :

Suite du projet, adopté par le Sénat, sur la recherche.

Mercredi 23 juin :

A quinze heures et vingt et une heures trente :

Déclaration du Gouvernement sur son programme économique, débat et vote sur cette déclaration en application de l'article 49, alinéa premier, de la Constitution ;
Discussion et vote sur la motion de censure déposée par M. Labbé et quatre-vingt-treize membres de l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution.

Jeudi 24 juin :

Eventuellement, à dix heures trente :

Suite du projet, adopté par le Sénat, sur la recherche.

A seize heures :

Projet sur les prix et les revenus ;

Eventuellement, suite du projet, adopté par le Sénat, sur la recherche.

A vingt et une heures trente :

Projet, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord sur les produits de base ;

Projet, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord sur le cacao ;

Projet, adopté par le Sénat, relatif à l'accord international sur le blé ;

Projet autorisant l'approbation d'une convention sur le traitement automatisé des données à caractère personnel ;

Projet autorisant l'approbation d'un accord et de quatre conventions avec le Vanuatu ;

Deuxième lecture de la proposition tendant à modifier l'article 331-2 du code pénal ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième et nouvelle lecture du projet sur les chambres régionales des comptes ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième et nouvelle lecture du projet sur les présidents des chambres régionales des comptes.

Vendredi 25 juin :

A neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite du projet sur la négociation collective ;

Projet sur les activités de secteur privé dans les hôpitaux publics ;

Projet sur la participation des employeurs au financement des transports publics urbains.

Samedi 26 juin :

A neuf heures trente :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

A quinze heures :

Eventuellement, discussion soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en troisième et nouvelle lecture, du projet sur les conjoints d'artisans et de commerçants ;

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

Lundi 28 juin :

A dix heures :

Eventuellement, deuxième lecture de la proposition tendant à modifier certaines dispositions du code du service national ;

Eventuellement, deuxième lecture du projet sur les prestations de vieillesse ;

Eventuellement, deuxième lecture de la proposition sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Eventuellement, discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième et nouvelle lecture, du projet sur la recherche.

A quinze heures et vingt et une heures trente :

Eventuellement, discussion et vote sur une motion de censure déposée en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution ;

Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin.

Mardi 29 juin :

A neuf heures trente, seize heures et vingt et une heures trente :

Projet sur la création d'offices agricoles ;
Navettes diverses.

Mercredi 30 juin :

A neuf heures trente, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et à vingt et une heures trente :

Navettes diverses.

— 2 —

DECLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 22 juin 1962.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi sur les prix et les revenus.

Veillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Acte est donné de cette communication.

— 3 —

ORIENTATION DE LA RECHERCHE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

Suite de la discussion d'un projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi d'orientation de la recherche et du développement technologique, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence (n° 893, 953).

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'article 14.

Article 14.

M. le président. « Art. 14. — Le contrôle financier de l'Etat s'exerce dans les conditions définies par le décret du 25 octobre 1935 pour des actes imitativement énumérés.

« Le régime financier et comptable est régi par le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, sous réserve des dispositions du troisième alinéa du présent article. Le budget est présenté selon une nomenclature par nature et par objectifs.

« Ces établissements peuvent comporter des unités de recherche gérant les dotations globales qui leur sont attribuées par le conseil d'administration ; dans ce cas, chaque unité dispose d'une dotation globale présentant une section de fonctionnement et une section d'équipement.

« Ces établissements sont soumis aux vérifications de l'inspection générale des finances, leurs comptes relèvent du contrôle juridictionnel de la Cour des comptes.

« En tant que de besoin, les marchés peuvent déroger aux formes et aux conditions prescrites pour les marchés de l'Etat.

« Les modalités d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'Etat. »

M. Bassinet, rapporteur de la commission spéciale, MM. Derosier, Bèche, Belorgey, Chapuis, Chaubard, Douyère, Giovannelli, Kléber Haye, Louis Lareng, Le Baill, Bernard Madrelle, Quilès, Alain Richard, Roger Rouquette, Sueur, Tavernier et Vennin ont présenté un amendement n° 37 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 14 :

« Le régime administratif, budgétaire, financier, comptable des établissements publics à caractère administratif est applicable aux établissements publics à caractère scientifique et technologique sous réserve des adaptations fixées par les décrets prévus à l'article 16.

« Les établissements peuvent comporter des unités de recherche administrant les dotations globales de fonctionnement et d'équipement qui leur sont allouées par les organes directeurs de l'établissement.

« Les modalités du contrôle financier sont fixées pour les établissements publics à caractère scientifique et technologique par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Bassinet, rapporteur. Cet amendement tend à rétablir le texte initial du Gouvernement. En effet, les dispositions introduites par le Sénat sont soit du domaine réglementaire — elles font référence à des décrets d'application de 1935 et de 1962 — soit contraires à la volonté du Gouvernement d'assouplir la gestion de ces établissements; en particulier, le Sénat a prévu la suppression des dotations globales de fonctionnement et d'équipement.

Or les nombreuses personnalités que nous avons entendues ont au contraire toutes marqué leur intérêt pour des méthodes de gestion assouplies.

La commission vous propose donc d'adopter l'amendement n° 37.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 37.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 14 est ainsi rédigé.

Article 15.

M. le président. « Art. 15. — Les établissements publics à caractère scientifique et technologique peuvent être autorisés en tant que de besoin à prendre des participations, à constituer des filiales et à recourir à l'arbitrage en cas de litiges nés de l'exécution de contrats de recherche passés avec des organismes étrangers. »

La parole est à M. Roger Rouquette, inscrit sur l'article.

M. Roger Rouquette. Cet article de décloisonnement est un des aspects les plus importants du présent texte.

Dans les filiales créées par les établissements publics à caractère scientifique et technologique se cotoieront des chercheurs du secteur privé et du secteur public. La commission spéciale a adopté un amendement prévoyant que les conseils d'administration des établissements publics à caractère scientifique et technologique seraient saisis, chaque année, des comptes consolidés incluant les filiales des établissements concernés, ainsi que les comptes de chacune des filiales.

La commission a voulu, par cet amendement, affirmer que la puissance publique doit garder la maîtrise des filiales. Il ne faudrait pas en effet que les filiales de droit privé se livrent à des opérations de prises de participations non contrôlées, comme cela est arrivé dans le passé. Il faut donc une transparence absolue des comptes des filiales. En outre, il est nécessaire que la création de filiales corresponde à une nécessité économique et qu'il ne s'agisse pas, comme on l'a trop vu dans le passé, d'une décision visant à dévaloriser le statut des salariés des établissements publics.

M. le président. MM. Robert Galley, Jean-Louis Masson, Noir, Santoni, Weisenhorn et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 114 ainsi rédigé :

« Au début de l'article 15 substituer aux mots : « peuvent être », le mot : « sont ».

La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. M. Bassinet fait école : en présentant l'amendement n° 38, il manifestait sa préférence pour les termes : « est régi » plutôt que pour l'expression « peut être régi ».

Comme nous avons fini avec le temps par avoir une sorte d'identité de vues avec M. le rapporteur, je propose donc, au début de l'article 15, de substituer aux mots : « peuvent être » les mots : « sont ».

Selon la rédaction prévue par le projet les établissements à caractère scientifique et technologique peuvent être autorisés par arrêté du ministre chargé de la tutelle à prendre des participations, à constituer des filiales, etc.

Nous considérons que le projet de loi, doit préciser si ces établissements publics sont ou non autorisés à créer des filiales.

Il appartient à M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie, de décider les opérations qu'il autorise. C'est la bonne règle. Prévoir qu'un établissement peut être autorisé, est contraire à la notion même de statut. Mon idée personnelle est que le statut donne aux établissements le droit de faire.

Tel est le sens de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bassinet, rapporteur. Nous avons, en commission fait remarquer à M. Galley que, dans la mesure où subsistaient ensuite les mots : « par arrêté du ministre chargé de la tutelle », son amendement ne changeait rien juridiquement. Par conséquent, je propose à l'Assemblée de retenir cette formulation qui est en effet plus légère.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Accord du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 114.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Bassinet, rapporteur, MM. Derosier, Bèche, Belorgey, Chapuis, Chaubard, Douyère, Giovannelli, Kléber Haye, Louis Lareng, Le Baill, Bernard Madrelle, Quilès, Alain Richard, Roger Rouquette, Sueur, Tavernier et Vennin ont présenté un amendement, n° 38, ainsi rédigé :

« Dans l'article 15, après le mot : « autorisés », insérer les mots : « par arrêté du ministre chargé de la tutelle. ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Bassinet, rapporteur. Cet amendement tend à préciser la nature de l'autorité qui donne l'autorisation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Accord du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 38.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Bassinet, rapporteur, MM. Derosier, Bèche, Belorgey, Chapuis, Chaubard, Douyère, Giovannelli, Kléber Haye, Louis Lareng, Le Baill, Bernard Madrelle, Quilès, Alain Richard, Roger Rouquette, Sueur, Tavernier et Vennin ont présenté un amendement, n° 39, ainsi rédigé :

« Dans l'article 15, après le mot : « filiales », insérer les mots : « , à participer à des groupements ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Bassinet, rapporteur. Cet amendement tend à revenir à la rédaction initiale car nous vous proposerons de rétablir les groupements d'intérêt public prévus à l'article 17.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Accord du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 39.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Bassinet, rapporteur, MM. Derosier, Bèche, Belorgey, Chapuis, Chaubard, Douyère, Giovannelli, Kléber Haye, Louis Lareng, Le Baill, Bernard Madrelle, Quilès, Alain Richard, Roger Rouquette, Sueur, Tavernier et Vennin, ont présenté un amendement n° 40, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 15 par le nouvel alinéa suivant :

« Les conseils d'administration des établissements publics à caractère scientifique et technologique sont saisis, chaque année, de comptes consolidés incluant les filiales des établissements concernés, ainsi que des comptes de chacune des filiales. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Bassinet, rapporteur. Cet amendement traduit un souci de transparence financière qu'a développé M. Roger Rouquette dans son intervention sur l'article. Je n'insiste donc pas.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Accord du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Robert Galley, contre l'amendement.

M. Robert Galley. Le terme « contre » est peut-être un peu excessif, monsieur le président.

Nous considérons qu'il est tout à fait normal que les conseils d'administration des établissements publics à caractère scientifique et technologique soient saisis chaque année des comptes consolidés. Mais enfin on imagine assez difficilement qu'un conseil d'administration puisse constituer une filiale, participer à un groupement, recourir éventuellement à l'arbitrage — toutes opérations qui sont fondamentales et qui ressortissent de sa responsabilité — puis qu'il s'en désintéresse. Il nous semble donc que leur demander de s'intéresser aux comptes consolidés de leurs filiales serait faire quelque peu injure aux conseils d'administration de ces établissements, étant bien entendu que les comptes de leurs établissements ne peuvent prendre de valeur pour l'examen des commissaires aux comptes qu'à partir du moment où l'on y inclut ceux des filiales qu'ils ont pu créer.

Par conséquent, sans avoir le moindre doute sur le fait qu'ils doivent s'occuper des comptes consolidés de leurs filiales, ce dernier alinéa nous paraît quelque peu superfétatoire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 40.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...
Je mets aux voix l'article 15, modifié par les amendements adoptés.
(L'article 15, ainsi modifié, est adopté.)

Article 16.

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 16.

Je suis saisi de deux amendements, n° 98 et 41 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 98, présenté par M. Robert Galley, Jean-Louis Masson, Noir, Peyrefitte, Santoni, Weisenhorn et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 16 dans la rédaction suivante :

« Les modalités d'organisation, les possibilités d'évolution des structures et les règles de fonctionnement des établissements publics à caractère scientifique et technologique sont précisées par décret. »

L'amendement n° 41, présenté par M. Bassinet, rapporteur, M. Derosier, Bêche, Belorgey, Chapuis, Chaubard, Douyère, Giovannelli, Kléber Haye, Louis Lareng, Le Baill, Bernard Madrelle, Quilès, Alain Richard, Roger Rouquette, Sueur, Tavernier et Vennin, est ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 16 dans la rédaction suivante :

« Les modalités d'organisation et les règles de fonctionnement des établissements publics à caractère scientifique et technologique sont précisées par décret. »

La parole est à M. Robert Galley, pour soutenir l'amendement n° 98.

M. Robert Galley. Je constate que cet amendement, une fois n'est pas coutume, « colle » exactement avec celui de la commission. Par conséquent, j'estime que M. Bassinet est aussi qualifié que moi pour le soutenir.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 41 et pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 98.

M. Philippe Bassinet, rapporteur. L'amendement n° 41 de la commission prévoit que « les modalités d'organisation et les règles de fonctionnement des établissements publics à caractère scientifique et technologique sont précisées par décret ». Il se justifie par son texte même.

L'amendement n° 98 ajoute à notre rédaction « les possibilités d'évolution des structures ». A notre sens cette précision est superflue. En effet, dans la mesure où il y a une modification ou évolution des structures, il y a obligatoirement modification du décret initial ou publication d'un autre décret.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Le Gouvernement accepte l'amendement de la commission.

Quant à celui de M. Galley, je m'étonne qu'un esprit aussi structuré que le sien puisse envisager des possibilités d'évolution des structures qui seraient précisées par décret. Quelles drôles de machines seraient ces établissements publics à caractère scientifique et technique qui fonctionneraient en quelque sorte tout seuls, au mépris des décrets qui doivent fixer leur statut.

Le Gouvernement ne peut soutenir cette proposition qui traduit simplement un brin de fantaisie chez M. Galley.

M. Robert Galley. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Galley, ne pouvant décemment vous accorder la parole contre votre propre amendement, je vous la donne contre l'amendement n° 41.

M. Robert Galley. Monsieur le ministre d'Etat, j'ai voulu non pas du tout faire de fantaisie mais simplement concrétiser, dans un décret, les modalités par lesquelles les établissements publics, que vous avez fort heureusement créés, pourraient constituer des filiales et des groupements. Ces créations posent en effet certains problèmes juridiques que vous devrez régler par décret.

Par conséquent, j'étais, en l'occurrence, un auxiliaire attentif de la pensée du ministre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 98.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 41.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 16 est ainsi rétabli.

Après l'article 16.

M. le président. M. Foyer a présenté un amendement, n° 165, ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer le nouvel article suivant :

« Les dispositions des articles 14, 15 et 16 ci-dessus sont applicables aux établissements publics à caractère administratif existant à la date de la promulgation de la présente loi, qui ont dans leur objet des missions définies à l'article 11. »

La parole est à M. Robert Galley, pour soutenir cet amendement.

M. Robert Galley. L'article 16 définit les modalités d'organisation et les règles de fonctionnement des établissements publics à caractère scientifique et technologique.

Nous pensons que ces dispositions qui sont, je le répète, fort heureuses, comme en témoigne l'attitude de l'opposition à leur endroit, peuvent être applicables aux établissements publics à caractère administratif qui existent à la date de la promulgation de la présente loi, lorsque ceux-ci ont dans leur objet des missions définies à l'article 11. En effet, vous pouvez être conduit, monsieur le ministre d'Etat, à transformer un certain nombre d'établissements à caractère administratif en établissements publics à caractère scientifique et technologique.

M. Foyer propose donc d'anticiper sur votre décision en permettant, par la loi, que les dispositions des articles 14, 15 et 16 soient applicables lorsque les missions définies sont les mêmes que celles prévues à l'article 11.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bassinet, rapporteur. Je m'étonne que M. Foyer ait présenté un amendement qui pose de tels problèmes de nature juridique.

L'adoption de cet amendement aurait pour effet de transformer *ipso facto* tous les établissements publics à caractère administratif, en particulier les universités, en établissements publics à caractère scientifique et technologique. Ce n'est manifestement pas ce que nous avons voulu.

Je suis heureux que M. Galley reconnaisse l'intérêt des dispositions que nous avons adoptées aux articles 14, 15 et 16, mais je dois lui rappeler que c'est la loi qui fixe les catégories d'établissements publics et que c'est le décret qui désigne les établissements qui ensuite entrent dans telle ou telle catégorie.

C'est la raison pour laquelle la commission n'a pas retenu l'amendement n° 165. Un long débat a d'ailleurs eu lieu au Sénat sur la constitutionnalité d'une telle disposition. Pour une fois que nous nous rallions à l'avis des sénateurs, il est curieux de constater que M. Foyer est d'un avis contraire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Le Gouvernement ne saurait mieux dire que M. le rapporteur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 165.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Avant l'article 17.

M. le président. Le Sénat a supprimé la division de la section 2 et son intitulé.

M. Bassinet, rapporteur, MM. Derosier, Bêche, Belorgey, Chapuis, Cauhard, Douyère, Giovannelli, Kléber Haye, Louis Lareng, Le Bailh, Bernard Madrelle, Quilès, Alain Richard, Roger Rouquette, Sœur, Tavernier et Vennin ont présenté un amendement n° 42 ainsi rédigé :

« Rétablir l'intitulé suivant : « Section 2. — Les groupements d'intérêt public. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Bassinet, rapporteur. Ainsi que nous l'avons fait précédemment, nous proposons, par les amendements n° 42 et 43, de rétablir le plan initial du projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 42.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'intitulé est ainsi rétabli. Je donne lecture de l'intitulé du chapitre II :

CHAPITRE II

Les groupements d'intérêt public.

M. Bassinet, rapporteur, MM. Derosier, Bêche, Belorgey, Chapuis, Claubard, Douyère, Giovannelli, Kléber Haye, Louis Lareng, Le Bailh, Bernard Madrelle, Quilès, Alain Richard, Roger Rouquette, Sœur, Tavernier et Vennin ont présenté un amendement n° 43 ainsi rédigé :

« Supprimer l'intitulé :

« Chapitre II.

« Les groupements d'intérêt public. »

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 43.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'intitulé est supprimé.

Article 17.

M. le président. « Art. 17. — Des groupements d'intérêt public dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière peuvent être constitués entre une ou plusieurs personnes morales de droit public ou entre celles-ci et une ou plusieurs personnes morales de droit privé pour exercer ensemble pendant une durée déterminée des activités de recherche ou de développement technologique, ou gérer des équipements d'intérêt commun nécessaires à ces activités. Une loi précisera les conditions et les règles de création, d'organisation et de fonctionnement de ces groupements. »

La parole est à M. Kléber Haye, inscrit sur l'article.

M. Kléber Haye. L'article 17 traite de la création de groupements d'intérêt public qui permettront, sous une forme juridique nouvelle, la coopération de personnes morales de droit public entre elles ou encore avec des personnes morales de droit privé, cette coopération portant sur une action donnée et étant d'une durée limitée.

Ces groupements d'intérêt public seront dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Ils seront soumis au contrôle de l'Etat, ce qui est tout à fait logique puisque les personnes morales de droit public y détiendront la majorité. Cette nouvelle formule s'ajoute évidemment aux autres possibilités telles que les G. I. E. et les G. I. S. et même si ces groupements ont connu et connaissent quelques réussites, ils ne sont pas toujours adaptés au monde de la recherche.

L'accueil favorable émis par les scientifiques lors des auditions de la commission montre que les G. I. P. répondent à un besoin et à un souhait de la communauté des chercheurs. Cette formule est, comme le disait notre collègue M. Rouquette, « un costume taillé aux mesures de la recherche ».

Le renvoi à une loi ultérieure, que propose le Sénat, ne semble donc pas opportun, même s'il faut préciser quelques éléments, notamment la responsabilité des G. I. P. vis-à-vis des tiers et le statut des personnels qui ne doivent pas être pénalisés par la durée limitée des G. I. P. Ces réserves étant émises, le groupe socialiste est très favorable à la création des G. I. P. qui permettront, entre autres, le décloisonnement des organismes de recherche que de nombreux intervenants ont souhaité.

M. le président. M. Foyer a présenté un amendement, n° 166, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 17 :

« Des personnes morales de droit public peuvent constituer entre elles ou avec des personnes morales de droit privé des groupements ayant pour objet l'exercice d'activités de recherche ou la construction et la gestion d'équipements nécessaires à de telles activités.

« Jusqu'à l'entrée en vigueur d'un statut des associations ayant pour objet des activités de recherche ou la gestion d'équipements de recherche, ces groupements sont soumis au régime juridique des groupements d'intérêt économique. »

La parole est à M. Robert Galley, pour soutenir cet amendement.

M. Robert Galley. M. Foyer estime que le projet de loi se contente de prévoir l'institution des groupements d'intérêt public en renvoyant l'organisation à une loi ultérieure. C'est dire que cette forme nouvelle sera parfaitement inutilisable tant que cette loi ne sera pas promulguée.

Or cette possibilité de créer de tels groupements nous semble une innovation heureuse puisque, pour se grouper, des personnes morales de droit public n'avaient en réalité que la formule de l'association de la loi de 1901 ou celle du groupement d'intérêt économique, qui était très contraignante.

Cet amendement tend à rendre les groupements d'intérêt public immédiatement opérationnels en prévoyant qu'ils seront régis par l'ordonnance de septembre 1967 sur les groupements d'intérêt économique.

Nous n'avons pas cru nécessaire de reprendre les règles de la tutelle, pensant d'ailleurs que les mesures de décentralisation s'appliqueront aussi en ce domaine.

Enfin, nous ne voyons pas pourquoi l'activité des groupements d'intérêt public serait limitée dans le temps.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bassinet, rapporteur. La commission n'a pas jugé opportun de retenir l'amendement n° 166.

Le Sénat, tout en appréciant l'intérêt de la formule, renvoyait à une loi ultérieure la constitution des groupements d'intérêt public.

Après avoir entendu de nombreuses personnalités et de nombreux responsables d'organismes de recherche, la commission a estimé, au contraire, qu'il y avait tout intérêt à rétablir cette possibilité d'association entre des partenaires provenant de mondes divers : recherche publique ou privée, entreprises nationalisées ou privées.

Les dispositions contenues dans l'amendement vont à l'encontre de la volonté exprimée par la commission. Celle-ci avait fait de la participation des établissements publics ayant une activité de recherche la condition de la création de groupements d'intérêt public. Or, dans le premier alinéa de l'amendement, il est simplement fait mention de personnes morales de droit public ou de personnes morales de droit privé qui se regrouperaient pour exercer une activité de recherche sans que, pour autant, la personne morale de droit public soit un établissement public, un service public ou une entreprise nationalisée ayant une activité de recherche.

D'autre part, le second alinéa de cet amendement renvoie à la formule du G. I. E. Or toutes les auditions auxquelles nous nous sommes livrés ont montré que cette forme de groupement, qui relève en fait du droit privé, est inadaptée pour les établissements publics.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. La réforme qui vous est proposée est tout à fait centrale.

La création des groupements d'intérêt public doit, en effet, permettre d'associer, mieux que par le passé, laboratoire et entreprise, secteur public et secteur privé, bien entendu sous certaines conditions, qui sont énumérées par l'amendement de la commission.

Je constate que si M. Robert Galley tout à l'heure se réclamait d'une attitude ouverte, allant jusqu'à dire qu'il se ferait l'auxiliaire du Gouvernement pour la création de nouvelles catégories d'établissements publics à caractère scientifique et technique, il rejoint sur le problème des groupements d'intérêt public la position du Sénat. Je ne peux donc imputer l'ouverture d'esprit dont il a fait preuve précédemment qu'à la compétence qu'il a acquise quand il était ministre de la recherche et nullement aux tendances profondes du courant politique qu'il représente. Il est vrai qu'il défend là un amendement de M. Foyer.

Pour M. Foyer, comme pour le Sénat, il s'agit de renvoyer à plus tard la création de cette nouvelle catégorie de personnes publiques. Je le déplore en raison des contraintes qui s'opposent à l'association. Pour donner à notre recherche le vigoureux élan dont elle a besoin, ces groupements d'intérêt public seront certainement une très bonne chose.

J'ajoute, pour que M. Galley dispose de tous les éléments de réflexion, que l'existence de groupements d'intérêt public ne supprime pas la possibilité d'autres formes d'association, même si elle doit en être l'expression privilégiée.

Le Gouvernement est donc opposé à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 166.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Bassinet, rapporteur, MM. Derosier, Bêche, Belorgey, Chapuis, Chaubard, Douyère, Giovannelli, Kléber Haye, Louis Lareng, Le Baill, Bernard Madrelle, Quilès, Alain Richard, Roger Rouquette, Sueur, Tavernier et Vennin ont présenté un amendement n° 44 ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'article 17, substituer aux mots :

« une ou plusieurs personnes morales de droit public ou entre celles-ci et une ou plusieurs personnes morales » les mots : « des établissements publics ayant une activité de recherche et de développement technologique, entre l'un ou plusieurs d'entre eux et une ou plusieurs personnes morales de droits public, ou ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Bassinet, rapporteur. Par cet amendement nous avons voulu montrer qu'il était clair que la puissance publique aurait effectivement le contrôle des groupements d'intérêt public.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 44.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Bassinet, rapporteur, MM. Derosier, Bêche, Belorgey, Chapuis, Chaubard, Douyère, Giovannelli, Kléber Haye, Louis Lareng, Le Baill, Bernard Madrelle, Quilès, Alain Richard, Roger Rouquette, Sueur, Tavernier et Vennin ont présenté un amendement n° 45 ainsi rédigé :

« Supprimer la seconde phrase de l'article 17. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Bassinet, rapporteur. Il s'agit de supprimer la seconde phrase de l'article incriminé, c'est-à-dire le renvoi à une loi ultérieure définissant les règles de création, d'organisation et de fonctionnement des groupements d'intérêt public.

Nous proposons par ailleurs un amendement visant à préciser ces règles.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Favorable !

M. le président. La parole est à M. Galley.

M. Robert Galley. Monsieur le ministre d'Etat, étant donné la rigueur de votre esprit, je ne comprends pas que vous acceptiez la proposition qui vous est faite.

Après avoir répété que j'approuve entièrement la création des groupements d'intérêt public et que je considère que c'est une bonne chose, je voudrais vous mettre en garde contre la situation dans laquelle vont se trouver ces groupements en matière

de responsabilité vis-à-vis de l'objet commun. Pour les groupements d'intérêt économique, la responsabilité des diverses parties qui les composent vis-à-vis de l'objet commun qu'elles étudient ou recherchent est définie par la loi. Si vous voulez que ces groupements soient autre chose qu'une association ou un rassemblement platonique de gens de bonne compagnie qui veulent faire des choses ensemble, les problèmes seront tellement complexes qu'ils ne pourront être résolus que par la loi. Je pense notamment à ceux qui peuvent résulter de la répartition des royalties procurées par des brevets.

Tel est le sentiment des sénateurs. S'ils ont pris cette position, ce n'est pas par hasard. Si je les rejoins sur ce point, c'est parce que j'ai pris la peine de consulter des juristes d'entreprise et d'organisme de recherche.

Vos groupements d'intérêt public pourraient être solides, charpentés, utiles, évitant les inconvénients des groupements d'intérêt économique tout en ayant les avantages des associations de personnes libres. Mais si vous ne faites pas une loi pour préciser les conditions et les règles de création, d'organisation et de fonctionnement de ces groupements, ils ne pourront constituer que des associations de gens de bonne compagnie.

Voilà mon opinion. J'espère que vous allez me détromper, mais, jusqu'à plus ample informé, j'estime qu'une loi est nécessaire.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. M. Galley trouve que les groupements d'intérêt public sont une bonne chose. Je m'en réjouis d'autant plus que dans l'exposé sommaire des motifs de son sous-amendement n° 115, il a écrit que ces groupements étaient « inspirés des traditions les mieux établies des démocraties populaires ». Mais enfin, c'est la preuve sans doute qu'il a de bons sentiments à l'égard des dites démocraties populaires. (Sourires.)

Mais soyons sérieux. Les groupements d'intérêt économique auxquels il se réfère tout à l'heure sont réglementés de telle façon que les associés sont tenus solidairement sur l'ensemble de leurs biens, cela est dissuasif et montre bien que le juridisme peut souvent être le meilleur prétexte du conservatisme. En revanche, l'amendement n° 46 présenté par M. Bassinet prévoit que la convention constitutive du groupement d'intérêt public déterminera les conditions dans lesquelles les membres seront tenus des dettes du groupement. Il s'agira, dans bien des cas, de mettre au point des prototypes. Par conséquent, la convention règlera le problème de la répartition des bénéfices qui pourraient naître du dépôt d'un brevet.

Je ne vois pas pourquoi vous refuseriez cet instrument parfaitement adapté et souple.

M. le président. La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Je vous remercie, monsieur le président, de me permettre de poursuivre avec M. le ministre d'Etat ce dialogue qui est fondamental.

Par expérience, je sais que si, une fois qu'un brevet a été pris en commun, les prototypes ne marchent pas, il faut régler, bien au-delà de la convention, le problème de la responsabilité pénale ou financière d'un dommage causé à un tiers. C'est ce que j'ai voulu dire, mais peut-être n'ai-je pas été assez explicite.

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Tous ces problèmes seront réglés par la convention.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 45.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Bassinet, rapporteur, MM. Derosier, Bêche, Belorgey, Chapuis, Chaubard, Douyère, Giovannelli, Kléber Haye, Louis Lareng, Le Baill, Bernard Madrelle, Quilès, Alain Richard, Roger Rouquette, Sueur, Tavernier et Vennin ont présenté un amendement n° 46 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 17 par les nouvelles dispositions suivantes :

« Le groupement d'intérêt public ne donne pas lieu à la réalisation ni au partage de bénéfices. Il peut être constitué sans capital. Les droits de ses membres ne peuvent être représentés par des titres négociables. Toute clause contraire est réputée non écrite.

« Les personnes morales de droit public, les entreprises nationales et les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public doivent disposer ensemble de la majorité des voix dans l'assemblée du groupement et dans le conseil d'administration qu'elles désignent.

« Le directeur du groupement, nommé par le conseil d'administration, assure sous l'autorité du conseil et de son président, le fonctionnement du groupement. Dans les rapports avec les tiers, le directeur engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci.

« Un commissaire du Gouvernement est nommé auprès du groupement.

« La convention par laquelle est constitué le groupement doit être approuvée par l'autorité administrative, qui en assure la publicité. Elle détermine les modalités de participation des membres et les conditions dans lesquelles ils sont tenus des dettes du groupement. Elle indique notamment les conditions dans lesquelles ceux-ci mettent à la disposition du groupement des personnels rémunérés par eux.

« Le groupement d'intérêt public est soumis au contrôle de la Cour des comptes dans les conditions prévues par l'article 6 bis de la loi n° 67-483 du 22 juin 1967.

« La transformation de toute autre personne morale en groupement d'intérêt public n'entraîne ni dissolution ni création d'une personne morale nouvelle. »

Sur cet amendement, je suis saisi de quatre sous-amendements n° 115, 110, 111 et 112.

Le sous-amendement n° 115 présenté par MM. Robert Galley, Jean-Louis Masson, Noir, Santoni, Weisenhorn et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Supprimer le premier alinéa de l'amendement n° 46. »

Le sous-amendement n° 110 présenté par MM. Robert Galley, Jean-Louis Masson, Noir, Peyrefitte, Weisenhorn et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter le quatrième alinéa de l'amendement n° 46 par les mots :

« lorsque le financement des actions du groupement est en majorité d'origine publique ».

Le sous-amendement n° 111 présenté par MM. Robert Galley, Jean-Louis Masson, Noir, Peyrefitte, Santoni, Weisenhorn et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Substituer à la première phrase du cinquième alinéa de l'amendement n° 46 les nouvelles dispositions suivantes :

« La convention par laquelle est constitué le groupement doit être approuvée ou des observations exprimées par le ministère de la recherche et de la technologie dans les deux mois qui suivent la demande d'établissement. En cas d'approbation, le ministère de la recherche et de la technologie assure la publicité de la constitution du groupement. »

Le sous-amendement n° 112 présenté par MM. Robert Galley, Jean-Louis Masson, Noir, Peyrefitte, Santoni, Weisenhorn et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter l'avant-dernier alinéa de l'amendement n° 46 par les mots :

« lorsque le financement des actions du groupement a été en majorité d'origine publique ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 46.

M. Philippe Bassinet, rapporteur. Il s'agit d'un amendement essentiel qui définit les règles de création et de fonctionnement ainsi que les modalités de contrôle des groupements d'intérêt public. Nous répondons ainsi à nombre d'observations ou de critiques qui avaient été formulées à propos de la rédaction initiale. Les précisions que nous apportons, et qui sont du domaine législatif, devraient lever les inquiétudes que certains éprouvent encore.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Je remercie M. Bassinet et la commission des précisions qu'ils ont apportées. Le Gouvernement accepte cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Galley, pour soutenir le sous-amendement n° 115.

M. Robert Galley. Dès le début de ce débat, j'avais indiqué que les conditions de travail qui nous sont imposées pouvaient être source d'erreurs. Ce sous-amendement contient précisément un erreur puisque, en fait, je propose la suppression du deuxième alinéa de l'amendement n° 46, et non du premier alinéa, même si celui-ci présente un aspect quelque peu négatif.

Je considère qu'il est particulièrement choquant de tenter d'introduire dans la législation française une mesure qui réserve les facilités et les perspectives d'avenir d'un nouveau type de groupement, dont j'ai dit qu'il était favorable, aux seuls rassem-

blements de personnes morales et d'entreprises nationales au sein desquels la majorité des voix serait détenue par les pouvoirs publics, directement ou indirectement.

Monsieur le ministre d'Etat, il s'agit là d'un débat qui mériterait une assistance plus fournie. Votre conception de la vie nationale n'est pas la nôtre. Nous considérons que les entreprises privées ont au moins autant le sens de l'intérêt national que les entreprises publiques. Et, autant que je sache, pour ne prendre que l'exemple des entreprises nationales que vous avez constituées par la nationalisation, l'esprit de Thompson, de P.U.K. ou de Rhône-Poulenc ne s'est pas beaucoup modifié parce que vous avez remplacé leurs présidents directeurs généraux.

Le fait que vous réserviez l'application d'une disposition heureuse qui permet aux gens de se grouper et de travailler ensemble aux seuls groupements où l'Etat détient la majorité m'a rappelé tel passage du *Projet socialiste* qui laisse entendre que le but ultime de votre action, monsieur le ministre d'Etat, est la transformation socialiste de notre société.

Je suis indigné que vous osiez écrire des choses de ce genre dans un projet de loi. J'ai été choqué et la modération de ton dont j'ai usé depuis le début de ce débat doit vous faire comprendre que, si j'emploie maintenant un tel langage, c'est parce qu'il s'agit vraiment d'un problème de fond.

Sur ce sous-amendement, je me réserve de demander un scrutin public, car il n'est pas admissible de décider *a priori* qu'une mesure favorable à l'intérêt de la recherche française sera limitée aux seuls groupements dans lesquels l'Etat détient la majorité. C'est une nationalisation généralisée. Elle est sans doute parfaitement conforme au projet socialiste, mais je ne partage pas votre enthousiasme pour lui. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Ayant été interpellé directement, et en quels termes ! par M. Galley, je ne veux pas me dérober. C'est un fait que nous avons des conceptions différentes de la vie nationale. Je ne partage pas celles de M. Galley, du moins pas toutes.

Il ne faut pas craindre d'affirmer que nous sommes actuellement dans une société d'économie mixte, et il ne faut pas confondre les genres. D'un côté, il y a un vaste secteur privé qui représente 80 p. 100 de la production, mais beaucoup moins, il est vrai, en ce qui concerne l'investissement et la recherche. Sa finalité reste, très naturellement, le profit. De l'autre côté, il y a un secteur public dont la finalité est l'intérêt général et dont le moteur est l'esprit de responsabilité. Affirmer cela n'a rien qui doive choquer, même les oreilles les plus chastes. (*Sourires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Et je suis extrêmement surpris, monsieur Galley, de vous entendre évoquer avec des tremblements dans la voix le projet socialiste qui contient pourtant beaucoup de choses raisonnables. Sans doute ne l'avez-vous pas lu et n'en parlez-vous qu'à travers ce que vous avez pu en entendre dire à l'époque où vous étiez dans la majorité.

M. Robert Galley. Je puis vous indiquer de mémoire que je me réfèrais à la page 262 !

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. C'est extraordinaire ! Vous pourriez peut-être nous citer le passage.

La vérité, c'est que des évolutions doivent se produire. Vous prétendez que Thomson, P. U. K et Rhône-Poulenc ont peu changé. Peut-être ces firmes n'ont-elles pas encore assez changé pour être vraiment au service de l'intérêt national, de la reconquête du marché intérieur, du développement de nos technologies de pointe. Mais il faut du temps pour tout, et les organismes sociaux ont leur rythme, tout comme les organismes vivants. Laissez donc le Gouvernement faire son travail, les administrateurs généraux qui ont été nommés faire le leur, et je n'oublie pas les travailleurs sans lesquels rien ne se fera.

Encore une fois, je vous trouve extrêmement prude. Il faut dire très nettement que, si les entreprises nationales et les personnes de droit privé chargées de la gestion d'un service public n'avaient pas la majorité, le groupement ne serait pas public. Il s'agirait d'un groupement d'intérêt privé. On peut, si la majorité n'est pas publique, imaginer d'autres formules d'association, et je pense, par exemple, à la loi de 1901. Mais il faut ici marquer clairement qu'il s'agit de donner l'impulsion publique nécessaire à notre effort de recherche et de développement technologique.

J'ai été un peu long, et je m'en excuse, mais je crois que l'Assemblée doit prendre conscience que l'enjeu n'est pas technologique ou scientifique, mais politique. Bien entendu, pour les

socialistes, le socialisme est le but ultime, mais avec des transitions, ce qui est tout à fait normal. De même, pour les républicains, le but, c'est la république.

M. Robert Galley. Républicains, nous le sommes aussi !

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Si vous l'êtes également, alors tout est bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bassinet, rapporteur. Après les longues explications de M. le ministre d'Etat, il ne me reste plus beaucoup d'arguments à exposer.

Il s'agit effectivement de groupements d'intérêt public et non de groupements d'intérêt privé. C'est la raison pour laquelle notre commission n'aurait vraisemblablement pas adopté le sous-amendement n° 115. En tout état de cause, elle n'en a pas délibéré puisque le sous-amendement qu'elle a examiné tendait à supprimer le premier alinéa de l'amendement n° 46, alors qu'il s'agit maintenant du second.

M. Robert Galley. Je l'ai rectifié en séance !

M. Philippe Bassinet, rapporteur. Il reste que je n'ai pas à rapporter l'avis de la commission qui n'en a pas délibéré.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 115, compte tenu de la rectification tendant à substituer au mot : « premier », le mot : « deuxième ».

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 484 |
| Nombre de suffrages exprimés | 483 |
| Majorité absolue | 242 |
| Pour l'adoption | 154 |
| Contre | 329 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. Robert Galley, pour soutenir le sous-amendement n° 110.

M. Robert Galley. Le problème fondamental que je vais évoquer est, en quelque sorte, lié à la discussion que nous venons d'avoir.

Il me semble nécessaire de nommer un commissaire du Gouvernement auprès du groupement que si la majorité des fonds destinés au financement de ses actions est d'origine publique. Si elle était d'origine privée, la présence d'un commissaire du Gouvernement aboutirait à un contrôle inadmissible de la part du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bassinet, rapporteur. La commission a rejeté le sous-amendement n° 110.

Ainsi que nous avons déjà eu l'occasion de le dire, il s'agit de groupements d'intérêt public, et la présence d'un commissaire du Gouvernement nous paraît donc tout indiquée.

Par ailleurs, nous avons adopté une disposition qui prévoit que les personnes morales de droit public, les entreprises nationales et les personnes de droit privé chargées d'un service public disposent dans tous les cas de la majorité des voix. C'est là une justification supplémentaire de la présence d'un commissaire du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Je suis d'accord avec M. le rapporteur et donc opposé au sous-amendement de M. Galley.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 110. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Robert Galley, pour soutenir le sous-amendement n° 111.

M. Robert Galley. Il s'agit là d'un aspect un peu différent. Nous restons persuadés que ces groupements d'intérêt public sont une bonne chose. Le cinquième alinéa de l'amendement n° 46 prévoit les conditions dans lesquelles le groupement doit être approuvé par l'autorité administrative. Or, monsieur le ministre d'Etat, vous avez sans doute, comme moi, souffert des lenteurs de l'administration lorsqu'on demande l'approbation d'une autorité administrative, surtout lorsque celle-ci prend la forme des services complexes du ministère de l'économie et des finances.

Nous voulons donc, monsieur le ministre d'Etat, vous donner tout le pouvoir en ce qui concerne l'approbation de ces groupements. L'intérêt de ces groupements sera d'autant plus évident qu'ils pourront être créés rapidement. Il ne faut pas que ceux qui ont décidé de constituer un groupement attendent pendant des mois, alors qu'ils seraient prêts à démarrer la recherche. La préparation est longue, mais la décision doit être rapide.

Par ailleurs, comme nous considérons qu'il s'agit d'une mesure heureuse, nous souhaitons que le ministère de la recherche et de la technologie assure la publicité de la constitution du groupement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bassinet, rapporteur. La commission a repoussé le sous-amendement n° 111, mais elle ne l'a pas fait vigoureusement. (Sourires.)

La raison essentielle est que les dispositions qu'il propose relèvent du pouvoir réglementaire, et j'aimerais connaître l'avis de M. le ministre d'Etat sur ce point. La commission estime en effet que c'est à lui qu'il revient d'accepter ou non ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Quel que soit mon désir de répondre aux préoccupations de M. Galley, je lui ferai tout de même observer qu'il est difficile de créer une personne de droit public par simple approbation tacite.

Il faut que les responsabilités soient prises de façon explicite. En effet, trop souvent la responsabilité se dissout.

Par ailleurs, votre sous-amendement a l'inconvénient de réserver l'approbation au seul ministère de la recherche et de la technologie, alors que, dans certains cas, cette approbation pourrait être délivrée par le ministère des P.T.T. ou de l'éducation nationale.

Je vois bien l'intérêt qu'aurait ce sous-amendement pour accélérer le fonctionnement de la machine administrative. Mais il aurait tout de même plus d'inconvénients que d'avantages. C'est la raison pour laquelle, après y avoir réfléchi, j'incline à le repousser.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 111. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Robert Galley, pour soutenir le sous-amendement n° 112.

M. Robert Galley. Ce sous-amendement est symétrique du sous-amendement n° 110. Il est évident que le groupement d'intérêt public ne peut être soumis au contrôle de la Cour des comptes que lorsque le financement de ses actions a été en majorité d'origine publique.

Depuis le début de la discussion de l'article n° 17, je n'ai cessé de considérer — et un jour viendra, monsieur le ministre d'Etat, où vous reconnaîtrez le bien-fondé de mes observations — que l'Etat peut ne pas détenir la majorité du capital dans les groupements d'intérêt public, auquel cas le contrôle de la Cour des comptes est inadmissible.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bassinet, rapporteur. La commission n'a pas jugé bon d'adopter ce sous-amendement. En effet, la loi relative à la Cour des comptes prévoit déjà un contrôle de tout organisme dans lequel l'Etat, les collectivités, personnes ou établissements publics détiennent ensemble ou séparément plus de la moitié du capital ou des voix.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 112. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 46. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 17, ainsi modifié, est adopté.)

Article 18.

M. le président. Je donne lecture de l'article 18 :

CHAPITRE III

Les personnels de la recherche.

SECTION PREMIÈRE

Formation à la recherche et formation par la recherche.

« Art. 18. — La formation à la recherche et par la recherche intéresse, outre les travailleurs scientifiques, la société tout entière. Elle ouvre à ceux qui en bénéficient la possibilité d'exercer une activité dans la recherche comme dans l'enseignement, les administrations et les entreprises.

« Cette formation s'effectue dans les universités, les écoles d'ingénieurs, les instituts universitaires de technologie, les grands établissements, les services et organismes de recherche et les laboratoires d'entreprise. Les diplômés et grades universitaires qui peuvent la sanctionner sont décernés dans des conditions définies par le ministre de l'éducation nationale, dans le cadre des responsabilités qui lui sont conférées par la loi. »

La parole est à M. Sueur, inscrit sur l'article.

M. Jean-Pierre Sueur. L'article 18 traite de la question, particulièrement importante et délicate, de la formation à la recherche et par la recherche. C'est l'un des points qui ont été le plus longuement évoqués hier dans la discussion générale.

Plusieurs dispositions intéressantes par leur orientation générale et leur philosophie nous sont proposées. La formation à la recherche et par la recherche est considérée comme partie intégrante de la formation. C'est dire que toute formation de niveau supérieur, toute formation universitaire devra comporter une part de formation à la recherche.

Il est précisé que la formation à la recherche n'intéresse pas seulement les travailleurs scientifiques, mais la société tout entière. Elle ne concerne pas seulement ceux qui deviendront des chercheurs, mais tous ceux qui exerceront une activité dans la recherche comme dans l'enseignement; les administrations ou les entreprises.

Cette précision est d'une particulière importance. Il n'est pas de formation de haut niveau qui ne soit une formation à la recherche. En l'affirmant, on habituera davantage ceux qui travailleront demain dans les administrations, dans les entreprises, dans l'enseignement à faire de la recherche. C'est une manière de jeter des ponts entre le monde de l'industrie et le monde de la recherche.

Il est prévu que cette formation pourra se dérouler dans un grand nombre de lieux. Une phrase précise qu'elle s'effectue dans les universités, les écoles d'ingénieurs, les instituts universitaires de technologie, les grands établissements, les services et organismes de recherche et les laboratoires d'entreprise. »

Cette phrase a suscité un long débat devant la commission spéciale, et il est vrai qu'elle peut engendrer des craintes ou des inquiétudes liées, en particulier, à l'idée que l'on mettrait sur le même plan des instances publiques comme les universités et des entreprises ou des laboratoires privés.

Il importait donc que la limite des compétences entre le ministère de la recherche et de la technologie, d'une part, et le ministère de l'éducation nationale, d'autre part, soit clairement fixée. Nous souhaitons tous une collaboration fructueuse — qui existe d'ailleurs déjà — entre ces deux ministères. Mais cette collaboration sera d'autant plus fructueuse que les compétences de chacun seront nettement définies.

Le texte adopté par le Sénat indique bien qui a pour mission de contrôler le résultat de cette formation à la recherche et par la recherche et précise que le ministère de l'éducation nationale reste garant de l'attribution des grades universitaires.

Nous avons cependant estimé que cette indication était insuffisante. En effet, dans la conception du service public de l'éducation nationale, le ministère de l'éducation nationale a pour mission non seulement de délivrer les grades, mais aussi de contrôler la formation elle-même. C'est pourquoi il a paru utile à la commission — qui a été unanime sur ce point, je tiens à le souligner — de préciser que la formation à la recherche et par la recherche s'effectue « dans le cadre des responsabilités conférées par la loi au ministre de l'éducation nationale. »

Je ne veux pas anticiper sur la discussion de l'amendement de la commission, mais il me semble que toutes ces précisions contribuent à clarifier les choses. Elles permettront une très large ouverture vers la nouvelle conception de la formation que dessine l'article 18 et que précise le rapport annexé.

M. le président. M. Bassinet, rapporteur, MM. Derosier, Bêche, Belorgey, Chapuis, Chaubard, Douyère, Giovannelli, Kléber Haye, Louis Lareng, Le Bail, Bernard Madrelle, Quilès, Alain Richard, Roger Rouquette, Sueur, Tavernier et Vennin ont présenté un amendement n° 47 ainsi libellé :

« I. — Rédiger ainsi le début du second alinéa de l'article 18 :

« Dans le cadre des responsabilités conférées par la loi au ministre de l'éducation nationale, cette formation... » (le reste sans changement).

« II. — En conséquence, à la fin du second alinéa de cet article, supprimer les mots : « , dans le cadre des responsabilités qui lui sont conférées par la loi ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Bassinet, rapporteur. L'amendement n° 47, adopté à l'unanimité par la commission — ainsi que vient de le rappeler fort opportunément M. Sueur — précise que la formation de la recherche et par la recherche s'effectue dans le cadre des responsabilités conférées par la loi au ministre de l'éducation nationale. Il est inutile que j'ajoute d'autres arguments à ceux qui ont déjà été développés par M. Sueur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Accord du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 47. (L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Birraux, Brochard, Gilbert Gantier, Mesmin et les membres du groupe de l'union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 80 ainsi rédigé :

« Après la première phrase du second alinéa de l'article 18, insérer la nouvelle phrase suivante : « Dans ce dernier cas, le secret relatif à certains types de recherche doit être respecté. »

La parole est à M. Birraux.

M. Claude Birraux. Cet amendement prend en compte la réalité de la recherche dans les entreprises.

Je sais bien que certains collègues considèrent que la recherche ne doit surtout pas sortir des laboratoires, d'autres souhaitent qu'elle fasse l'objet de publications, mais ne veulent pas qu'elle trouve d'application technologique et industrielle, d'autres, enfin, pensent que les orientations de la recherche dans les entreprises doit faire l'objet de débats ou de forums démocratiques.

Tout cela n'empêche pas qu'il faut protéger certaines filières ou méthodes, qu'il s'agisse de recherche militaire ou de recherche industrielle. Si l'on veut que la formation à la recherche puisse s'effectuer dans les laboratoires d'entreprise, il importe que le respect du secret soit inscrit dans la loi. Ce respect va de soi pour la recherche militaire. Il devrait en être de même pour la recherche industrielle.

Des universités — j'en ai connu — préparent parfois des thèses en collaboration avec l'industrie. Dans ce cas, les entreprises s'engagent à laisser publier la thèse et à ne pas invoquer le sceau du secret. Mais si l'on veut défendre notre industrie et la capacité de nos laboratoires, il est évident que l'on ne saurait laisser mettre sur la place publique tous les travaux de recherche qui y sont réalisés.

Faute d'une telle disposition, aucun laboratoire d'entreprise n'acceptera de participer à la formation à la recherche, ce qui serait particulièrement regrettable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bassinet, rapporteur. La commission n'a pas jugé opportun, au terme d'un long débat, de retenir l'amendement n° 80.

Nous venons de décider que la formation à la recherche et par la recherche s'effectue dans nombre de lieux divers : dans les laboratoires universitaires, les écoles d'ingénieurs, les instituts universitaires de technologie, les grands établissements, les services et organismes de recherche et les laboratoires d'entreprise.

M. Birraux, partant des problèmes de secret des recherches qui peuvent se poser dans le domaine militaire ou au niveau

des laboratoires d'entreprises, voudrait insérer dans la loi une disposition qui, à la réflexion, ne me paraît pas répondre complètement à sa préoccupation.

Il existe déjà une réglementation qui couvre le secret militaire, mais également le secret industriel. J'ajoute que le problème du secret ne se pose pas seulement dans les laboratoires d'entreprise. Il se pose aussi pour des laboratoires d'université ou de grands organismes soit parce qu'ils travaillent, dans le cadre de contrats, avec la recherche militaire, soit, tout simplement, pour des raisons déontologiques ou parfois de concurrence internationale avec des équipes de pointe.

D'ailleurs, le problème du secret est surtout une question de temps. Il y a toujours un secret, à un moment ou à un autre, dans un travail de recherche et la communication n'intervient qu'au bout d'un certain délai, qui peut être plus ou moins long.

Cela dit, je pense que la réglementation existante, en ce qui concerne tant les secrets de la défense nationale que la protection de la propriété industrielle, répond parfaitement aux préoccupations de M. Birraux.

Aussi, tout en reconnaissant le caractère légitime de ses préoccupations, mais parce qu'il n'a pas pris en compte l'ensemble du problème, la commission, je le répète, n'a pas jugé opportun de retenir l'amendement n° 80.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

On ne peut pas légiférer sur le secret qui, souvent, est un alibi au refus de coopérer. Il existe différentes sortes de secrets — secret militaire, secret industriel — et M. Birraux est d'ailleurs conscient de la faiblesse de son amendement, puisqu'il parle de « certains types de recherche ». Une telle expression n'a pas sa place dans la loi !

Il ne faut pas corseter l'effort de recherche dans des règles tellement générales qu'elles ne veulent plus rien dire et ne font qu'alimenter une méfiance contre laquelle il importe au contraire de lutter. Je demande donc à M. Birraux de retirer cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Robert Galley, contre l'amendement.

M. Robert Galley. Je désire surtout — avec votre indulgence, monsieur le président — répondre au Gouvernement.

Très franchement, monsieur le ministre d'Etat, je ne comprends pas votre position. Vous avez, depuis le début de ce débat, abordé les choses sous un angle qui me plaisait, car il était dans la droite ligne des efforts que j'ai faits toute ma vie.

M. Guy Bâche. C'est l'angle de la confiance !

M. Robert Galley. On peut avoir de la confiance sur un point déterminé et pas sur le reste !

J'ai toujours lutté pour que nous nous appuyions sur l'université. Vous connaissez vous-même, monsieur le ministre d'Etat, à travers votre expérience et celle de ceux qui vous entourent, le rôle considérable que l'Université a joué dans certains grands projets d'intérêt national. Mais M. Bassinet lui-même vous a donné la clef de l'amendement, et vous auriez dû immédiatement la saisir. Il a reconnu, en effet, que les universitaires étaient quasiment obligés de publier. Comment des industriels accepteraient-ils d'engager une quelconque collaboration avec l'Université s'ils savent que les résultats des recherches entreprises seront fatalement divulgués, et donc connus de leurs concurrents ?

L'amendement de M. Birraux a du bon. Il n'est pas très contraignant. Il ouvre simplement la possibilité de déroger au sacro-saint statut de l'Université pour lui permettre de répondre aux nécessités du monde moderne. Les universités américaines ont compris cette nécessité depuis longtemps et les universités japonaises s'y plient jour après jour ! Pourquoi ne pas l'inscrire dans un projet comme celui-là ?

Peut-être — je ne voudrais pas faire de peine à mon ami M. Birraux — n'est-ce pas le moment de traiter de ce problème du secret, mais du moins prenez-le en compte, monsieur le ministre d'Etat, ouvrez les yeux sur le monde moderne, et faites en sorte que votre projet soit un bon projet, qui colle à la réalité d'aujourd'hui.

Surtout, à l'occasion, n'oubliez pas de faire vôtres certaines de nos observations qui sont inspirées par une grande expérience de la vie et qui parlent de la constatation qu'il faut protéger notre industrie et nos laboratoires et permettre à

nos universitaires de travailler dans de bonnes conditions pour préserver l'intérêt national.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 80.

(L'amendement n'est pas adopté)

M. le président. MM. Robert Galley, Jean-Louis Masson, Noir, Peyrefitte, Santoni, Weisenhorn et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 168, ainsi rédigé :

« Après la première phrase du second alinéa de l'article 18, insérer la nouvelle phrase suivante : « La recherche à caractère technologique et pédagogique fait partie des missions des instituts universitaires de technologie. »

La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Avec l'amendement n° 32 à l'article 11, nous avons adopté une disposition très heureuse aux termes de laquelle les établissements publics nationaux de recherche ont pour mission générale « la formation à la recherche et par la recherche ».

Par l'amendement n° 47, qui a été adopté à l'unanimité, la commission a ajouté à la liste des établissements où pourra s'effectuer la formation à la recherche et par la recherche les instituts universitaires de technologie. Cette disposition, vous le savez, monsieur le ministre d'Etat, constitue une anomalie par rapport aux statuts de ces instituts. En effet, par suite d'une aberration dont je ne connais pas l'origine, les instituts universitaires de technologie ne doivent pas faire de recherche. Comment peut-on former des techniciens supérieurs dans ces conditions ? Il y a là un mystère que je n'ai pas encore éclairci !

En fait, tout le monde sait très bien qu'actuellement, dans tous les instituts universitaires de technologie — certains de mes collègues peuvent en témoigner — on fait de la recherche. Nous avons donc l'occasion, à travers une rédaction heureuse qui reconnaît la place de ces établissements dans la formation des chercheurs, de revenir sur une mauvaise disposition.

Je ne suis pas sûr que la reconnaissance du droit, pour les instituts universitaires de technologie, de faire de la recherche ait bien sa place dans ce texte. Mais, puisque nous avons l'occasion de revenir sur une disposition fâcheuse, saisissons-la, même si cette disposition n'est pas respectée dans les faits, parce que les professeurs des instituts universitaires de technologie ont une conscience suffisamment élevée de leur mission pour la transgresser.

Reconnaissons donc aux I. U. T., à travers l'article 18, au-delà et à l'occasion de leur mission de formation, une mission de recherche qui sera par ailleurs fort utile pour pallier dans certains cas, au plan régional, des lacunes des laboratoires de l'industrie et qui apportera un souffle nouveau à ces instituts qui ont déjà fait beaucoup au service de l'industrie française.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, président de la commission spéciale. La commission n'a pas exprimé une opposition formelle à cet amendement.

Je tiens à saluer l'hymne à la gloire de l'enseignement supérieur que vient de prononcer M. Robert Galley. Nous n'étions pas habitués à ce genre d'éloquence à l'égard de l'enseignement supérieur de la part de ses amis dans un passé récent ! (Sourires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Néanmoins, nous n'avons pas retenu cet amendement, car nous avons considéré qu'il aurait davantage sa place dans un texte de loi portant orientation de l'enseignement supérieur, et que cet aspect relevait davantage de la compétence du ministre de l'éducation nationale.

Il appartient donc au Gouvernement de se prononcer sur cet amendement.

C'est pourquoi nous ne l'avons pas retenu, considérant qu'il fallait d'abord entendre l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat ministre de la recherche et de la technologie. L'avis du Gouvernement rejoint celui que vient d'exprimer M. Derosier. Il y a une certaine répartition des compétences. Le texte de la commission est suffisamment explicite ; il ne faut pas trop entrer dans le détail. A partir du moment où la mission de formation à la recherche s'effectue aussi dans les instituts universitaires de technologie, M. Galley devrait retirer son texte.

M. le président. La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Vous nous avez indiqué, monsieur le ministre, qu'un projet de loi serait déposé par M. Savary

— j'ignore à quel moment, mais peut-être avez-vous des informations sur ce point — pour définir un nouveau statut de l'enseignement supérieur.

Si vous preniez l'engagement de plaider auprès de votre collègue pour que cette disposition soit inscrite dans le projet de loi sur l'enseignement supérieur, j'aurais satisfaction sur le fond et je retirerais mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Je souhaite effectivement que cela figure dans la loi qui concernera le développement des enseignements supérieurs. Mais vous comprendrez aisément que je ne puisse en dire plus.

M. Robert Galley. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 168 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 18, modifié par l'amendement n° 47. (L'article 18, ainsi modifié, est adopté.)

Article 19.

M. le président. « Art. 19. — Afin de lever l'un des obstacles qui s'opposent à un développement rapide de l'effort national de recherche, et afin de démocratiser et de faciliter l'accès à la formation par la recherche, des aides individuelles spécifiques sont attribuées sur des critères de qualité scientifique ou technique, par l'Etat ou les organismes de recherche.

« Les bénéficiaires de ces aides ont droit à la protection sociale de droit commun. Nonobstant toutes dispositions contraires, ils sont titulaires de contrats à durée déterminée couvrant la période de formation. »

La parole est à M. Roger Rouquette, inscrit sur l'article.

M. Roger Rouquette. L'article 19 n'appelle pas de longs commentaires.

Je souhaite simplement souligner qu'il faudrait éviter ce qui a été, avant le 10 mai 1981, l'un des effets pervers de l'emploi de stagiaires universitaires ou autres dans les établissements de recherche. Souvent, en effet, ces stagiaires étaient rapidement transformés en « hors statuts ».

J'approuve donc tout à fait l'alinéa de l'article 19 suivant lequel « les bénéficiaires de ces allocations ont droit à la protection sociale de droit commun ».

J'approuve aussi que ces allocataires soient titulaires de contrats à durée déterminée couvrant la période de formation. Trop souvent, sous divers prétextes, la période de formation était élastique, et cette élasticité fournissait aux établissements de recherche du personnel à bon marché. Toutefois, une fois les règles législatives posées, il faudra être très vigilant pour que, sur le terrain, elles soient effectivement appliquées. J'insiste sur ce point, car les déviations sont faciles.

M. le président. M. Bassinet, rapporteur, MM. Derosier, Bèche, Belorgey, Chapuis, Chaubard, Douyère, Giovannelli, Kléber Haye, Louis Lareng, Le Bail, Bernard Madrelle, Quilès, Alain Richard, Roger Rouquette, Sueur, Tavernier et Vennin ont présenté un amendement n° 48 ainsi rédigé :

« Dans les deux alinéas de l'article 19, substituer au mot : « aides », le mot : « allocations ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Bassinet, rapporteur. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 48. (L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Robert Galley, Jean-Louis Masson, Noir, Peyrefitte, Santoni, Weisenhorn et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 99 ainsi rédigé :

« Compléter le second alinéa de l'article 19 par les mots :

« ..., ceux-ci ne pouvant excéder la durée de cinq ans. »

La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Cet amendement trouve son origine dans les travaux de la commission.

M. Chapuis avait fait des réflexions fort pertinentes selon lesquelles il fallait éviter d'aller vers une institutionnalisation des « hors statuts ». Et, si j'en juge par les réflexions présentées voici un instant par M. Rouquette, ce dernier devrait être un vigoureux avocat de mon amendement.

En effet, on peut craindre que des organismes peu scrupuleux ou des centres de recherche à court de moyens financiers n'essaient — à travers la facilité qui leur serait donnée par M. le ministre d'Etat de vivre sur allocations, c'est-à-dire à peu de frais — de « nourrir » leurs équipes d'allocataires en grand nombre, qui ne coûteraient pas très cher quels que soient leur compétence et leur dévouement.

Il convient donc — et c'est l'essence de ma proposition — de limiter la durée de tels emplois à cinq ans. C'est d'ailleurs le terme que vous avez vous-même fixé, monsieur le ministre, dans le rapport annexé, à l'achèvement d'une thèse équivalant au « Ph. D. ». Et, puisque la dénomination de cette thèse « nouveau format » n'est pas encore arrêtée, je proposerais volontiers de l'appeler « doctorat français ».

M. François Massot. C'est une mauvaise idée ! (Sourires sur les bancs des socialistes.)

M. Robert Galley. Pourquoi ? Le terme de « français » vous déplaît-il ? Pour ma part, je l'aime bien, monsieur. Je suppose d'ailleurs qu'un certain nombre de vos collègues socialistes l'aiment bien, eux aussi. Les initiales R.F. au frontispice de nos monuments symbolisent « République française ». Je sais, bien sûr, qu'il y a des internationalistes parmi vous. Je n'en suis pas. (Bruits sur les bancs des socialistes.)

Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre d'Etat, vous avez très justement indiqué dans l'annexe qu'il convenait de créer autre chose que la thèse de troisième cycle et que la thèse de doctorat d'Etat. Je vous approuve. C'est pourquoi il m'a semblé, par souci de cohérence, que nous pouvions introduire l'idée que la présence de ces allocataires ne pouvait pas excéder la durée de cinq ans que vous avez vous-même fixée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bassinet, rapporteur. La commission n'a pas retenu l'amendement n° 99. Elle a bien entendu l'argumentation développée par M. Galley et souhaite, elle aussi, qu'on ne pérennise pas, par quelque forme que ce soit, la situation de certains personnels à statut précaire.

Pour autant, elle a estimé que la disposition tendant à limiter à cinq ans la durée des thèses, alors qu'il est prévu dans le rapport annexé, qui fait référence à cette réforme des thèses, que celles-ci dureront en moyenne de trois à cinq ans, était trop rigoureuse.

C'est la raison pour laquelle elle n'a pas jugé opportun de retenir cet amendement n° 99, tout en partageant le souci de ne rien faire qui risque de reconstituer un corps de personnels à statut précaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Le Gouvernement rejoint l'avis de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 99. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 19, modifié par l'amendement n° 48. (L'article 19, ainsi modifié, est adopté.)

Article 20.

M. le président. Je donne lecture de l'article 20 :

SECTION 2

Missions et statuts des personnels de recherche.

« Art. 20. — Les métiers de la recherche ont pour mission :

« — la conservation et le développement des connaissances ;

« — leur transfert et leur application dans les entreprises, et dans tous les domaines contribuant au progrès de la société ;

« — la diffusion de l'information et de la culture scientifique et technique dans toute la population, et notamment parmi les jeunes ;

« — la participation à la formation initiale et à la formation continue ;

« — l'administration de la recherche. »

La parole est à M. Sueur, inscrit sur l'article.

M. Jean-Pierre Sueur. Cet article précise la mission des métiers de la recherche. Il s'agit d'une mission d'intérêt national.

Cette mission est définie très largement — et c'est là une nouveauté.

Quelques collègues ont ironisé, lors de la discussion générale, sur le fait que nous indiquions dans le projet de loi que l'une des missions de la recherche était le développement des connaissances. Certes, cela va de soi ; mais ce qui ne va pas de soi, c'est ce qui suit, à savoir que la mission des métiers de la recherche, c'est à la fois le développement des connaissances, leur transfert et leur application dans les entreprises et dans tous les domaines contribuant au progrès de la société, la diffusion, l'information scientifique, notamment parmi les jeunes, la participation à la formation initiale et continue.

Trop souvent, on a considéré que, parmi les métiers de la recherche, certains étaient nobles, d'autres un peu moins. Au nombre des métiers nobles, il y avait la recherche fondamentale, théorique. Il y avait ensuite ceux qui étaient chargés de la recherche appliquée : c'était déjà un peu moins noble. Puis venaient le développement technologique, la formation. Enfin, la vulgarisation, qui était en quelque sorte la lanterne rouge — pour ne pas parler de l'administration, qui était dans une espèce de néant théorique et intellectuel.

Cet article propose de rompre avec cette vision des choses, très marquée idéologiquement comme chacun peut s'en rendre compte.

Selon nous, ceux qui participent aux métiers de la recherche doivent effectuer à la fois les tâches de recherche fondamentale, de recherche appliquée, de diffusion des connaissances et de formation des jeunes collègues qui s'intègrent petit à petit aux équipes de recherche.

Cette nouvelle vision des choses va dans le sens du refus d'une certaine division du travail et d'une meilleure répartition des tâches entre tous ceux qui s'occupent de recherche. Elle est conforme au projet social de la majorité de cette assemblée.

M. le président. M. Bassinet, rapporteur, MM. Derosier, Bêche, Belorgey, Chapuis, Chaubard, Douyère, Giovannelli, Kléber Haye, Louis Lareng, Le Baill, Bernard Madrelle, Quilès, Alain Richard, Roger Rouquette, Sueur, Tavernier et Vennin ont présenté un amendement n° 49 corrigé ainsi libellé :

« Rédiger comme suit le premier alinéa de l'article 20 :
« Les métiers de la recherche concourent à une mission d'intérêt national. Cette mission comprend : »

La parole est à M. le président de la commission.

M. Bernard Derosier, président de la commission. Cet amendement permet de revenir au texte initial, tel qu'il avait été présenté par le Gouvernement au Sénat. La phrase : « Les métiers de la recherche concourent à une mission d'intérêt national. » nous paraît essentielle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 49 corrigé. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Bassinet, rapporteur, MM. Derosier, Bêche, Belorgey, Chapuis, Chaubard, Douyère, Giovannelli, Kléber Haye, Louis Lareng, Le Baill, Bernard Madrelle, Quilès, Alain Richard, Roger Rouquette, Sueur, Tavernier et Vennin ont présenté un amendement n° 50 ainsi rédigé :

« Au début du deuxième alinéa de l'article 20, supprimer les mots : « la conservation et »

La parole est à M. le président de la commission.

M. Bernard Derosier, président de la commission. Nos collègues du Sénat avaient introduit une notion qui correspond à leur orientation politique, c'est-à-dire au conservatisme qui caractérise la Haute Assemblée, puisqu'ils avaient introduit la notion de conservation.

Comme la majorité de l'Assemblée nationale est progressiste et non conservatrice, nous proposons la suppression des mots : « la conservation et ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Le Gouvernement avait effectivement défendu devant la Haute Assemblée l'idée qu'il était très difficile de développer les connaissances en oubliant les précédentes et que, par conséquent, l'amendement du Sénat était superfétatoire.

Je suis heureux de constater que la même logique anime la commission.

M. le président. La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Monsieur le président de la commission, vous venez de compromettre définitivement voire chance de devenir ministre des affaires culturelles, car je vous rappelle que M. Jack Lang n'a pas encore changé le nom des conservateurs. (Sourires.)

M. Michel Sapin. Cela viendra !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 50. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 20, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 20, ainsi modifié, est adopté.)

Article 21.

M. le président. « Art. 21. — Pour l'accomplissement de cette mission, les statuts des personnels des établissements publics de recherche ou les règles régissant leur emploi doivent garantir l'autonomie de leur démarche scientifique, leur participation à l'évaluation des travaux qui leur incombent, le droit à la formation permanente.

« Ces statuts doivent favoriser la libre circulation des idées et, sans préjudice pour leur carrière, la mobilité des personnels au sein du même organisme entre les divers métiers de la recherche, entre les organismes publics de recherche et d'enseignement supérieur, et entre les organismes publics de recherche et le secteur des entreprises. »

La parole est à M. Tavernier, inscrit sur l'article.

M. Yves Tavernier. Cet article porte sur les garanties accordées aux personnels de la recherche publique.

C'est l'un des rares articles à avoir trouvé grâce aux yeux du Sénat. Sur ce point, conservateurs et progressistes se sont heureusement retrouvés.

Cet article est particulièrement important puisqu'il définit les principes qui devraient être retenus dans les statuts pour fournir aux chercheurs les garanties dont ils doivent bénéficier afin que soient assurés l'autonomie de la démarche scientifique, la libre circulation et la libre confrontation des idées, conditions indispensables de la liberté, la participation des personnels à l'évaluation de leurs travaux — ce qui rejoint les préoccupations émises par la commission à propos de l'article 5 bis, dont nous avons longuement parlé ce matin — enfin le droit à la formation permanente.

Il est tout de même curieux de noter que la recherche scientifique, comme l'enseignement, est l'un des rares domaines où la loi sur la formation permanente ne s'applique pas, alors que ce sont des domaines où elle devrait s'appliquer prioritairement.

Ces principes seront adaptés dans le cadre des statuts particuliers prévus à l'article 13 bis et dans le cadre des conventions collectives.

L'aspect le plus positif de cet article concerne la mobilité des chercheurs. Il est bon que les chercheurs qui le souhaitent puissent confronter leurs hypothèses de travail et les résultats qu'ils ont obtenus en allant travailler dans d'autres laboratoires. Il est bon de prévoir et d'organiser le passage, pour le chercheur, de la recherche fondamentale à la recherche appliquée, y compris dans le cadre des entreprises privées. Il est bon enfin que le chercheur puisse tester la qualité de sa démarche scientifique en transmettant son savoir à des étudiants. Naturellement, la mobilité prévue par cet article est une possibilité laissée à la libre initiative du chercheur.

Je soulignerai, en terminant, qu'il ne sera peut-être pas facile de traduire la volonté du Gouvernement et du législateur dans la réalité. Les réticences de toute nature seront grandes. Les garanties de revenus et de carrière doivent être assurées à ceux qui acceptent la mobilité. En tout cas, il était nécessaire que ce principe soit inscrit dans la loi.

M. le président. M. Bassinet, rapporteur, MM. Derosier, Bêche, Belorgey, Chapuis, Chaubard, Douyère, Giovannelli, Kléber Haye, Louis Lareng, Le Baill, Bernard Madrelle, Quilès, Alain Richard, Roger Rouquette, Sueur, Tavernier et Vennin ont présenté un amendement n° 51 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 21, substituer aux mots : « de cette mission, les statuts des personnels des établissements publics », les mots : « des missions de la recherche publique, les statuts des personnels ».

La parole est à M. le président de la commission.

M. Bernard Derosier, président de la commission. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 51.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements n° 100 et 52, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 100, présenté par MM. Robert Galley, Jean-Louis Masson, Noir, Peyrefitte, Santoni, Weisenhorn et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 21 :

« Ces statuts doivent, en préservant leur déroulement de carrière, permettre la mobilité des personnels entre les divers métiers de la recherche, au sein du même organisme ou entre les services publics de toute nature, les différents établissements publics de recherche ou d'enseignement supérieur, et entre la recherche publique et les organismes de recherche relevant du secteur privé. »

L'amendement n° 52, présenté par M. Bassinet, rapporteur, MM. Derosier, Béche, Belorgey, Chapuis, Chaubard, Douyère, Giovannelli, Kléber Haye, Louis Lareng, Le Baill, Bernard Madrelle, Quilès, Alain Richard, Roger Rouquette, Sueur, Tavernier et Vennin, est ainsi libellé :

« Après les mots : « mobilité des personnels », rédiger ainsi la fin du second alinéa de l'article 21 : « entre les divers métiers de la recherche au sein du même organisme, entre les services publics de toute nature, les différents établissements publics de recherche et les établissements d'enseignement supérieur, et entre la recherche publique et les entreprises privées. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement n° 189 ainsi rédigé :

« Après les mots : « établissements d'enseignement supérieur », rédiger ainsi la fin de l'amendement n° 52 : « et entre ces services et établissements et les entreprises ».

La parole est à M. Robert Galley, pour soutenir l'amendement n° 100.

M. Robert Galley. Le texte adopté par le Sénat comporte cette phrase singulière : « Ces statuts doivent favoriser la libre circulation des idées et, sans préjudice pour leur carrière, la mobilité des personnels... »

Monsieur le ministre d'Etat, je ne vois pas très bien comment un statut peut favoriser la circulation des idées. Celle-ci se fait ou ne se fait pas. Cela dépend du régime politique dans lequel on vit et de l'intérêt même de ces idées — qui peut faire qu'elles se répandent facilement ou qu'au contraire elles restent limitées à un petit cercle. Un statut peut apporter une liberté, permettre une mobilité, accorder des garanties, mais non favoriser la libre circulation des idées.

N'allez pas inférer de mon propos, monsieur le ministre d'Etat, que je sois le moins du monde hostile à la libre circulation des idées. Pas du tout ! Je suis, comme vous, profondément convaincu que celle-ci est une bénédiction de nos sociétés libérales. Pourvu que cela continue ! En matière de recherche, elle est une clé du succès, car la possibilité pour un chercheur de confronter ses idées, ses résultats et sa vision des choses avec d'autres chercheurs est indispensable au progrès.

Néanmoins, je ne crois pas qu'on puisse dire que des statuts doivent favoriser la libre circulation des idées.

En second lieu, il faut préserver le déroulement de carrière des chercheurs. A mon avis, l'expression : « sans préjudice pour leur carrière » est quelque peu ambiguë. En effet, si vous dites à quelqu'un qu'il peut exercer une fonction et qu'il ne subira de ce fait aucun préjudice, c'est beaucoup moins incitatif que de lui dire qu'il est bénéfique pour tout le monde qu'il le fasse et que sa carrière sera préservée.

Si j'étais chercheur, je préférerais de beaucoup que, pour m'inciter à la mobilité, on m'annonce qu'on préservera ma carrière plutôt que de me faire savoir avec une certaine réticence que je ne subirai aucun préjudice.

La formulation de l'article 21 me semble constituer une déviation par rapport à votre idée fondamentale qui est de favoriser la mobilité des chercheurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bassinet, rapporteur. La commission n'a pas jugé opportun de retenir l'amendement n° 100 de M. Galley.

Nous sommes tous d'accord sur le fait que la mobilité des personnels entre les divers secteurs de la recherche doit être encouragée. Mais nous souhaitons qu'elle soit volontaire et non

y contraindre, comme d'aucuns ont voulu le faire dans un passé assez récent.

Cet amendement supprime d'abord la référence à la libre circulation des idées contenue dans le texte de l'article, ce qui est fort déplaisant. J'ai déjà eu l'occasion d'indiquer à M. Galley que des dispositions réglementaires de la fonction publique pouvaient éventuellement s'opposer à la communication de tel ou tel document. Il nous a donc semblé opportun de rappeler que les statuts doivent favoriser la libre circulation des idées, qui est indispensable à l'accomplissement des travaux de recherche scientifique.

De même, M. Galley, en réalité, propose de substituer, à la fin de l'amendement n° 52, aux mots « entreprises privées » les mots « organismes de recherche relevant du secteur privé ». Si l'encouragement à la mobilité des personnels de la recherche publique ne doit pas avoir pour effet d'inciter tel ou tel à passer d'un laboratoire à un service publicitaire ou à un service commercial d'une entreprise privée, l'expression « organismes de recherche relevant du secteur privé » me paraît par trop restrictive : elle interdit en particulier toute circulation d'un laboratoire vers un lieu de fabrication, de production et, éventuellement, d'élaboration de prototypes ; là encore, la frontière séparant l'atelier de production de l'atelier établissant le prototype peut être éventuellement ténue.

Telle est la deuxième raison pour laquelle la commission n'a pas jugé bon de retenir l'amendement n° 100.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Le Gouvernement rejoint la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 100.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 52 et donner l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 189.

M. Philippe Bassinet, rapporteur. En fait, monsieur le président, j'ai déjà présenté l'amendement n° 52 au début de ma réponse à M. Galley, puisque j'avais, en quelque sorte, considéré l'amendement n° 100 comme un sous-amendement, puisqu'il reprenait, à deux précisions près, le contenu de cet amendement n° 52.

Notre amendement tend à préciser entre quoi et quoi pourra s'exercer la mobilité des personnels prévue au début du deuxième alinéa de l'article 21.

Quant au sous-amendement présenté par le Gouvernement, la commission n'en a pas eu connaissance. A titre personnel, je ne vois aucun inconvénient à ce qu'il soit adopté.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat pour exprimer l'avis du Gouvernement et soutenir le sous-amendement n° 189.

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Le Gouvernement est d'accord sur l'amendement et invite l'Assemblée à adopter son sous-amendement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 189.
(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 52, modifié par le sous-amendement n° 189.
(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. MM. Birraux, Brochard, Gilbert Gantier, Mesmin et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 81 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 21 par le nouvel alinéa suivant :

« Ces statuts doivent permettre aux chercheurs, tout en poursuivant leurs travaux théoriques au sein desdits établissements publics de recherche, de collaborer, pour une période déterminée, renouvelable, avec des laboratoires publics ou privés, afin d'y développer des applications spécifiques. »

La parole est à M. Birraux.

M. Claude Birraux. Je rectifie cet amendement qui doit maintenant se lire ainsi : « Compléter l'article 21 par le nouvel alinéa suivant : « Ces statuts doivent permettre aux chercheurs, tout en poursuivant leurs travaux au sein desdits établissements publics de recherche, de collaborer, pour une période déterminée, renouvelable, avec des laboratoires publics ou privés, afin d'y développer des applications spécifiques. »

Chacun aura pu constater que la rectification consiste en la suppression du mot « théoriques ».

Le deuxième alinéa de l'article 21 n'évoque qu'une collaboration séquentielle; le nouvel alinéa que nous proposons introduirait la notion de collaboration simultanée, souvent préalable indispensable à une mobilité intersectorielle. Cela rejoint encore notre préoccupation de voir l'innovation technologique passer au stade industriel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, président de la commission. Pour faire la liaison entre la collaboration séquentielle et la mobilité intersectorielle, la commission a approuvé l'amendement. (Sourires.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Cet amendement me paraît quelque peu superfétatoire, je n'hésite pas à le dire.

Cependant, compte tenu du fait que M. Birraux a rectifié son amendement en supprimant le mot « théoriques », le Gouvernement peut accepter la formulation proposée et suivre ainsi l'avis de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 81, compte tenu de la rectification apportée par son auteur et tendant à supprimer, à la deuxième ligne, le mot : « théoriques ».

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 21, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 21, ainsi modifié, est adopté.)

Article 22.

M. le président. « Art. 22. — Le personnel des établissements publics à caractère scientifique et technologique peut être régi par des statuts particuliers, par application de l'article 2 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires qui prévoit cette possibilité pour les corps reconnus comme ayant un caractère technique. »

Je suis saisi de deux amendements, n° 156 rectifié et 167, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 156 rectifié, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 22 :

« Pour certaines catégories de personnels de recherche visés à l'article 13 bis, les statuts pourront en particulier permettre :

« des dérogations en ce qui concerne le recrutement qui pourra s'effectuer sur titres et travaux ;

« des dérogations aux procédures de notation et d'avancement prévues par le statut général des fonctionnaires, afin de permettre l'évaluation des aptitudes par des instances scientifiques ou techniques ;

« le recrutement de personnes n'ayant pas la nationalité française, susceptibles d'apporter un concours qualifié à l'effort de recherche et de développement technologique ;

« des dérogations au principe de recrutement initial au premier échelon du grade pour des personnes dont la qualification le justifie ;

« des adaptations au régime des positions prévues par le statut général des fonctionnaires et des dérogations aux règles relatives aux mutations afin de faciliter la libre circulation des hommes et des équipes entre les métiers de la recherche et les institutions qui y concourent. »

Sur cet amendement, M. Bassinet, rapporteur, a présenté un sous-amendement n° 188 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'amendement n° 156 rectifié :

« des dérogations au principe du recrutement par concours qui pourra s'effectuer sur titres et travaux. »

L'amendement n° 167, présenté par M. Bassinet, rapporteur, MM. Derosier, Béche, Belorgey, Chapuis, Chaubard, Douyère, Giovannelli, Kléber Haye, Louia Lareng, Le Bail, Bernard Madrelle, Quilès, Alain Richard, Roger Rouquette, Sueur, Tavernier et Vennin, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 22 :

« Pour certaines catégories de personnels de recherche visés à l'article 13 bis, les statuts pourront comporter :

« — des dérogations au principe du recrutement par concours qui pourra s'effectuer sur titres et travaux ;

« — des dérogations aux procédures de notation et d'avancement prévues par le statut général des fonctionnaires, afin de permettre l'évaluation des aptitudes par des instances scientifiques ou techniques ;

« — des dérogations au principe du recrutement initial au premier échelon du grade pour des personnes dont la qualification le justifie ;

« — des adaptations au régime des positions prévues par le statut général des fonctionnaires et aux règles relatives aux mutations afin de faciliter la libre circulation des hommes et des équipes entre les métiers de la recherche et les institutions qui y concourent. »

La parole est à M. le ministre d'Etat, pour soutenir l'amendement n° 156 rectifié et pour exprimer l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 188.

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Mesdames, messieurs les députés, l'amendement présenté par le Gouvernement vise à rétablir le texte initial, quelque peu mis à mal par le Sénat, en énumérant les différents types de dérogations qui devront être apportées au statut général de la fonction publique tel qu'il est défini par l'ordonnance de 1959.

Ces dérogations sont suffisamment nombreuses pour qu'il soit nécessaire de les énumérer; tel est du moins l'avis d'émittants juristes. Elles concernent le principe du recrutement par concours, les procédures de notation et d'avancement, le recrutement de personnes n'ayant pas la nationalité française, le principe du recrutement initial au premier échelon du grade.

Enfin l'amendement prévoit des adaptations au régime des positions prévues par le statut général des fonctionnaires : détachement, mise à disposition, mise en disponibilité, etc.

Pourquoi mettre en place des dérogations très larges ? Parce que, au fur et à mesure que la fonction publique gagne en extension dans une société comme la nôtre, il est nécessaire qu'elle s'adapte à la diversité des situations et qu'elle gagne ainsi en polyvalence.

C'est donc en plein accord avec mon collègue le ministre de la fonction publique que nous avons prévu ces larges dérogations qui doivent préserver la souplesse de fonctionnement des établissements publics de recherche. Vous comprendrez fort bien qu'on ne puisse pas traiter les chercheurs de la même manière que certaines catégories de fonctionnaires, tout à fait estimables mais qui remplissent des missions de service public plus traditionnelles; les chercheurs se situent à la croisée des chemins avec les quatre missions que le Parlement vient de définir.

L'objet de ces dérogations est donc de leur permettre de mieux exercer leurs missions.

Quant au sous-amendement n° 188, une explication avec M. le rapporteur me semble nécessaire. Je le dis d'autant plus volontiers que j'apprécie hautement l'excellent travail qui a été fait par la commission.

L'exposé sommaire qui accompagne ce sous-amendement peut induire en erreur. En effet, il doit être clair que les directeurs d'organisme et de laboratoire ne doivent pas être astreints à constituer des jurys, étant donné qu'il existe, pour cela, des commissions d'évaluation composées de personnalités scientifiques soit élues, soit nommées, et qui permettent ainsi que s'exerce le fameux jugement par les pairs, dont nous avons déjà parlé.

De la même manière, il ne saurait être question que des délais de publication interviennent pour la mise au concours de postes. Chaque année, en effet, il y a création de postes, attribution d'un contingent par organisme, par discipline, par commission. Enfin, on ne peut imaginer un classement : cela ne s'est jamais fait, et cela ne doit pas se faire.

Ce qui est important, c'est que le jugement scientifique par des scientifiques puisse s'opérer, selon des règles consacrées par le plus ancien usage, non seulement dans notre appareil de recherche, mais partout où la recherche fonctionne.

C'est donc le souci du bon fonctionnement de la recherche qui me conduit non pas à demander à M. le rapporteur de modifier son texte, mais à préciser les conditions dans lesquelles peut s'effectuer le recrutement sur titres et travaux, étant bien entendu qu'en aucun cas ne doit être mis en cause le principe de l'égalité de l'accès à la fonction publique.

Si c'est cela que M. le rapporteur veut voir précisé par le Gouvernement, je lui en donne acte bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Bassinet, rapporteur. Je précise d'abord que l'amendement n° 167 est improprement présenté comme étant un amendement de la commission et de plusieurs députés socialistes. En fait cet amendement émane des seuls commissaires socialistes. Il a été présenté après que l'amendement n° 53 s'est vu opposer l'article 40 de la Constitution, à cause de la réaction de son dernier alinéa. C'est la raison pour laquelle, dans un premier temps, les commissaires socialistes avaient

déposé l'amendement n° 167. Mais, dans un deuxième temps, prenant connaissance de l'amendement présenté par le Gouvernement, ils ont décidé de retirer leur texte.

Quant au sous-amendement n° 188 et à l'amendement n° 156 rectifié, je précise que, pour ce qui est des dérogations aux procédures de notation et d'avancement, des dérogations au principe de recrutement initial au premier échelon du grade, des adaptations au régime des postes prévues par le statut général des fonctionnaires, les dispositions de l'amendement du Gouvernement se retrouvaient dans l'amendement n° 53 et que, par conséquent, il y a sur ce point plein accord de la commission.

Tenant compte du fait que la recherche est une activité à caractère international, il nous paraissait nécessaire d'introduire une disposition concernant les personnels de nationalité non française. La rédaction de la commission s'étant heurtée à l'article 40, nous avons retenu la rédaction de l'amendement n° 156 rectifié du Gouvernement et nous avons sous-amendé le deuxième alinéa de celui-ci.

De quoi s'agit-il ? Nous n'ignorons pas — et votre rapporteur moins que quiconque — les modalités actuelles du recrutement dans les grands organismes scientifiques. Il s'agit d'un recrutement opéré au terme d'un classement effectué par des commissions d'évaluation, des commissions de spécialistes, c'est-à-dire par les pairs, par des personnes à même, de par leur formation, leur fonction et la nature de leurs occupations, de porter un jugement sur la capacité scientifique des candidats à tel ou tel poste.

Pour autant, à partir du moment où il est prévu que le statut des personnels des nouveaux établissements publics à caractère scientifique et technologique est un statut dérogatoire de la fonction publique, faut-il introduire une dérogation au principe du concours ?

Après en avoir débattu, la commission pense que non. Le concours constitue, en effet, le mode normal de recrutement dans la fonction publique. Il permet, à la fois par la publicité des postes, par l'existence d'un jury, par la nomination dans l'ordre du classement, etc., de respecter un principe auquel nous tenons, celui de l'égal accès aux emplois de la fonction publique.

Y a-t-il là contradiction avec la spécificité des métiers de la recherche ? La commission pense que non. Il est tout à fait possible qu'un concours puisse s'effectuer sur titres et travaux. J'indique d'ailleurs à M. le ministre d'Etat que cette procédure est déjà appliquée dans l'un des grands organismes placés sous sa tutelle et que, d'après ce que nous en savons, elle fonctionne à la satisfaction générale. Y a-t-il donc une entrave ou un risque excessif de perte de temps ? Les commissions peuvent très bien être des jurys. Le jury répond simplement à la nécessité d'être nommé. Il est utile, en revanche, d'établir une publication préalable des postes mis au concours, et nous nous sommes trop élevés, dans le passé, contre le fait qu'il puisse y avoir des nominations en catimini pour accepter une disposition qui tendrait à limiter la publicité des postes disponibles. Assurer cette publicité peut se faire dans un temps raisonnable, et personne n'a parlé de disposition qui allongerait à l'excès le temps de la procédure. Les moyens d'information dont nous disposons permettent d'appliquer facilement la disposition en cause.

Je rappelle, en outre, que le mode de recrutement par concours sur titres et travaux existe déjà dans certains organismes de recherche, ainsi que — même si la procédure a peut-être été dévoyée au niveau de la constitution du concours — dans l'enseignement supérieur, et, par exemple, dans l'administration communale.

C'est la raison pour laquelle la commission, après en avoir longuement délibéré, propose d'adopter le sous-amendement n° 188.

M. le président. L'amendement n° 167 est retiré.

La parole est à M. Sapin.

M. Michel Sapin. Le groupe socialiste sait très bien que l'on ne gère pas un corps de fonctionnaires chercheurs comme tout autre corps de fonctionnaires plus gestionnaires. Il sait que le Gouvernement a besoin de plus de souplesse et qu'il convient d'introduire dans le statut du corps de fonctionnaires en cause un certain nombre de dérogations au statut général de la fonction publique. Mais il partage le point de vue de M. le rapporteur, qui a fort bien exprimé nos préoccupations, et il votera le sous-amendement de la commission.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 188. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 156 rectifié, modifié par le sous-amendement n° 188.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. MM. Robert Galley, Jean-Louis Masson, Noir, Peyrefitte, Santoni, Weisenhorn et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 101 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 22 par le nouvel alinéa suivant :

« Le ministère de l'éducation nationale, en liaison avec le ministère de la recherche et de la technologie, mettra en place des instances d'évaluation de la recherche technologique, appliquée ou pédagogique, qui permettront d'apprécier, au plan national comme au plan régional, les travaux de recherche des personnels des universités, qui estimeront que leur activité statutaire de recherche ressortit de ces domaines. »

La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Cet amendement a pour objet d'introduire une instance spéciale d'évaluation de la recherche technologique, appliquée ou pédagogique, qui permettra d'apprécier, au plan national comme au plan régional, les travaux de recherche des personnels des universités estimant que leur activité statutaire de recherche ressortit à ces domaines.

En effet, si nous considérons que les instances d'évaluation qui ont été retenues peuvent rendre compte de tout ce qui est recherche fondamentale, force nous est de reconnaître que le ministère de l'éducation nationale, dans ses universités, dans ses établissements d'enseignement supérieur, notamment dans ses instituts universitaires de technologie, procédera — et nous nous en félicitons — à des quantités de recherches technologiques, appliquées ou pédagogiques, qui seront conduites ou promues soit au niveau national, soit au niveau régional ; j'ai eu l'occasion de l'expliquer tout à l'heure.

Nous avons l'impression que si le ministère de l'éducation nationale se dotait, en liaison avec votre ministère, d'une instance particulière permettant d'apprécier l'ensemble de ces travaux, que ce soit au plan régional ou au plan national, cela aurait une influence heureuse pour ceux des personnels qui considèrent que leur activité statutaire est une activité de recherche qui ressort du domaine technologique ou du domaine pédagogique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, président de la commission. L'amendement est intéressant. Mais, de la même façon que j'ai indiqué tout à l'heure les difficultés qu'il y aurait à engager le ministre de l'éducation nationale dans une loi sur la recherche, je dirai maintenant qu'un tel amendement trouverait mieux sa place dans une loi d'orientation de l'enseignement supérieur. C'est la raison pour laquelle la commission l'a repoussé, même si elle en comprend le sens.

Là encore, il appartient au Gouvernement de se prononcer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Le Gouvernement est d'accord avec la commission. Une telle disposition ne relève pas du projet de loi que nous sommes en train d'examiner.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 101.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 22, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 22, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 22.

M. le président. MM. Robert Galley, Jean-Louis Masson, Noir, Peyrefitte, Santoni, Weisenhorn et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 102 ainsi rédigé :

« Après l'article 22, insérer le nouvel article suivant :

« Les statuts particuliers, prévus à l'article 22 ci-dessus devront assurer aux différentes catégories de personnels des établissements publics à caractère scientifique et technologique, un déroulement de carrière au moins comparable à celui dont ils bénéficiaient avant leur intégration dans la fonction publique. »

La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Cet amendement, qui tend à insérer un article additionnel, me paraît mériter une certaine attention.

Nous sommes en train de créer des établissements publics à caractère scientifique et technologique, sur lesquels vous avez certainement fondé, monsieur le ministre d'Etat, de grandes ambitions. Par conséquent, votre souci va être de « piquer » à droite ou à gauche des personnes qui pourraient les encadrer, c'est-à-dire des chercheurs confirmés, de bons directeurs de recherche, de bons chefs de service, de jeunes chercheurs ayant déjà un passé. Vous allez donc essayer de faire en sorte que ces personnes trouvent dans ces établissements publics à caractère scientifique et technologique des conditions de carrière aussi favorables que dans les autres types d'établissements.

Pour ce faire, il ne suffit pas de garantir à ces personnes qu'elles ne subiront pas de préjudices.

C'est pourquoi je propose que les différentes catégories de personnels des établissements publics à caractère scientifique et technologique auront un déroulement de carrière au moins comparable à celui dont ils bénéficiaient avant leur intégration dans la fonction publique.

Si vous ne pouvez pas garantir aux gens que leur déroulement de carrière sera au moins comparable à celui dont ils bénéficiaient avant leur intégration, ils vont hésiter à entrer dans ces établissements. Les meilleurs n'auront aucune envie de quitter les établissements à caractère administratif ou les établissements à caractère industriel ou commercial dans lesquels ils travaillent.

C'est ainsi que le commissariat à l'énergie atomique a pu recruter nombre de chercheurs dans l'université, mais que l'inverse ne s'est pas produit : les gens du C.E.A. n'ont pas essayé dans les universités dans la mesure où le statut universitaire était moins favorable.

Si cet amendement n'était pas voté, cela jetterait une sorte de suspicion sur le statut particulier des personnels des établissements publics à caractère scientifique et technologique, suspicion qui serait de nature à compromettre durablement la qualification de ceux qui y entreraient.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, président de la commission. Cet amendement pourrait être très intéressant s'il se situait en dehors du contexte dans lequel nous débattons et s'il n'était pas présenté par un membre de l'opposition qui, de surcroît, a assumé des responsabilités en matière de recherche et en matière d'action gouvernementale.

M. Robert Galley. Vous rejoignez M. Laignel, monsieur Derosier.

M. Bernard Derosier, président de la commission. Il n'empêche, monsieur Galley, que nous avons aussi, tous deux, quelques points de rencontre dans ce débat.

Quel est le problème posé par cet amendement ? Il est bien évident que les établissements publics à caractère scientifique et technologique qui voudront s'assurer le concours de personnes de qualité devront s'engager dans une véritable négociation avec celles-ci et leur faire des propositions qui prennent en considération leur situation.

Faut-il pour autant insérer une telle disposition dans la loi ? Je vous renvoie, monsieur Galley, à la thèse de M. Foyer selon laquelle tout ne peut pas être dans la loi. Laissons au Gouvernement sa responsabilité en la matière. Ce problème relève du domaine réglementaire et il appartiendra au Gouvernement de doter les différentes instances publiques des moyens nécessaires pour négocier le recrutement de personnes de qualité, tout en tenant compte de leur situation antérieure.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. J'ai la charge de faire fonctionner une très lourde machine comprenant de grands organismes de recherche et de développement technologique.

Des négociations vont s'engager avec les syndicats sur la base de la loi qui va être votée. Bien entendu, les règles de la fonction publique auxquelles M. Galley semble soudain si attaché — cela peut paraître curieux, étant donné ce que l'on entend par ailleurs, mais j'observe qu'ici les comportements ont tendance à changer — s'appliqueront, sauf en cas de dérogations justifiées par la spécificité des métiers de recherche.

Ainsi que je l'ai déjà indiqué à plusieurs reprises, j'ai une certaine conscience de mes responsabilités envers l'avenir et la qualité de notre appareil de recherche.

Seulement, il faut être logique et cohérent. Il convient également que tous les points de vue puissent s'exprimer. Cela se

fera dans le cadre de négociations avec les syndicats qui permettront d'examiner les statuts particuliers prévus par l'article 22 du projet de loi. Des négociations sont d'ailleurs déjà ouvertes avec les syndicats à ce sujet.

Par conséquent, je rejoins le point de vue du président de la commission spéciale.

M. le président. La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Monsieur le président de la commission, lorsque j'ai évoqué M. Laignel, je pensais à sa fameuse phrase qui a défrayé la chronique et qui continue de la défrayer : « Vous avez juridiquement tort, puisque vous êtes politiquement minoritaires ! ».

Vous avez complété cette phrase de façon très claire — et le *Journal officiel* en fera foi, à moins que vous ne le rectifiez — en affirmant que le même amendement peut être bon quand il est présenté par la majorité, mais qu'il est a priori mauvais quand il est déposé par l'opposition.

Monsieur Derosier, vous avez fait preuve d'une telle neutralité et d'une telle hauteur de vue, en commission spéciale, que ce propos est indigne de votre attitude précédente.

M. Bernard Derosier, président de la commission. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Galley ?

M. Robert Galley. Je vous en prie, monsieur Derosier.

M. le président. La parole est à M. Derosier, président de la commission spéciale, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Bernard Derosier, président de la commission. Monsieur Galley, je ne tiens pas à rectifier mon propos au *Journal officiel*, je n'en ai pas l'habitude, mais à m'expliquer car je crois que vous ne m'avez pas compris.

M. Robert Galley. Je préfère.

M. Bernard Derosier, président de la commission. J'ai dit, monsieur Galley, que votre amendement n'était pas dénué d'intérêt — et je l'avais d'ailleurs déjà indiqué en commission — mais que le fait qu'il ait été déposé par un membre de l'opposition ayant assumé par le passé des responsabilités dans le domaine de la recherche et exercé des fonctions gouvernementales lui donnait un peu de sel — ce n'est toutefois pas l'expression que j'ai employée.

Pourquoi souhaitez-vous aujourd'hui, ce que vous n'avez pas voulu hier ? Pour ma part, je suis sûr que le Gouvernement actuel fera, lui, ce que vous n'avez pas fait.

M. Robert Galley. Peut-être m'avez-vous mal écouté, monsieur Derosier. En effet, j'ai évoqué le temps où, étant au commissariat à l'énergie atomique, je m'efforçais de m'assurer les services de personnalités éminentes de l'université et, dans une certaine mesure, de faire en sorte que des membres du commissariat à l'énergie atomique aillent enseigner à l'université. Cela constitue la preuve que, quinze ans plus tard, je n'ai pas changé.

Monsieur le ministre d'Etat, vous avez dit qu'on allait négocier, établir des dérogations. Mais alors, pourquoi ne pas avoir ajouté à l'ensemble des dérogations prévues à l'article 22 du projet de loi une dérogation au déroulement de carrière ?

Si le déroulement de carrière n'est pas comparable à celui dont les gens bénéficiaient avant leur intégration dans la fonction publique, c'est que l'on aura trouvé des formules dérogatoires. Dans ce cas, monsieur le ministre d'Etat, je vous souhaite bonne chance.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Tout cela relève de procès d'intention et n'est pas très sérieux.

Cet article représente une avancée sociale considérable et c'est bien ainsi que le considèrent tous les chercheurs, ingénieurs, techniciens et personnels administratifs de la recherche publique. Par conséquent, il est normal que s'engage une discussion approfondie sur les contours de ce futur statut.

On peut envisager une carrière qui pourrait, le cas échéant, être meilleure. Il convient peut-être même d'orienter notre réflexion dans ce sens.

Je pense en particulier que certaines dispositions concernant la retraite ou des avantages de la fonction publique pourraient être étendues aux personnels de recherche. Cela permettrait une harmonisation allant tout à fait dans le sens du souhait de mobilité émis par de nombreux députés. C'est ce que veut le Gouvernement. Cela dit, nous allons à notre rythme.

M. le président. La parole est à M. Chapuis.

M. Robert Chapuis. Au nom du groupe socialiste, je tiens à faire part de notre étonnement. Il ne faut pas en effet que l'opinion soit abusée par la brusque sollicitude de certains à l'égard des travailleurs de la recherche, notamment pour la défense des avantages acquis.

Les organisations syndicales, lors d'assises, de colloques ou de réunions qu'elles ont pu tenir, à leur demande, avec le groupe socialiste, ont bien mis en évidence que le statut proposé représentait un progrès tout à fait considérable par rapport à la situation actuelle. Nous aurions pu présenter un amendement pour souhaiter que la situation des intéressés devienne meilleure et ne soit pas seulement au moins comparable.

Ainsi que l'a fait remarquer M. le ministre d'Etat, il existe, dans la fonction publique, un ensemble d'avantages qui ne sont pas forcément liés au déroulement de carrière, comme cela peut être le cas dans certains secteurs. Le régime de retraite, la garantie de l'emploi, tout un ensemble d'éléments propres au statut de la fonction publique permettent de donner aux intéressés des avantages qui sont non seulement au moins comparables mais aussi supérieurs à ceux dont ils bénéficient actuellement et dont ils bénéficiaient lorsque certains occupaient les fonctions de ministre de la recherche.

L'opinion doit être clairement informée sur ce point. Les socialistes voteront donc contre cet amendement qui vise à tromper les travailleurs.

M. Michel Sapin. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 102. (L'amendement n'est pas adopté.)

Article 23.

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 23. La parole est à M. Le Baill.

M. Georges Le Baill. Le projet de loi soumis à la discussion de l'Assemblée prévoit le développement de la recherche non seulement dans les établissements publics de recherche, mais également dans le secteur industriel public ou privé pour lequel est prévue une progression du financement de 8 p. 100 par an en volume.

L'article 23, qui a été supprimé par le Sénat mais que la commission propose de rétablir, favorise cette orientation. Il a pour objet de donner aux travailleurs scientifiques un statut garantissant un déroulement de carrière comparable à celui des autres travailleurs de l'entreprise et il reconnaît leur qualification professionnelle acquise grâce à la formation par la recherche. Ce statut permettrait également de favoriser la mobilité des intéressés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'entreprise, notamment vers des laboratoires publics.

Ces orientations ne peuvent pas être imposées aux partenaires sociaux, mais elles serviraient de base à l'élaboration des conventions collectives régissant ce secteur.

J'ajoute que ce statut est de nature à assurer des passerelles entre le monde de la recherche et le monde industriel.

En ce qui concerne l'amendement n° 55 après l'article 23, il répond à notre souci permanent que l'effort national, en particulier en matière de recherche, soit pris en charge par tous les acteurs de la vie économique. A cet égard, les travailleurs du secteur industriel public ou privé sont concernés au premier chef par la politique de recherche de leur entreprise.

C'est la raison pour laquelle nous estimons indispensable que le comité d'entreprise soit consulté annuellement pour donner son avis sur cette politique, et ce afin que les travailleurs puissent exercer leur contrôle. Toutefois, il ne nous appartient pas de définir ici toutes les modalités de cette consultation ; cela relève plutôt du ministre du travail.

On pourrait cependant s'inspirer de la procédure concernant le plan de formation dans l'entreprise en obligeant le chef d'entreprise à présenter annuellement un plan de recherche avec les justifications nécessaires. Mais je ne reviendrai pas sur ce sujet que j'ai abordé hier soir.

Le groupe socialiste est convaincu qu'une telle disposition, élément de démocratisation de l'entreprise, permettra de favoriser le développement de la recherche dans le secteur industriel, et ce conformément aux orientations définies dans le présent projet de loi. En définitive, cette disposition améliorera l'efficacité et le développement économique des entreprises.

M. le président. M. Bassinet, rapporteur, MM. Derosier, Bêche, Belorgey, Chapuis, Chaubard, Douyère, Giovannelli, Kléber Haye, Louis Lareng, Le Baill, Bernard Madrelle, Quilès, Alain

Richard, Roger Rouquette, Sueur, Tavernier et Vennin ont présenté un amendement n° 54 ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 23 dans la rédaction suivante :

« Les orientations définies aux articles 20 à 22 serviront de référence aux dispositions des conventions collectives fixant les conditions d'emploi des travailleurs scientifiques des entreprises, afin de :

« — assurer aux intéressés des conditions d'emploi et de déroulement de carrière comparables à celles des autres travailleurs de l'entreprise ;

« — reconnaître les qualifications professionnelles acquises grâce à la formation par la recherche et à la pratique de ces métiers ;

« — garantir aux intéressés de larges possibilités de mobilité à l'intérieur de l'entreprise ou hors de l'entreprise, notamment dans les laboratoires publics. »

Sur cet amendement, MM. Robert Galley, Jean-Louis Masson, Noir, Peyrefitte, Santoni, Weisenhorn et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un sous-amendement n° 113 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'amendement n° 54 :

« Les dispositions des conventions collectives fixant les conditions d'emploi des travailleurs scientifiques des entreprises pourront s'inspirer de l'esprit des orientations définies aux articles 20 à 22 afin de : ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 54.

M. Philippe Bassinet, rapporteur. Par cet amendement n° 54, la commission a voulu rétablir l'article 23 du texte initial que le Sénat n'avait pas cru devoir retenir.

Cet article prévoit que les orientations définies aux articles 20 à 22 serviront de référence aux dispositions des conventions collectives fixant les conditions d'emploi des travailleurs scientifiques des entreprises.

Cependant, il n'est nullement question de revenir sur le fait que ces dispositions doivent être incluses dans les conventions collectives, au terme d'une procédure de négociation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Le Gouvernement rejoint l'avis de la commission.

M. le président. La parole est à M. Robert Galley, pour soutenir le sous-amendement n° 113.

M. Robert Galley. Monsieur le ministre d'Etat, vous rejoignez la commission tout naturellement parce que le texte de l'article 23, tel qu'il résulte de l'amendement n° 54, est très conforme au texte de votre projet !

Cela dit, je tiens à marquer mon plus profond désaccord avec la rédaction du premier alinéa. Nous sommes en présence d'une « étatisation rampante », à laquelle vous nous avez d'ailleurs habitués. Il y en a quelques exemples dans ce texte, mais celui-là est l'un des plus patents.

Avec cet article 23, les orientations définies aux articles 20 à 22 serviront de référence aux dispositions des conventions collectives. Peut-on dire plus clairement que les conventions collectives fixant les conditions d'emploi des travailleurs scientifiques des entreprises devront prendre en considération les articles 20 à 22, y compris le principe du recrutement par concours, la procédure de notation et la mobilité, tous éléments qui se justifient pour la fonction publique, mais qui n'ont rigoureusement rien à voir avec la vie des travailleurs scientifiques dans les entreprises ?

Etatisation « rampante », ai-je dit : je me scrais mieux exprimé en parlant d'une étatisation ouverte ! En effet, la couleur est bien annoncée ! Certes, on peut gloser sur le sens de l'expression : « serviront de référence ». Au sein de la commission spéciale, M. Bassinet, pour tenter de sauver la mise du Gouvernement sur ce point, s'était efforcé de nous expliquer que l'expression avait un sens faible, qu'elle n'était ni normative ni directive, mais qu'elle pouvait constituer simplement une base de discussion.

En fait, quand on sait comment se discutent les conventions collectives, comment elles sont établies, cet article a vraiment de quoi effrayer. Il va susciter à l'intérieur des entreprises la contestation et des discussions très préjudiciables à l'intérêt général.

A notre avis, il serait bien plus justifié d'indiquer que certaines des dispositions des articles 20 à 22, en particulier celles qui concernent la mobilité, peuvent, dans une certaine mesure,

servir de guide pour l'évolution des conditions d'emploi des travailleurs scientifiques des entreprises. Mais il ne faut pas parler de « référence ». Mieux vaut chercher une formulation du genre de celle que j'ai imaginée : « s'inspirer de l'esprit des orientations » me paraît plus conforme à ce qu'il est possible de réaliser dans notre société.

Tel est l'objet de mon sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Bernard Derosier, président de la commission. La commission ne l'a pas retenu.

En effet, elle a souhaité que les conventions collectives fassent explicitement référence aux garanties accordées par le présent projet aux personnels de la recherche publique. La rédaction qui nous était proposée semblait, au contraire, ne pas donner aux personnels toutes les garanties que nous souhaitons pour eux.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 113. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 54. (L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 23 est ainsi rétabli.

Après l'article 23.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 63 et 55, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 63 présenté par M. Hermier et les membres du groupe communiste est ainsi rédigé :

- « Après l'article 23, insérer le nouvel article suivant :
- « L'article L. 432-1 du code du travail est ainsi complété :
- « Le comité d'entreprise est consulté sur la politique de recherche de l'entreprise. Tous les contrats, conventions, accords publics avec l'Etat, les collectivités territoriales, les organismes publics ou à participation publique lui sont obligatoirement communiqués. Il est consulté et tenu informé sur l'emploi des aides publiques éventuelles. A sa demande, la direction de l'entreprise lui apporte toutes les explications et informations nécessaires sur les choix et les finalités de la politique de recherche, et lui apporte réponse argumentée sur ses remarques et suggestions. »

L'amendement n° 55 présenté par M. Bassinet, rapporteur, MM. Derosier, Béche, Belorgey, Chapuis, Chaubard, Douyère, Giovannelli, Kléber Haye, Louis Lareng, Le Baill, Bernard Madrelle, Quilès, Alain Richard, Roger Rouquette, Sueur, Tavernier et Vennin est ainsi rédigé :

- « Après l'article 23, insérer le nouvel article suivant :
- « L'article L. 432-1 du code du travail est complété par l'alinéa suivant :
- « Le comité d'entreprise est consulté chaque année sur la politique de recherche de l'entreprise. »

La parole est à M. Porelli, pour soutenir l'amendement n° 63.

M. Vincent Porelli. L'Assemblée, en donnant des droits nouveaux aux travailleurs, a bien évidemment manifesté ainsi sa volonté d'élargir la démocratie dans les entreprises. Notre amendement va dans le même sens.

Les dispositions que nous proposons s'inscrivent dans la logique choisie par la majorité, puisqu'il s'agit d'élargir le champ des compétences des comités d'entreprise en l'étendant à la politique de recherche de l'entreprise.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, président de la commission. Au fond, il s'agit là d'un débat qui se déroule depuis le commencement de l'examen de ce projet — nous l'avons d'ailleurs eu aussi en examinant d'autres projets.

Jusqu'où pouvons-nous aller dans les dispositions à introduire à l'intérieur d'un texte de loi, en particulier quand il s'agit d'un projet de cette importance ?

Pour ce qui est des personnels de la recherche publique, les députés, en particulier les membres de la commission spéciale, auraient été tentés de réécrire des paragraphes entiers du code du travail, voire des dispositions qui figurent dans le rapport qui porte le nom du ministre du travail. Les propositions qui nous sont faites par les auteurs de l'amendement n° 63 entrent parfaitement dans cette catégorie de suggestions.

Parce que le projet de loi qui nous est soumis est relatif à la recherche, et seulement à la recherche, pas à l'ensemble des

droits des travailleurs, la commission n'a pas suivi les propositions de M. Hermier et des membres du groupe communiste. Elle n'a pas accepté l'amendement n° 63.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Le Gouvernement pense qu'il est difficile d'entrer à ce point dans le détail.

Je crois avoir montré hier ici que les entreprises se trouvent dans des situations très différentes. Il est malaisé d'imaginer que la même procédure puisse s'appliquer au comité d'entreprise de Rhône-Poulenc et au comité d'une entreprise employant soixante ou soixante-dix travailleurs.

Il ne m'est pas possible d'improviser une formulation assez générale qui nous permettrait d'épouser le terrain, mais la phrase « le comité d'entreprise est consulté chaque année sur la politique de recherche de l'entreprise » me semble convenir. Ne pourrait-on s'en tenir là et, pour le reste, faire crédit au Gouvernement ? Je ne sais pas si ces problèmes seront abordés dans la loi Auroux.

A mon sens, l'amendement de la commission constitue un solide point d'appui pour les comités des entreprises qui pratiquent une politique de recherche. Notre pays ne compte malheureusement que 1 300 entreprises dans ce cas.

M. le président. La parole est à M. Porelli.

M. Vincent Porelli. Le groupe communiste accepte le point de vue de M. le ministre d'Etat.

En conséquence, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 63 est retiré.

La parole est à M. le président de la commission, pour soutenir l'amendement n° 55.

M. Bernard Derosier, président de la commission. Je pense que l'amendement de la commission donnera satisfaction aux auteurs de celui qui vient d'être retiré.

Ceux qui auraient pu justement nous reprocher de mêler les genres et de nous immiscer dans un débat sur les droits des travailleurs ne trouveront plus de bons arguments à nous opposer.

En effet, le projet de loi relatif au développement des institutions représentatives du personnel, tel qu'il a été adapté par l'Assemblée nationale, précise que le comité d'entreprise est informé et consulté préalablement à tout projet important d'introduction de nouvelles technologies. Dans ce domaine, la commission spéciale va plus loin avec son amendement : « Le comité d'entreprise est consulté chaque année sur la politique de recherche de l'entreprise. »

Nous ne nous écartons nullement de l'objet du présent projet : il s'agit de la politique de recherche de l'entreprise.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Le Gouvernement rejoint l'avis de la commission.

M. le président. La parole est à M. Birraux, contre l'amendement.

M. Claude Birraux. Avec cet amendement, je retrouve mes préoccupations au sujet du secret de la recherche.

Consulter chaque année le comité d'entreprise sur la politique de recherche de l'entreprise revient à instaurer un débat permanent à l'intérieur de l'entreprise, au détriment de l'efficacité économique.

Dans la guerre économique où nous sommes plongés — vous espérez, monsieur le ministre d'Etat, que la science et la technologie vont nous en sortir : peut-être, mais ce n'est pas sûr — il faut que les critères de l'efficacité soient aussi présents à notre esprit. Or tout le temps qui sera consacré à des débats du comité d'entreprise sera du temps perdu sur nos principaux concurrents. Nous n'aurons absolument rien à y gagner.

En outre, le débat aura nécessairement lieu sur la place publique. Lorsque plus de deux personnes sont au courant d'un projet, ce dernier peut être considéré comme devenu public. Les entreprises auront-elles intérêt à débattre sur la place publique leur politique de la recherche et les orientations nouvelles qu'elles entendent prendre ? Cela se fera, je le crains, au détriment de l'efficacité.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Je ne puis pas laisser M. Birraux affirmer que nous allons

Instaurer un débat permanent dans les entreprises. Il faut être sérieux et en tout chose rechercher la juste mesure. Or nul plus que moi n'a le souci de trouver un équilibre.

Monsieur Birraux, la démocratie est la condition de l'efficacité. D'autres que nous l'ont expérimenté. Si l'on s'explique bien, si l'on fait bien comprendre ce que l'on veut faire, si l'on tient compte de tous les points de vue, en allant au-devant des préoccupations des personnes les plus directement concernées, c'est-à-dire les travailleurs, l'efficacité y gagne.

Nous voulons une meilleure organisation de notre société, une meilleure gestion, qui ne sont nullement contradictoires, avec une plus grande démocratie, au contraire. Evidemment, chacun a sa manière. Aussi me garderai-je bien de citer un quelconque pays. En tout cas on s'aperçoit que là où les décisions ont été le plus longtemps mûries et étudiées, là où chacun a pu être consulté, la politique de l'entreprise est ensuite le mieux appliquée.

Vous devriez y réfléchir, car c'est une des dimensions de l'effort qui s'impose désormais au pays. Ce n'est pas seulement un effort scientifique et technologique, je l'ai déjà dit ici : les nouvelles technologies ne donnent pas l'équivalent d'un coup de baguette magique ! Bien entendu, elles sont très importantes, et même décisives. Sans elles, on ne peut pas s'en sortir : mais tous les intéressés doivent savoir se saisir des chances qu'elles offrent.

En fait, rien ne remplacera jamais la démocratie. A cet égard l'article 23 ouvre des possibilités. Il appartient aux travailleurs de s'en saisir.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 55. (L'amendement est adopté.)

Article 24.

M. le président. « Art. 24. — Les services accomplis à temps complet dans les organismes privés et les établissements publics à caractère industriel et commercial par les personnels de la recherche appartenant aux corps techniques des fonctionnaires de l'Etat sont pris en compte, pour l'appréciation des conditions d'ouverture de leurs droits à pension au regard du code des pensions civiles et militaires de retraite, à concurrence de cinq ans.

« Un décret fixe le régime de retraite des personnels des établissements publics à caractère scientifique et technologique n'appartenant pas aux corps techniques des fonctionnaires de l'Etat, de manière à assurer à ces personnels des prestations comparables à celles qui sont attribuées aux fonctionnaires titulaires de qualification équivalente. »

M. Bassinet, rapporteur. MM. Derosier, Bêche, Belorgey, Chaupis, Chaubard, Douyère, Giovannelli, Kléber Haye, Louis Lareng, Le Baill, Bernard Madrelle, Quilès, Alain Richard, Roger Rouquette, Sueur, Tavernier et Vennin ont présenté un amendement n° 56 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 24 :

« Les services accomplis à temps complet comme chercheurs dans les établissements publics à caractère industriel ou commercial et les organismes privés par les fonctionnaires qui appartiennent aux corps de chercheurs sont pris en compte, pour l'appréciation des conditions d'ouverture des droits à pension au regard du code des pensions civiles et militaires de retraite, à concurrence de cinq ans. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Bassinet, rapporteur. Cet amendement est la conséquence d'autres amendements adoptés par l'Assemblée.

En fait, il s'agit de permettre le recrutement de chercheurs confirmés ayant accompli les premières années de leur carrière, soit dans des établissements publics à caractère industriel ou commercial, soit dans des organismes privés de recherche.

Toutes les auditions auxquelles a procédé la commission spéciale ont montré l'intérêt de cette disposition qu'il vous est demandé, de manière unanime, monsieur le ministre d'Etat, d'étendre aux ingénieurs. Vous seul le pouvez. Après les mots « corps de chercheurs » nous vous demandons d'ajouter « et d'ingénieurs ».

M. le président. Si je comprends bien, vous demandez au Gouvernement de sous-amender l'amendement n° 56.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Le nombre des personnes concernées par cette disposition sera relativement limité.

Néanmoins, elle est intéressante, car elle permet un mouvement dans les deux sens — il ne s'était jamais produit jusqu'à présent — des centres de recherche industriels vers les laboratoires publics. Contrairement à ce que j'ai entendu dire par certains députés tout à l'heure, les centres de recherche industriels se préoccupent, à juste titre, de faire en sorte que la spécificité des métiers de recherche soit bien reconnue dans l'entreprise et que la mobilité soit organisée. Le Gouvernement tient à aller au-devant de cette préoccupation.

Mais, monsieur le rapporteur, pour ce qui est des ingénieurs, n'existe-t-il pas un corps d'I. T. A., ingénieurs, techniciens, administratifs ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Bassinet, rapporteur. La modification proposée, vous venez de le souligner, est particulièrement intéressante, car une grande part de la recherche, surtout de la recherche appliquée, de celle qui s'effectue dans les centres privés de recherche, est assurée par des ingénieurs. Bien évidemment, des personnels techniques concourent à cette recherche.

Je comprends votre souci. L'initiative est intéressante, mais on ne peut passer du jour au lendemain de rien à tout. Nous vous demandons d'ouvrir la même possibilité aux personnels du corps des chercheurs et aux personnels du corps des ingénieurs.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. La commission a manifesté une grande compréhension à l'égard des enjeux décisifs de la recherche et du développement technologique, et je me préoccupe moi aussi d'aller au-devant de ses préoccupations, mais je me demande si le mot « ingénieurs » ne devrait pas plutôt figurer au début de l'amendement : « Les services accomplis à temps complet comme chercheurs ou ingénieurs dans les établissements publics à caractère industriel ou commercial et les organismes privés... ».

J'ai quelque peine à comprendre les implications de cette proposition qui tombe un peu du ciel, il faut bien le reconnaître !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Bassinet, rapporteur. Il existe un corps de chercheurs, mais aussi un corps d'ingénieurs, dans les établissements publics de recherche qui seront demain des établissements publics à caractère scientifique et technique.

La qualité est souvent conférée par le biais des études préalables. En général, les chercheurs ont préparé une thèse et les ingénieurs possèdent un diplôme d'ingénieur. Il n'en reste pas moins, notamment dans les centres privés, qu'une grande activité de recherche est effectuée par les ingénieurs. C'est pourquoi nous vous demandons de permettre la mobilité des ingénieurs confirmés, notamment des centres privés vers les organismes publics de recherche.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Monsieur le rapporteur, vous me posez un problème délicat avec cet amendement rectifié à l'improviste ! Je n'ai guère eu le temps de consulter non seulement mes collaborateurs, mais les autres ministères intéressés.

Dans ces conditions, il m'est difficile et même très difficile de l'accepter, quelle que soit ma bonne volonté, je pense que vous voudrez bien le comprendre, faute d'une évaluation correcte de toutes les incidences.

Monsieur le président, puis-je demander la réserve, au moins jusqu'à la fin de la discussion, d'ailleurs proche ?

M. Bernard Derosier, président de la commission. Pas tellement !

Il reste encore les amendements déposés sur le rapport annexé.

M. le président. Monsieur le ministre d'Etat, nous ne pouvons pas réserver un amendement.

Une brève suspension de séance ne permettrait-elle pas d'ajuster les positions ?

M. Philippe Bassinet, rapporteur. Je ne crois pas.

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Le mieux serait de réserver l'article 24, ainsi que l'amendement n° 56 et l'amendement n° 57 jusqu'après la discussion de l'article 25.

M. Bernard Derosier, président de la commission. Au nom de la commission, je demande la réserve de l'article 24, dont nous reprendrons la discussion à la fin du débat.

M. le président. La réserve est de droit.

La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Monsieur le ministre d'Etat, il y a dans votre entourage de brillants ingénieurs. Je pense en particulier à celui que vous avez nommé à la tête du C.N.R.S., M. Claude Fréjaques, dont nous avons dit l'un et l'autre beaucoup de bien. Il est ingénieur de l'Ecole polytechnique. S'il était simplement diplômé de l'université, vous lui donneriez le statut de chercheur : seulement, puisqu'il est ingénieur, vous ne pouvez pas le faire, et vous êtes très gêné parce qu'il est à la fois ingénieur et diplômé de l'université ! Comme il se trouve entre les deux catégories, je ne sais pas ce que vous allez faire.

Lorsqu'en commission nous avons discuté de ce problème, j'ai chaudement soutenu M. Bassinet, car si sa proposition n'était pas acceptée, il s'ensuivrait une disparité très fâcheuse.

Je voudrais revenir sur ce que vous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre d'Etat, si toutefois M. le président m'y autorise.

M. le président. Je vous en prie.

M. Robert Galley. Il y a des limites à la consultation du comité d'entreprise. En écoutant le débat, je réfléchissais à notre Premier ministre. Il s'est trouvé, ces temps derniers, dans une situation un peu difficile. Il n'a pas consulté les syndicats pour décider de la récente dévaluation. Il ne le pouvait pas.

Toute comparaison naturellement est mauvais, mais de la même manière que M. le Premier ministre ne pouvait pas, en l'occurrence, consulter ces syndicats et qu'il ne pouvait pas non plus obtenir leur accord sur les mesures subséquentes à cette dévaluation, il n'est pas non plus possible de consulter tout le monde pour les grandes décisions qui concernent la politique de recherche de l'entreprise. Voilà pourquoi nous avons repoussé l'amendement n° 55 de la commission.

Après l'article 5.

(Amendements précédemment réservés.)

M. le président. Nous en revenons aux amendements n° 16 et 154 qui avaient été précédemment réservés à la demande de la commission.

La parole est à M. le président de la commission.

M. Bernard Derosier, président de la commission. Je demande à nouveau la réserve de ces amendements jusqu'après la discussion de l'article 25.

M. le président. La réserve est de droit.

Nous allons aborder l'examen de l'article 25.

M. Robert Galley. Monsieur le président, je demande une suspension de séance de quelques minutes pour mettre de l'ordre dans les amendements qui ont été distribués.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le mercredi 23 juin 1982, à zéro heure quinze, est reprise à zéro heure vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

Article 25.

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 25.

Rapport annexé.

M. le président. La parole est à M. Birraux.

M. Claude Birraux. Nous en arrivons au rapport annexé et, à ce point de la discussion, je m'interroge sur l'utilité de ce rapport : est-ce la note explicative du texte ? Il ressort des débats, qui se sont déroulés tant à l'Assemblée qu'au Sénat, que tout ce que le texte comportait de contraignant a été renvoyé à ce rapport annexé. Alors, est-il du délayage, un fourre-tout qu'il faut approuver tout de même ?

Je donne un autre exemple. Lorsque j'ai proposé que les nouveaux programmes mobilisateurs, qui sont définis, comme il se doit, par le Gouvernement, soient approuvés par le Parlement, il m'a été répondu que le Parlement n'avait pas à en discuter et qu'il en prendrait connaissance lors du rapport annuel qui lui serait soumis à l'occasion de la discussion budgétaire. S'il est une note explicative, un exposé des motifs en forme de *post scriptum*, il ne me paraît pas très scientifique. Mais peut-être que la suite du débat va-t-elle m'éclairer.

J'en viens à l'exposé de quelques notions plus précises relative à la mobilité des personnels de la recherche.

En 1977, par exemple, il y a eu, au C.N.R.S., 160 départs qui se répartissent comme suit : 41 dans l'enseignement supérieur, dont 21 attachés, 12 dans le privé — et tous ces chercheurs avaient cessé de travailler dans le centre un an à un an et demi en moyenne avant leur départ — 27 à l'étranger ou dans d'autres organismes de recherche, 13 divers, 10 décédés, 30 départs à la retraite et 27 dont la destination est demeurée inconnue. Voilà qui démontre l'importance de l'effort à accomplir.

Dans la discussion générale j'avais insisté sur la nécessité de créer un esprit de mobilité. J'aimerais rappeler les mesures incitatives à mettre en œuvre pour faciliter le décloisonnement et cette mobilité, mesures que je proposais dans un amendement :

« Créer dans chaque ministère et dans les grands organismes une fonction « étude de la mobilité et du décloisonnement » ;

« Créer au ministère de la recherche une action « emploi, mobilité et décloisonnement » qui devra remplir les fonctions suivantes :

« Etablir des ensembles de critères objectifs en matière de mobilité, de décloisonnement et d'ouverture ;

« Etablir un rapport annuel sur l'emploi scientifique, sa structure et ses tendances évolutives ;

« Recenser les entraves de toutes natures à la mobilité des hommes et des idées, grâce à ses correspondants dans les organismes et ministères ;

« Faire élaborer les directives ou préparer les textes éliminant celles des entraves qui peuvent être éliminées ;

« Créer des incitations — fiscales ou contractuelles — en vue de favoriser dans les centres techniques, le secteur parapublic ou le secteur privé, les recrutements de chercheurs en provenance d'organismes publics de recherche ;

« Renforcer, dans le secteur de la recherche collective, les liens avec les professions, notamment par le détachement de personnel des entreprises auprès des centres techniques, renforcer les liens entre les centres techniques, le système éducatif et les organismes de recherche publique ;

« Promouvoir dans le secteur privé une gestion du personnel de la recherche permettant, sans gêne de carrière, d'être détaché, pour un temps, dans la recherche publique ou dans l'administration ;

« Veiller à ce que les grands corps de l'Etat et en particulier les grands corps techniques conduisent une politique de formation initiale et permanente qui tienne compte de l'importance de la science et de la technologie ;

« Veiller à ce que les procédures d'audit et d'évaluation à tous les niveaux tiennent compte des efforts de décloisonnement et de mobilité menés par les organismes, laboratoires et équipes ;

« Tenir compte, dans la répartition des budgets recherche, des efforts de décloisonnement et de mobilité et veiller à ce que des procédures administratives n'entravent pas les intentions affichées. »

Cet amendement a été déclaré irrecevable en application de l'article 40 de la Constitution.

J'en viens aux programmes mobilisateurs. Leur application demandera du temps — d'ailleurs ils seront pluriannuels — et de l'argent.

Dans ces conditions, plutôt que de réexaminer chaque année leur contenu, ne vaut-il pas mieux en augmenter le nombre ?

Ils pourraient s'appliquer à des secteurs prioritaires pour des raisons diverses : secteurs en difficulté — je pense au textile ou à la machine-outil — ; secteurs « porteurs », comme la filière du surgénérateur ; secteurs qui posent des problèmes à la recherche, à la technologie et au développement industriel, et je songe à l'environnement ; secteurs dans lesquels il convient d'encourager des méthodes, des idées nouvelles, comme l'agriculture biologique.

M. le président. Je vous invite à conclure, mon cher collègue.

M. Claude Birraux. En conséquence, nous proposons d'inscrire de nouveaux programmes mobilisateurs à la tête desquels serait désigné sinon un directeur, du moins, comme vous l'avez dit tout à l'heure, un secrétaire général, désignation qui sera la condition de l'efficacité de ces programmes.

M. le président. La parole est à M. Chapuis.

M. Claude Chapuis. Le groupe socialiste souhaite le rétablissement de ce rapport annexé que, curieusement, après l'avoir supprimé, car il n'en comprenait pas le rôle, le Sénat a repris de temps à autre, sous forme de pastilles, dans le corps du projet.

Ce rapport vise essentiellement, comme on l'a vu d'ailleurs à propos du Plan intérimaire, à décrire sous une autre forme que des articles de loi, les orientations et le type de programmation qui fonderont la politique de recherche dans les années qui viennent.

A l'évidence, il n'est pas possible d'indiquer dans une loi les conséquences du travail qu'a accompli depuis un an le ministère de la recherche et de la technologie et les conclusions des débats qui se sont déroulés entre les chercheurs dans le cadre des assises et du colloque.

Il ne faut donc pas se tromper sur la nature de ce rapport. C'est pourquoi j'ai éprouvé quelque inquiétude à la lecture de certains amendements tels que ceux de M. Birraux, dissertations sur des problèmes qui peuvent être intéressants, certes, mais qui ne correspondent pas aux choix fondamentaux qui ont été opérés.

Pour ne pas prolonger mon intervention, je me borne à rappeler dans quel esprit doivent être apportés des amendements à ce rapport annexé qui doit, en effet, avoir force de loi pour que cette politique de la recherche soit clairement affirmée.

Ces amendements doivent être de trois types.

D'abord, ceux qui précisent certains termes. Il se peut que la commission fasse sur tel ou tel point des suggestions positives.

Il peut aussi être nécessaire — deuxième type d'amendements — de mettre l'annexe en conformité avec les amendements qui ont été proposés par la commission et adoptés par l'Assemblée. Je prends l'exemple de deux amendements qui nous paraissent importants, déposés par les membres socialistes de la commission spéciale et acceptés par elle.

A été introduit dans le texte de loi un article 6 bis qui affirme l'importance de la recherche fondamentale et qui insiste sur le rôle des sciences humaines et sociales. Il convient donc, nous semble-t-il, d'apporter dans l'annexe des précisions complémentaires sur la recherche fondamentale et sur les sciences humaines et sociales.

Ces amendements sont très rares puisque, dans bien des cas, nous nous sommes contentés de reprendre le texte initial du projet de loi avec certains compléments acceptés par le Gouvernement.

Il y a un troisième type d'amendements qui, en réalité, permettent d'interroger le Gouvernement sur des points précis. C'est une procédure très courante. On peut toutefois poser des questions sans pour autant déposer un amendement. Un exemple l'illustrera.

M. Paul Quilès a, dans son intervention, lancé l'idée d'un programme mobilisateur concernant l'environnement. On pourrait d'ailleurs envisager des programmes mobilisateurs sur bien d'autres sujets.

Mais nous n'avons pas déposé d'amendement en ce sens parce qu'il nous semble que, sur une question aussi importante, il convient d'attendre que le rapport sur la réalisation des programmes mobilisateurs soit publié — l'année prochaine — pour savoir s'il est possible d'en envisager un sur l'environnement, par exemple. J'interrogerai M. le ministre d'Etat sur ce point sans pour cela déposer d'amendement.

On peut envisager d'autres programmes, mais il serait tout à fait néfaste de vouloir ajouter à ce rapport annexé un catalogue sur d'autres sujets, qui noierait en quelque sorte les grands choix qui ont déjà été arrêtés dans le projet de loi.

En revanche, il est tout à fait normal d'interroger le Gouvernement sur d'autres points. Nous l'avons fait et d'autres le feront sans doute. Il s'agit non pas d'alourdir l'annexe, mais de créer les conditions d'une mobilisation sur certains programmes. Tel est le sens de l'annexe et je crois qu'il ne faut pas lui en donner un autre.

M. Guy Bêche. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. A ce stade de la discussion, je m'efforcerai d'être bref encore qu'il y aurait beaucoup à dire.

Ce projet comporte un rapport présenté en annexe qui nous a posé de nombreux problèmes, monsieur le ministre d'Etat.

Le premier d'entre eux — il a été heureusement résolu — était de savoir si nous en discuterions puisqu'il avait été supprimé par le Sénat. Certaines hésitations se sont faites jour au sein de la commission : fallait-il suivre le Sénat et « sortir » le rapport annexe du projet de loi ? Il n'en a rien été, et nous en sommes très heureux.

Mais à partir du moment où il est maintenu, la grande question — M. Chapuis vient d'y répondre avec la fougue qui lui est propre — est de savoir si les décisions prises dans ce rapport

annexe ont ou n'ont pas force de loi. Ma réponse est analogue à celle de M. Chapuis. Si nous rétablissons l'article 25, qui approuve le rapport annexe, celui-ci a force de loi.

Mon sentiment est que ce rapport est un véritable plan, un plan non seulement de la recherche, poursuivi dans les laboratoires et les organismes publics, mais aussi — vous le savez bien, monsieur le ministre d'Etat — un plan de la recherche pour l'ensemble du pays. C'est donc un élément fondamental.

Notre conviction est que, par ce rapport annexe, nous allons voter sur l'avenir. Personnellement, je ne le souhaitais pas. J'aurais préféré que, chapitre après chapitre, ligne après ligne, nous ayons eu le temps de nous prononcer car il conditionne l'avenir de millions de personnes. Un grand débat comme celui que nous avons sur le Plan, dont ce rapport n'est qu'une partie mais peut-être la plus importante, aurait été justifié. Les circonstances ne s'y prêtent guère. Nous-mêmes allons probablement ravalier un peu nos ambitions et réfréner pour l'instant l'enthousiasme que nous aurions eu à discuter de chacun des programmes.

Néanmoins, nous considérons que ce rapport annexe est fondamental, qu'il est un complément indispensable de ce projet de loi, dans la mesure où il complète, par la description des intentions du Gouvernement, les moyens que celui-ci s'est donnés.

Peut-être dans votre réponse, monsieur le ministre d'Etat, nous direz-vous si vous considérez ce rapport annexe comme fondamental ou comme une simple description, dans laquelle on trouve des grandes idées générales, des grandes optiques et la « vis pointue ». Car préciser la capacité de l'avion de transport régional — 42 places — ou la poussée du moteur C. F. M. 56, très bien ! Mais il s'agit là d'éléments très disparates par rapport aux « secteurs industriels de pointe et de base » que vous expédiez en une douzaine de titres : « la filière agro-alimentaire », « les matières premières », « la robotique », « la mécanique », « les matériaux », « les transports terrestres ».

Ce programme annexe, tel que vous nous le présentez, est très disparate. Quand il définit avec précision la capacité d'un avion de transport régional, et que dans la rubrique « les transports terrestres », il ne donne aucune précision sur ce que l'on fera, ce rapport annexe semble manquer cruellement de cohérence, d'homogénéité. Vous auriez eu intérêt, monsieur le ministre d'Etat, à le revoir complètement avant de nous le proposer. Mais nous ne voulons retenir que l'idée très bénéfique, que vous avez eue, de soumettre à l'approbation du Parlement l'ensemble du programme de la recherche ou tout au moins les aspects que vous en maîtrisez ou que vous considérez comme prioritaires, ce qui est votre droit.

Nous allons nous engager avec vous, dans la discussion, chapitre par chapitre, du texte que vous nous proposez. C'est une manière de considération que nous voulons apporter à votre rapport. Je m'efforcerai de ne pas m'occuper des points de détails qui sont pourtant nombreux pour m'attacher aux grands chapitres. Cela ne veut pas dire, monsieur le ministre d'Etat, que je n'aurais pas de nombreuses observations de détail à formuler.

Ce rapport n'est qu'une première très imparfaite, probablement très perfectible, mais il traduit, de votre part, une orientation dans le bon sens qui mérite que nous le regardions avec indulgence et que nos amendements se limitent à l'essentiel.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. A cette heure tardive, je me bornerai à l'essentiel.

Je remercie d'abord les intervenants des propos qu'ils ont tenus et j'appelle leur attention sur le fait que le ministère de la recherche et de la technologie a été créé il y a moins d'un an et que ses structures ne se sont mises en place que depuis le début du mois de janvier.

Un énorme travail a été accompli, souvent en dehors des structures mêmes de l'administration, à l'occasion du colloque national, avec le concours de dizaines de milliers de ce qu'il faut bien appeler des bénévoles.

C'est ce travail qui est soumis à l'Assemblée. Qu'il soit perfectible, qui le nierait ?

Ce rapport annexe décrit une politique dans sa cohérence. Son genre, c'est effectivement la loi de Plan, comme l'a dit M. Galley, appliquée au domaine de la recherche, et en cohérence aussi bien avec le plan intérimaire qu'avec le texte du IX^e Plan qui prendra effet à partir de 1984. Il constituera donc une excellente articulation avec un effort qu'il convient de prolonger et qui ne trouvera ses véritables fruits que s'il se développe tout au long des années 80.

Sans doute s'agit-il d'un texte quelque peu disparate. Certaines de ses dispositions ont clairement valcur d'engagements, d'autres sont plus descriptives.

J'ai écouté les intervenants, en particulier M. Chapuis, et j'ai pris connaissance des amendements déposés notamment par M. Montdargent et M. Galley. Je peux dire que certains d'entre eux pourront figurer dans le rapport, mais vous comprendrez qu'à cette heure je me souviens de la maxime de Sain-Just : « On ne gouverne pas sans laconisme ! » Je ferai donc connaître de manière aussi concise que possible mon opinion sur les différents amendements.

Je puis vous indiquer d'ores et déjà que je suis prêt à ajouter à la liste des programmes de recherche finalisée et appliquée certains secteurs dans lesquels un effort prioritaire pourrait être réalisé, allant ainsi au-devant des préoccupations qui ont été exprimées. En particulier, je puis lancer dans les semaines ou les mois qui viennent des missions, qui compléteront heureusement celles qui l'ont déjà été, sur l'environnement, en accord avec M. Crépeau, sur l'automobile — encore que ce sujet soit compris dans le rapport « mécanique » qui me sera remis dans quelques jours — sur la sidérurgie, sur la machine-outil, sur le textile, sur les ressources du sous-sol. Je crois également qu'il est possible d'étendre le programme mobilisateur « utilisation rationnelle de l'énergie » non seulement aux utilisations du charbon, mais également à un certain nombre de technologies comme la gazéification *in situ*.

Pour le reste, je crois que toute modification qui ne répondrait pas aux vues exprimées par les parlementaires très souvent en accord avec le Gouvernement et allant au-devant de certaines préoccupations clairement marquées à l'occasion des assises nationales, mais qui pourrait sans doute améliorer ou enrichir le texte, mériterait un examen plus approfondi. Je crois préférable, compte tenu de l'heure tardive de le reporter à plus tard.

Chaque année — et cette année pas plus tard qu'au mois d'octobre — je vous soumettrai un rapport détaillé pour faire le point de l'effort national de recherche. Nous aurons donc l'occasion d'en discuter. L'important ce soir est de marquer clairement une volonté politique.

Je remercie la représentation nationale d'avoir bien voulu y contribuer très heureusement par l'amélioration du texte, manifestant ainsi que ces questions de recherche scientifique et de développement technologique sont non pas réservées à des initiés, mais éminemment politiques.

M. le président. Avant d'appeler les amendements, n° 59, de M. Bassinet et, n° 65, de M. Hermier portant rétablissement de l'article 25 et du rapport annexé, je vais appeler ceux qui proposent des modifications ou des adjonctions au texte du rapport lui-même.

M. Porelli et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 127 ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de la première partie du rapport annexé par les mots : « les organismes de crédit, et dans le cadre d'une coopération élargie à toute la communauté internationale. »

La parole est à M. Montdargent.

M. Robert Montdargent. Nous approuvons la méthode qui consiste à annexer au projet de loi le programme d'efforts, car nous considérons que cela lui donne une chair consistante.

Si l'on ne devait lire ce projet qu'une fois, on en connaîtrait parfaitement le fondement par la lecture de cette annexe.

Notre amendement n° 127 vise à ajouter à la fin du premier alinéa les mots : « les organismes de crédit, et dans le cadre d'une coopération élargie à toute la communauté internationale ». Nous considérons qu'aux effets conjugués de l'Etat, des collectivités, des entreprises, il faut ajouter ceux des organismes de crédit. Par ailleurs, le cadre général ne serait pas complet si on ne le situait pas dans l'indispensable coopération internationale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Je propose à M. Montdargent de substituer aux mots : « les organismes de crédit », les mots : « les institutions financières », dans le texte de l'amendement n° 127.

Quant à la partie relative à la coopération internationale, elle est traitée ailleurs et n'a pas sa place ici.

M. Robert Montdargent. Je suis parfaitement d'accord pour rectifier ainsi cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 127 tel qu'il vient d'être rectifié.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

M. le président. MM. Robert Galley, Jean-Louis Masson, Noir, Peyrefitte, Santoni, Weisenhorn et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 116 ainsi rédigé :

« Dans la première partie du rapport annexé, avant le chapitre I^{er}, insérer le nouveau chapitre suivant :

« La recherche dans l'université. »

« La mission de recherche dans l'université est une mission prioritaire au même titre que la mission de formation. L'approfondissement des connaissances de base à travers les actions de recherche fondamentale, la compréhension des phénomènes, des lois physiques, des facteurs d'évolution de la société comme des modes de communication sont le domaine privilégié de l'université. L'enrichissement du patrimoine culturel de l'humanité résulte de la motivation profonde de l'homme qui cherche à comprendre pour pouvoir agir. L'université qui a mission de former les hommes et singulièrement les jeunes qui constituent l'avenir de notre pays, doit avoir une activité intense et généralisée de recherche portant sur notre vie matérielle comme sur notre vie culturelle, tout en formant l'esprit et le caractère de ceux qui sont à leur tour destinés à la recherche.

« Cette mission de recherche-formation peut elle-même être décomposée en deux missions principales :

« 1^o Le renouveau des équipes de recherche par l'ouverture de nouveaux domaines.

« Les jeunes équipes de recherche doivent pouvoir se consacrer à des domaines nouveaux sans qu'il soit à ce stade apprécié s'ils sont prometteurs. C'est ainsi que les jeunes docteurs, riches d'idées et des potentialités de leurs connaissances nouvellement acquises intervenant dans le défrichage de secteurs vierges, constitueront des équipes opérationnelles pouvant ultérieurement être reconnues par les grands organismes, focaliser leurs efforts et constituer les bases des secteurs de créativité.

« 2^o Formation à la recherche par la recherche.

« La formation des chercheurs est l'une des vocations essentielles de l'université. Elle l'exercera dans ses établissements d'enseignement supérieur et ses centres de recherche, en définissant les méthodes et en créant les conditions les plus favorables à entraîner le succès futur des chercheurs.

« Dans ce sens, elle donnera la priorité aux thèses de doctorat mettant l'accent sur les domaines d'innovation.

« Pour remplir cette mission, les établissements d'enseignement supérieur des universités seront dotés d'enveloppes de crédits-recherches mis à la disposition de leur conseil scientifique au vu de la présentation d'un programme de recherche global, dont elles assureront l'exécution en parfaite autonomie.

« Ces programmes seront appréciés dans leurs résultats, incluant d'ailleurs parmi eux la qualification des chercheurs, par la création d'une instance nationale d'évaluation et de dynamisation du troisième cycle.

« La création d'un doctorat français en sciences et technologie pour préparer à la carrière de chercheur, aussi bien en recherche fondamentale qu'en recherche appliquée, viendra compléter les thèses de troisième cycle et les doctorats d'Etat, préparant de manière privilégiée aux missions d'enseignant-chercheur. »

La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Au cours de la discussion générale, monsieur le ministre d'Etat, j'avais évoqué avec une certaine sévérité le peu de place que vous aviez accordé à l'Université dans votre projet de loi.

Je n'y reviendrai pas, parce que lors de l'examen des articles, nous avons pu, avec l'aide de nos collègues de la commission spéciale et — je le reconnais — l'approbation de l'Assemblée redonner, en partie, à notre Université la place qui lui revient. C'est ainsi que les établissements d'enseignement supérieur, par exemple, ont été plusieurs fois mentionnés.

Néanmoins, il me paraît choquant que, dans la première partie, relative à la programmation des moyens de la recherche publique et des actions de développement technologique, vous mentionniez au chapitre I^{er} « La recherche dans les entreprises », et que vous oubliiez de programmer la recherche dans l'Université alors qu'elle peut l'être dans ses grandes masses. Je l'aurais compris, monsieur le ministre d'Etat, si vous aviez traité de la recherche dans les organismes publics, dans les entreprises nationales. Mais comment parler de programmation des moyens et de la recherche dans l'entreprise en oubliant l'Université ? Certes j'ai apprécié votre effort. Certains de vos propos ont été excellents et rejoignent tout à fait notre préoccupation. Je fais allusion, par exemple, à l'Anvar — Agence nationale pour la

valorisation de la recherche — et à la croissance annuelle en volume des entreprises nationales.

Mais vous ne pouvez ignorer, monsieur le ministre d'Etat, que l'Université est une grande dame ombrageuse et sourcilieuse de la place qu'elle occupe dans la nation. Vous ne pouvez pas non plus ignorer que cette recherche dans l'Université, parce qu'elle échappe elle-même quelque peu à votre programmation, mérite au moins d'être placée à égalité avec la recherche dans les entreprises.

Sinon, votre texte donnera l'impression d'être boiteux ce que vous ne voulez certainement pas.

Voilà pourquoi nous nous sommes permis de rédiger un chapitre nouveau, intitulé « La recherche dans l'Université » qui n'a pas d'autre prétention que d'en marquer la place, bien qu'il ait deux objectifs particuliers.

Le premier tend, dans la mission de recherche-formation, à préciser que le renouvellement des équipes de recherche, par l'ouverture de nouveaux domaines, est une des missions fondamentales de l'Université. Cela n'a été dit nulle part. Lorsque de jeunes docteurs pleins d'idées ont envie d'intervenir dans un secteur vierge, sans savoir s'il sera prometteur, sans même savoir si la recherche peut aboutir, c'est dans ce domaine que l'Université va faire merveille ; c'est dans ce domaine que l'Université peut être la plus productrice pour permettre la constitution de nouvelles équipes qui par la suite créeront les bases des techniques nouvelles.

Le deuxième point sur lequel je mets l'accent, c'est la formation à la recherche par la recherche.

Pour remplir cette mission, les établissements d'enseignement supérieur des universités seront dotés d'enveloppes de crédits-recherche mis à la disposition de leur conseil scientifique au vu de la présentation d'un programme de recherche global, dont elles assureront l'exécution en parfaite autonomie.

Je ne défendrai pas chaque terme de ce chapitre, que j'admettrai fort bien de voir amender, mais il me paraît difficile qu'on n'écrive pas au moins quelques mots sur l'Université.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Je demande la réserve de cet amendement qui sera mieux à sa place dans la partie du rapport consacré à la recherche fondamentale que dans l'introduction du rapport annexé. Je ferai une proposition qui prendra en compte, dans une certaine mesure, les souhaits de M. Galley, mais je ne puis pas aller trop loin car je ne suis pas Mme Saunier-Séité : il n'y a plus de ministre des universités.

M. le président. L'amendement n° 116 est réservé.

MM. Birraux, Brochard, Gilbert Gantier, Mesmin et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 82 ainsi rédigé :

« Supprimer le troisième alinéa et les trois premières phrases du quatrième alinéa du chapitre I^{er} de la première partie du rapport annexé. »

La parole est à M. Birraux.

M. Claude Birraux. J'ai déjà exprimé mon opposition irréductible à une progression différenciée de l'effort de recherche selon qu'il s'agit des entreprises publiques ou des entreprises privées. Je rappelle que d'ici à 1985, la progression de cet effort sera de 46 p. 100 pour les premières contre 21 p. 100 pour les secondes. Si l'écart se creuse, il n'y aura pas de phénomène d'entraînement.

Vous me rétorquerez qu'avec un rythme moyen annuel de progression des dépenses de recherche de 10 p. 100 pour le secteur public et de 6 p. 100 pour le secteur privé, la moyenne sera bien de 8 p. 100. Pourquoi ne pas préciser que la croissance sera, en moyenne, de 8 p. 100 ? Cela éviterait cette progression différenciée qui, à terme, pourrait instituer ce que nous avons appelé une nationalisation « rampante ». En effet, les entreprises publiques, sous prétexte qu'elles ont consenti un effort plus grand que les entreprises privées, alors qu'elles sont dans un secteur protégé, pourront demander à l'Etat, son actionnaire, de lui accorder des fonds pour augmenter leur effort propre de recherche alors que les entreprises privées n'auront pas cette possibilité.

En outre, les systèmes d'incitation fiscale ne sont pas pour demain car M. le ministre chargé du budget ne manifeste pas un enthousiasme déclinant pour quelque incitation que ce soit, qu'elle soit fiscale ou qu'il s'agisse de subventions.

A l'avenir, le risque est donc grand de voir les petites et moyennes entreprises privées complètement déconnectées du progrès scientifique et technologique. Or leur régression serait dommageable pour notre économie.

C'est la raison pour laquelle je propose, en parfaite cohérence avec les positions que j'ai défendues dans les premiers articles du projet de loi, l'amendement n° 82.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Soucieux lui aussi de cohérence, le Gouvernement est contre cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 82.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 128 ainsi rédigé :

« Après la première phrase du troisième alinéa du chapitre I^{er} de la première partie du rapport annexé, insérer la nouvelle phrase suivante : « Elles peuvent notamment jouer un rôle moteur dans le domaine des transferts technologiques en direction des petites et moyenne industries en facilitant leur accès à l'information et en favorisant leurs expérimentations sur les technologies les plus avancées. »

La parole est à M. Montdargent.

M. Robert Montdargent. Par cet amendement, nous voulons préciser le rôle que pourront jouer les entreprises nationales pour favoriser l'essor et le développement des P.M.I.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Le Gouvernement accepte cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 128.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Montdargent et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 129 ainsi rédigé :

« Compléter le quatrième alinéa du chapitre I^{er} de la première partie du rapport annexé par la nouvelle phrase suivante :

« Les différentes formes d'aide de l'Etat seront harmonisées afin que la revitalisation du tissu industriel soit le résultat d'efforts convergents de recherche, de formation professionnelle et d'investissements créateurs d'emplois. »

La parole est à M. Montdargent.

M. Robert Montdargent. L'effort national pour le développement technologique du tissu industriel n'atteindra ses véritables objectifs que dans la mesure où il s'inscrit de façon coordonnée dans l'ensemble des actions visant à sortir le pays de la crise, à conquérir le marché intérieur, à créer des conditions d'une nouvelle croissance. Ce sont là des objectifs qui figurent dans la politique gouvernementale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. C'est un amendement qui répond à une excellente intention mais qui dépasse le cadre de la loi sur la recherche. Je demande à M. Montdargent de le retirer, d'autant que je ferai écho à ses préoccupations dans un amendement à venir.

M. le président. Monsieur Montdargent, retirez-vous votre amendement ?

M. Robert Montdargent. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 129 est retiré.

M. Hermier et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 130 ainsi rédigé :

« Après le quatrième alinéa du chapitre I de la première partie du rapport annexé, insérer le nouvel alinéa suivant :

« Les comités d'entreprise auront droit de regard sur l'utilisation des fonds publics. »

La parole est à M. Montdargent.

M. Robert Montdargent. Il s'agit de permettre la transparence et le contrôle des crédits accordés aux entreprises pour la recherche.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Cet amendement dépasse très largement le cadre de la loi sur la recherche. Il pourrait être repris, le cas échéant, lors de l'examen d'un projet de loi de finances ou d'un autre texte.

Je demande donc à M. Montdargent de le retirer.

M. Robert Montdargent. D'accord !

M. le président. L'amendement n° 130 est retiré.

MM. Bassinet, Derosier, Bêche, Belorgey, Chapuis, Chaubard, Douyère, Giovannelli, Kléber Haye, Louis Lareng, Le Baill, Bernard Madrelle, Quilès, Alain Richard, Roger Rouquette, Sueur, Tavernier et Vennin ont présenté un amendement n° 169 ainsi rédigé :

« Après le cinquième alinéa du chapitre II de la première partie du rapport annexé, insérer le nouvel alinéa suivant :

« La mobilité interne au secteur public de recherche entre organismes, ou à l'intérieur d'un organisme, sera encouragée. Des mesures seront prises pour que ne soient pas pénalisés dans leurs carrières les personnels de recherche qui réaliseraient effectivement une telle mobilité. »

La parole est à M. Bassinet.

M. Philippe Bassinet, rapporteur. Nous avons longuement parlé de la mobilité entre secteur public et secteur privé, mais il ne faudrait pas oublier qu'existent encore aujourd'hui des entraves à la mobilité des chercheurs et des personnels de recherche à l'intérieur des différents organismes relevant du secteur public.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Je demande la réserve de cet amendement jusqu'à ce que nous en arrivions à la page 36 du rapport qui contient un paragraphe à ce sujet.

M. Philippe Bassinet, rapporteur. D'accord !

M. le président. L'amendement n° 169 est réservé.

MM. Bassinet, Derosier, Bêche, Belorgey, Chapuis, Chaubard, Douyère, Giovannelli, Kléber Haye, Louis Lareng, Le Baill, Bernard Madrelle, Quilès, Alain Richard, Roger Rouquette, Sueur, Tavernier et Vennin, ont présenté un amendement n° 171 ainsi rédigé :

« Compléter le premier paragraphe : « Afficher un ensemble cohérent d'objectifs d'intérêt national » du « a — Les programmes mobilisateurs » du chapitre III de la première partie du rapport annexé, par la nouvelle phrase suivante :

« Il conviendra d'assurer une large publicité des études et des missions qui ont conduit à la justification et à la détermination de ces programmes. »

La parole est à M. Bassinet.

M. Philippe Bassinet, rapporteur. Il convient d'assurer une large publicité des études et des missions qui ont conduit à la justification et à la détermination des programmes mobilisateurs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 171.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Bassinet, Derosier, Bêche, Belorgey, Chapuis, Chaubard, Douyère, Giovannelli, Kléber Haye, Louis Lareng, Le Baill, Bernard Madrelle, Quilès, Alain Richard, Roger Rouquette, Sueur, Tavernier et Vennin ont présenté un amendement n° 170 ainsi rédigé :

« Dans le deuxième paragraphe : « Associer différents partenaires de la recherche » du « a — Les programmes mobilisateurs » du chapitre III de la première partie du rapport annexé, après le mot : « universités », insérer les mots : « centres techniques industriels ».

La parole est à M. Bassinet.

M. Philippe Bassinet, rapporteur. Il s'agit de réparer un oubli.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 170.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Porelli et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 131 ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase du deuxième alinéa du cinquième paragraphe : « Satisfaire des conditions de gestion d'évaluation déterminées » du « a — Les programmes mobilisateurs » du chapitre III de la première partie du rapport annexé, par les mots : « associant des représentants des partenaires sociaux concernés ».

La parole est à M. Montdargent.

M. Robert Montdargent. Cet amendement témoigne de notre souci de permettre un fonctionnement démocratique du comité de programme.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Je partage tout à fait sa préoccupation exprimée par M. Montdargent, mais je vois que son amendement pourrait être retiré au profit de l'amendement n° 172 qui mentionne non seulement les partenaires sociaux et économiques, mais aussi la communauté scientifique qu'il ne faut pas oublier.

M. le président. Je suis, en effet, saisi par MM. Bassinet, Derosier, Bêche, Belorgey, Chapuis, Chaubard, Douyère, Giovannelli, Kléber Haye, Louis Lareng, Le Baill, Bernard Madrelle, Quilès, Alain Richard, Roger Rouquette, Sueur, Tavernier et Vennin d'un amendement n° 172 ainsi rédigé :

« Après la première phrase du dernier alinéa du cinquième paragraphe : « Satisfaire des conditions de gestion et d'évaluation déterminées » du « a) Les programmes mobilisateurs » du chapitre III de la première partie du rapport annexé, insérer la nouvelle phrase suivante :

« La communauté scientifique et les partenaires sociaux et économiques seront associés à l'élaboration des nouveaux programmes. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Bassinet, rapporteur. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Monsieur Montdargent, acceptez-vous de retirer l'amendement n° 131 au bénéfice de l'amendement n° 172 ?

M. Robert Montdargent. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 131 est retiré. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 172 ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 172. (L'amendement est adopté.)

M. le président. — M. Montdargent et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 132, ainsi rédigé :

« Après le cinquième paragraphe : « Satisfaire des conditions de gestion et d'évaluation déterminées » du « a — Les programmes mobilisateurs » du chapitre III de la première partie du rapport annexé, insérer le nouveau paragraphe suivant :

« Les ressources, leur emploi et l'environnement naturel.

« La connaissance du milieu naturel dans lequel nous vivons, sa préservation et même son développement en fonction des diverses activités de notre société constituent un ensemble de questions que la recherche ne saurait délaissier, de telle sorte que la meilleure maîtrise possible en soit constamment assurée.

« En même temps, les ressources de notre sol, en surface comme en profondeur, méritent d'être constamment reconnues et évaluées. Les sciences de la terre jouent là un rôle particulier qui mérite de se trouver accru tant pour apprécier le potentiel national que pour participer à la connaissance des phénomènes.

« Le programme pourra porter sur l'étude des éco-systèmes et l'impact des activités économiques et sociales sur le milieu environnant, son équilibre et son évolution.

« En ce qui concerne les sciences de la terre, on devra, en particulier, étudier l'eau — en surface et en sous-sol — et les ressources minières. A cet effet, le programme coordonnera les activités des organismes concernés (B. R. G. M. — bureau de la recherche géologique et minière — universités, C. E. A., Charbonnages de France) en liaison avec les régions du territoire national pour en favoriser l'essor. »

La parole est à M. Montdargent.

M. Robert Montdargent. Nous voulons donner une plus grande importance aux recherches liées à la valorisation du milieu naturel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Je demande à M. Montdargent de bien vouloir retirer cet amendement dans la mesure où, comme je l'ai annoncé tout à l'heure, il sera traité des ressources du sous-sol et de l'environnement dans les programmes de recherche finalisés. Un amendement va vous être distribué à ce sujet.

M. le président. Monsieur Montdargent, retirez-vous votre amendement ?

M. Robert Montdargent. Oui, monsieur le président, car la réponse de M. le ministre d'Etat me donne satisfaction.

M. le président. L'amendement n° 132 est retiré.

M. Hernier et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 133, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'intitulé du sixième paragraphe du « a — Les programmes mobilisateurs » du chapitre III de la première partie du rapport annexé :

« Production et utilisation rationnelle de l'énergie et diversification énergétique. »

La parole est à Mme Horvath.

Mme Adrienne Horvath. Par la nouvelle rédaction de l'intitulé de ce paragraphe « Production et utilisation rationnelle de l'énergie et diversification énergétique », nous voulons marquer l'intérêt que nous portons à la production d'énergie et, particulièrement, mettre l'accent sur un programme technologique pour le charbon dont les lignes essentielles devraient être les suivantes :

En matière de technologies de production et de productivité : développement de nouvelles machines de creusement et de matériel d'exploitation à ciel ouvert ; automatisation et robotisation des équipements d'exploitation en longues tailles — soutènement, abattage, transport — ; engagement d'un grand programme de développement de la gazéification souterraine.

En matière de technologies de sécurité : nouveaux systèmes de transport du personnel, éclairage du fond, climat dans les chantiers ; télédétection et télé-surveillance du grisou et des principaux paramètres d'ambiance et de climat ; développement des moyens de prévention contre la silicose et les risques d'accidents miniers.

En matière de technologies d'emploi du charbon : nouveaux systèmes de production d'électricité à partir du charbon : cycles combinés ; filière méthanol ; techniques avancées de combustion fluidisée ; gazogènes de deuxième génération, gazogènes à appoint d'électricité ; hydrogénation et liquéfaction du charbon.

Nous espérons que d'ici à l'adoption définitive du projet il sera possible, monsieur le ministre d'Etat, de tenir compte de cette suggestion.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. J'accepte cet amendement, étant entendu que l'énergie nucléaire figurera dans les programmes de développement technologique.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 133.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Porelli et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 134, ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa du sixième paragraphe :

« Utilisation rationnelle de l'énergie et diversification énergétique » du « a — Les programmes mobilisateurs » du chapitre III de la première partie du rapport annexé, insérer le nouvel alinéa suivant : «

« — le développement de la filière nucléaire surrégénératrice. »

La parole est à M. Porelli.

M. Vincent Porelli. Il est impossible, indépendamment des programmes de recherche finalisés, de mobiliser autour de la production et de l'utilisation rationnelle de l'énergie en faisant l'impasse sur le nucléaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Les problèmes du nucléaire sont traités dans les programmes de développement technologique. Je demande donc à M. Porelli de bien vouloir retirer son amendement.

M. Vincent Porelli. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 134 est retiré.

MM. Robert Galley, Jean-Louis Masson, Noir, Peyrefitte, Santoni, Weisenhorn et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 117 ainsi rédigé :

« Après le sixième paragraphe « Utilisation rationnelle de l'énergie et diversification énergétique » du « a — Les programmes mobilisateurs » du chapitre III de la première

partie du rapport annexe, insérer le nouveau programme mobilisateur suivant :

« Essor de l'industrie automobile et des moyens de transport. »

« L'industrie automobile a été l'un des moteurs du développement industriel de la France au cours des trente dernières années. Soumis à la dure concurrence internationale, notre industrie voit sa marge de productivité baisser par rapport à ses concurrents étrangers qui s'emparent (Japon) des marchés extérieurs.

« Il importe qu'un vigoureux programme mobilisateur permette de compenser notre productivité insuffisante par des avancées techniques portant aussi bien sur les domaines de base que sur les équipements.

« Le programme comportera trois volets :

« — amélioration généralisée de tous les facteurs permettant des économies de consommation, le but étant le programme de 3 litres aux cent kilomètres sans aucune perte, ni diminution des prestations actuelles, confort, performances, fiabilité, pollution, sécurité.

« Cet objectif suppose à la fois, un allègement de l'ordre de 20 p. 100, une amélioration de l'aérodynamique, le pilotage essentiellement électronique ;

« — un effort considérable pour les carburants de substitution, point fort de la reconquête du marché intérieur. Les problèmes techniques, posés par exemple par l'utilisation du méthanol, paraissent solubles dans un délai relativement court (de l'ordre de cinq ans), pour adapter les véhicules neufs. Les efforts de recherche pour maîtriser toutes les chances de compétitivité des nouveaux carburants sur par contre considérables ;

« — effort diversifié pour la modernisation des équipements où l'utilisation de l'électronique et ses immenses possibilités sera généralisée ;

« — un tel programme mobilisateur peut avoir des effets d'entraînement importants sur nombre d'autres secteurs industriels. »

La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Cet amendement, monsieur le ministre d'Etat, illustre notre différence de conception des programmes mobilisateurs.

Par les programmes mobilisateurs, vous voulez coordonner les efforts de recherche qui sont accomplis dans les organismes publics et privés, mais aussi favoriser un grand secteur de l'économie française lorsque les progrès de celui-ci puissent leur source dans différentes disciplines.

L'industrie automobile est un de ces grands secteurs. Sa production — 2 600 000 véhicules par an — est en baisse. Des gains de productivité, de l'ordre de 10 p. 100, sont possibles. Un vigoureux effort de recherche permettrait de contrer la pénétration étrangère et de favoriser la reconquête du marché intérieur. Alors que cette dernière est un des thèmes mobilisateurs à l'échelon le plus élevé, au cours des cinq premiers mois de 1982, le coefficient de pénétration étrangère en France a atteint 28,6 p. 100. C'est un seuil dont on n'aurait jamais pu penser, il y a deux ans, qu'il serait atteint.

Nous pensons qu'un vigoureux programme mobilisateur pourrait redresser la situation.

Il conviendrait, en particulier, d'améliorer les performances de consommation. Si nous avons placé ce programme mobilisateur juste après le passage sur l'utilisation rationnelle de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables, c'est parce que nous pensions que l'amélioration généralisée des facteurs permettant des économies de consommation doit s'accompagner d'un effort considérable en faveur des carburants de substitution.

Il faut accomplir un effort diversifié pour la modernisation des équipements. Force nous est de constater aujourd'hui que les équipements étrangers, en particulier d'origine allemande et anglaise, ont fait une pénétration massive sur notre marché. Puisque vous avez très justement consacré l'un des programmes les plus importants à la filière électronique, profitez-en pour consacrer un chapitre particulier à l'effort de diversification et de modernisation des équipements dans le secteur de l'électronique. Un tel programme mobilisateur pourrait avoir des effets d'entraînement très importants sur nombre d'autres secteurs industriels. Un effort est d'autant plus nécessaire que cette industrie emploie 240 000 personnes, mais que, hélas ! il y a eu, en 1981, 14 600 licenciements économiques. C'est là, en quelque sorte, une justification sinistre, mais complémentaire, de l'effort à accomplir en direction de cette industrie.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. M. Galley comprendra très bien qu'à force d'allonger la

liste de priorités il n'y en aurait plus! Par conséquent, le Gouvernement ne peut pas accepter un nouveau programme mobilisateur. Il faut que les choses mûrissent.

En revanche, le Gouvernement est prêt à accepter qu'on inscrive l'industrie automobile parmi les programmes de recherche finalisée qu'il conviendra de lancer dans les prochains mois.

Je demande donc à M. Galley de retirer son amendement ou, s'il le maintient, à l'Assemblée de bien vouloir le repousser.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bassinet, rapporteur. M. Galley sait fort bien que des recherches sont en cours pour parvenir à réaliser des véhicules à faible consommation — je pense, par exemple, au programme Eve et Vera. Il sait également que des études sont actuellement en cours sur l'utilisation du méthanol et de l'éthanol. Il s'agit donc, plutôt que de mettre en place un programme mobilisateur, d'intensifier, dans le cadre d'un programme de développement technologique, l'ensemble des recherches engagées.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 117.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Montdargent et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 135 ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du huitième paragraphe : « Maîtrise du développement de la filière électronique » du a — Les programmes mobilisateurs », du chapitre III de la première partie du rapport annexé, après les mots : « gros calculateurs », insérer le mot : « logiciel ».

La parole est à M. Montdargent.

M. Robert Montdargent. Indépendamment de l'informatique de très haut niveau, mentionnée dans l'effort d'équipements lourds de la recherche fondamentale, il est nécessaire de compléter les efforts de recherche visant à mettre notre pays en mesure de maîtriser les développements de l'informatique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 135.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Hermier et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 136 ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du huitième paragraphe : « Maîtrise du développement de la filière électronique », du « a) Les programmes mobilisateurs » du chapitre III de la première partie du rapport annexé, après le mot : « automatisation », insérer les mots : « capteurs, mesure industrielle, régulation, robotique, machine-outil ».

La parole est à M. Montdargent.

M. Robert Montdargent. Il s'agit tout simplement d'une référence au rapport Farnoux qui propose de faire passer les dépenses de recherche électronique de 5 à 10 milliards par an d'ici à 1986.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Il me semble que cet amendement énumère des choses un peu disparates. C'est la raison pour laquelle je demande au groupe communiste de bien vouloir le retirer.

M. le président. La parole est à M. Montdargent.

M. Robert Montdargent. Je reconnais en effet que l'énumération est peut-être un peu longue et imprécise. Je retire donc l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 136 est retiré.

MM. Robert Galley, Jean-Louis Masson, Noir, Peyrefitte, Santoni, Weisenhorn et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 118 ainsi rédigé :

« Après le huitième paragraphe « Maîtrise du développement de la filière électronique » du « a) Les programmes mobilisateurs » du chapitre III de la première partie du rapport annexé, insérer le nouveau programme mobilisateur suivant : « Progrès de la filière industries textiles ».

« La France a tenu, dans le passé, une place considérable dans l'industrie textile mondiale. Différents facteurs allant de la faiblesse relative des sociétés de construction de machines jusqu'aux bas salaires payés aux ouvriers du tiers monde ont entraîné notre déclin. La filière des indus-

tries textiles pose, aujourd'hui, à l'ensemble de la nation une série de problèmes qui conditionnent l'avenir de plusieurs centaines de milliers de personnes et représente un secteur clé de l'économie. La maîtrise future des différents stades de cette filière est conditionnée par les progrès à réaliser dans tous les domaines, ceux-ci étant eux-mêmes fonction des moyens et de la priorité qu'on attribue à la recherche dans chacun des secteurs. L'effort sera porté essentiellement sur :

« — la recherche et la mise au point de nouvelles fibres textiles, comme de nouveaux modes de préparation, apprêts et colorants ;

« — l'intensification des recherches sur les machines textiles, secteur autrefois florissant de l'industrie mécanique, aujourd'hui supplanté par les industries étrangères ;

« — le développement de l'automatisation à tous les stades de la fabrication des tissus, en accordant une priorité particulière aux difficiles problèmes résultant de la nature extensible de la plupart des nouveaux tissus, qui s'adaptent plus difficilement à des modes opératoires automatisés ;

« — le développement de nouveaux types de tissus, ce domaine étant étroitement lié à la création de nouvelles fibres et à la conception de nouvelles machines ;

« — la recherche de progrès de productivité et d'une créativité renouvelée à travers l'utilisation de l'informatisation des moyens de production, la commande informatisée des machines pouvant permettre d'améliorer la reproductibilité de certains modes opératoires et de franchir des seuils de qualité des produits. »

La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Après avoir posé le problème de l'industrie automobile, je veux maintenant poser celui de l'industrie du textile.

J'avoue que je ne comprends pas très bien le sens de votre réponse sur l'automobile, monsieur le ministre d'Etat. Vous manifestez une apparente indifférence pour cette grande branche d'activité, et j'espère être plus heureux, me montrant un avocat plus persuasif en ce qui concerne le secteur du textile.

L'industrie du textile emploie quelque 290 000 personnes, mais l'activité industrielle a régressé de 6 p. 100 en 1981 et les effectifs ont été réduits de 7 p. 100. Ce sont 20 000 personnes qui ont fait l'objet d'un licenciement économique d'une année à l'autre. C'est dire qu'un redressement est indispensable.

Voilà pourquoi nous avons élaboré très soigneusement ce qui pourrait être un programme mobilisateur. L'effort devra essentiellement porter sur la recherche dans le domaine de la chimie pour la mise au point de nouvelles fibres textiles, de nouveaux modes de préparation des apprêts et des colorants. Il convient aussi d'intensifier les recherches sur les machines textiles, secteur autrefois très florissant de l'industrie mécanique, mais qui est aujourd'hui supplanté par les industries étrangères, essentiellement allemande et suisse, mais aussi anglaise. Il est nécessaire de reconquérir l'ensemble des marchés grâce à une amélioration de l'automatisation à tous les stades de la fabrication des tissus, à la production de nouveaux types de tissus, ce qui est étroitement lié à la fabrication de nouvelles fibres, grâce aussi à la conception de nouvelles machines. Enfin, des progrès de productivité doivent être recherchés.

Un tel programme fait appel à des disciplines très différentes : chimie, mécanique, électronique et, pourquoi pas, aux sciences humaines pour la recherche des progrès de productivité et de créativité.

Monsieur le ministre d'Etat, nous serions très déçus que vous n'accordiez pas une priorité à ce secteur en difficulté. Cette priorité serait d'ailleurs cohérente avec les mesures très heureuses prises par le Gouvernement pour faire face aux difficultés de cette industrie, puisqu'il a décidé de diminuer d'un certain nombre de points les charges sociales des entreprises qui en feront la demande. Cette mesure, je le répète, est très heureuse, mais elle n'est pas aussi porteuse d'avenir qu'un grand programme mobilisateur qui serait au moins aussi intéressant pour l'industrie française que ceux qui figurent dans le texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Il faut être sérieux, monsieur Galley. La crise du textile ne date pas du 10 mai 1981. Elle sévit depuis dix ans, et même davantage.

Le Gouvernement a au moins eu le mérite de lancer un plan textile. Mais, je le répète, on ne peut pas multiplier les programmes mobilisateurs. Il faut laisser mûrir les choses.

Cela dit, le Gouvernement a déposé un amendement n° 191 ainsi rédigé :

« Les programmes qui sont engagés dans les secteurs industriels de pointe et de base auront pour but la reconquête du marché intérieur et la création d'emplois. Ils contribueront ainsi à notre indépendance nationale. Articulés avec le programme national de développement technologique du tissu industriel, ces programmes porteront sur les secteurs qui appellent en priorité la mise au point et la diffusion de nouvelles technologies. »

Suivra la liste des douze programmes indiqués dans le chapitre C intitulé « Les recherches appliquées finalisées », page 30 « secteur industriel de pointe et de base », plus les six suivants : automobile, sidérurgie, machine-outil, textile, ressources du sol, environnement.

J'espère être ainsi allé au-devant de vos préoccupations, monsieur Galley. Si vous maintenez votre amendement, je demanderais à l'Assemblée de bien vouloir le repousser.

M. Robert Galley. Je le maintiens !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 118. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Birraux, Brochard, Gilbert Gantier, Mesmin et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 83 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le neuvième paragraphe : « Recherche scientifique et innovation technologique au service du développement du tiers monde » du « a) Les programmes mobilisateurs » du chapitre III de la première partie du rapport annexé :

« Les relations scientifiques avec les pays en développement participent à la fois de la politique de coopération et de la politique de recherche.

« L'accentuation de l'interdépendance entre les économies nationales, l'émergence d'une partie du tiers monde, les enjeux économiques et politiques des années à venir nécessitent la poursuite de l'effort de coopération entrepris par la France et son adaptation au nouvel ordre international.

« La recherche scientifique et technique menée en coopération répond à trois grandes finalités :

« — la première est de favoriser le développement des pays partenaires ;

« — la seconde est l'ouverture de la recherche française à des domaines d'investigation qui présentent un intérêt fondamental pour l'avancement des connaissances ;

« — la troisième, reconnue plus récemment, peut se traduire en termes d'échanges, soit commerciaux, soit scientifiques ou techniques : la coopération peut accompagner l'activité des firmes françaises à l'étranger, ou intervenir à double sens dans l'intérêt des deux partenaires.

« Entre ces finalités, la politique de recherche devra déterminer un équilibre qui tienne compte des obligations de la solidarité internationale, et particulièrement des engagements politiques nationaux, du décalage dans le temps des retombées économiques, scientifiques et techniques et de la nécessaire diversification des régions, des modes et des domaines de l'intervention de la France.

« Une solution d'équilibre devra également être trouvée entre, d'une part, une coopération plus désintéressée avec les pays les plus pauvres, sans contrepartie immédiate d'ordre économique ou commercial et, d'autre part, une recherche innovée avec les pays les plus avancés, prometteuses à court ou moyen terme d'effets induits dans les domaines économiques.

« L'intervention de la France devra donc se diversifier : adapter sa répartition géographique, dégager des modes nouveaux d'interventions. Mais cette diversification ne doit pas se faire au détriment des organismes spécialisés qui représentent depuis longtemps un potentiel de qualité, ni des relations avec les pays auxquels la France est traditionnellement liée.

« Il convient en premier lieu de faire connaître la recherche française au-delà des frontières nationales par une information et une diffusion des publications scientifiques françaises. Support de cette information et de cette diffusion, le maintien et le développement de la langue française comme langue scientifique doit connaître un effort soutenu, dans l'enseignement du français à l'étranger et surtout en France pour les étudiants étrangers.

« La formation des chercheurs et des ingénieurs étrangers dans les universités et les écoles françaises doit faire l'objet d'une attention particulière afin de leur dispenser une formation adaptée, en leur assurant un meilleur « suivi » lors du retour dans leur pays, par la diffusion

de bulletins de liaisons, de documentation technique et de revues, et par l'orientation de séminaires, visites et sessions de recyclages.

« Dans les pays en développement les plus avancés, l'intervention directe doit faire place progressivement à des projets de recherche conjoints, à un appui à la mise en place de systèmes nationaux de politiques scientifiques, à un soutien à la création ou au renforcement d'unité de recherche nationale.

« Il faut enfin promouvoir la mise au point de technologies adaptées aux pays en développement, en y intéressant les diverses institutions de recherche et d'enseignement.

« Parmi les recherches les plus orientées, on peut privilégier pour l'ensemble des pays du tiers monde, en particulier les plus pauvres, celles qui intéressent l'alimentation, la santé, l'énergie et celles qui sont liées au développement industriel et au développement du tissu urbain.

« L'objectif à retenir doit être ambitieux. Il ne peut être atteint raisonnablement que si le redéploiement du dispositif de coopération scientifique et technique implique une participation accrue de tous les grands organismes nationaux. Il faudra également que des moyens supplémentaires soient dégagés et que se mettent en place des structures adaptées à la diversification des modes et des régions de l'intervention française, sans pour autant négliger une meilleure protection des différents personnels envoyés en coopération.

« Menée dans le cadre d'une coopération multilatérale, la politique de recherche avec les pays en développement devra être plus pragmatique assurant une harmonisation entre programmes bi et multilatéraux et renforçant la présence française dans les organisations internationales.

« Tout d'abord la banque de données (projet Kléber réalisé par le ministère des relations extérieures) doit pouvoir servir de liaison entre les pays en développement, les organismes de recherche et les établissements de formation en France. Ce fonds pourrait être confié à une association technique et professionnelle qui assurerait la liaison avec les instances multilatérales dans les systèmes de l'O. N. U. et de la C. E. E. Ensuite, une agence pour la coopération scientifique et technique, structure relais ayant pour objectif de mobiliser les moyens existants en ayant recours à l'ensemble des compétences disponibles, serait destinée à aider les pays en développement à élaborer leur propre politique scientifique et technique, construire les instruments de ces politiques et mieux utiliser les possibilités de la science et de la technique française.

« Enfin, une étroite collaboration avec l'agence, une commission française pour la science et la technique dans le cadre des Nations Unies serait chargée de suivre les négociations multilatérales, d'assurer la participation de la France à ces opérations et de préparer l'adaptation du système français de coopération scientifique et technique à la multilatéralisation des échanges. »

La parole est à M. Birraux.

M. Claude Birraux. Cet amendement tend à réécrire le programme mobilisateur « Recherche scientifique et innovation technologique au service du développement du tiers monde ».

Il nous semble souhaitable de préciser le contenu de ce programme mobilisateur.

Les problèmes du tiers monde préoccupent les gouvernements successifs de la France. Le dialogue Nord-Sud, les conférences de Lomé et les déclarations du Président de la République à Cancun témoignent de l'intérêt constant de la France pour le tiers monde vis-à-vis duquel elle se sent des responsabilités. A cet égard, il nous a semblé que les dix lignes du programme mobilisateur n'étaient pas suffisamment explicites.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Il n'y a pas que de mauvaises choses dans ce que vient de dire M. Birraux, mais cet exposé reste encore bien général. J'ai lancé la mission Berque et un rapport m'a été remis. Dans ce domaine, les axes ont été tracés dans le plus fin détail.

Je lui demande donc de s'en tenir à l'essentiel et de retirer son amendement. Sinon je devrai demander à l'Assemblée de le repousser par souci de clarté et de simplicité.

M. le président. Maintenez-vous l'amendement n° 83, monsieur Birraux ?

M. Claude Birraux. Je le maintiens, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 83. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Montdargent et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 137 ainsi rédigé :

« Dans l'intitulé du neuvième paragraphe du « a — Les programmes mobilisateurs » du chapitre III de la première partie du rapport annexé, substituer aux mots : « du tiers-monde », les mots : « des pays en voie de développement ».

La parole est à M. Montdargent.

M. Robert Montdargent. Si vous le permettez, monsieur le président, je défendrais en même temps les amendements n° 138 et 139.

M. le président. Je suis en effet saisi de deux amendements, n° 138 et 139, présentés par M. Montdargent et les membres du groupe communiste.

L'amendement n° 138 est ainsi rédigé :

« A la fin de la première phrase du neuvième paragraphe : « Recherche scientifique et innovation technologique au service du développement du tiers monde », du « a — Les programmes mobilisateurs » du chapitre III de la première partie du rapport annexé, substituer aux mots : « et de développement du tiers monde », les mots : « des pays en voie de développement ».

L'amendement n° 139 est ainsi rédigé :

« A la fin de la deuxième phrase du premier alinéa du neuvième paragraphe : « Recherche scientifique et innovation technologique au service du développement du tiers-monde » du « a — Les programmes mobilisateurs » du chapitre III de la première partie du rapport annexé, substituer aux mots : « du tiers monds », les mots : « des pays en voie de développement ».

La parole est à M. Montdargent.

M. Robert Montdargent. Il s'agit tout simplement de mettre en harmonie le texte de l'annexe avec le texte du projet de loi. Il convient de remplacer l'expression « tiers monde », qui a une connotation péjorative, par les mots « pays en voie de développement ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 137.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 138.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 139.

(L'amendement est adopté.)

Je signale que l'amendement n° 140 a été retiré.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi sur les prix et les revenus.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 962, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation de la recherche et du développement technologique, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, n° 893 (rapport n° 953 de M. Philippe Bassinet, au nom de la commission spéciale).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Déclaration du Gouvernement sur son programme économique, débat et vote sur ce programme, en application de l'article 49, alinéa 1, de la Constitution ;

Discussion et vote sur la motion de censure déposée par MM. Claude Labbé, Jacques Chirac, Jacques Toubon, Jean Falala, Bernard Pons, Pierre-Charles Krieg, Jacques Marette, Pierre-Bernard Cousté, Jean-Paul Charlé, Maurice Cornette, Gabriel Kaspereit, Jean Foyer, René La Combe, Pierre Messmer, Maurice

Couve de Murville, Michel Debré, Serge Charles, Michel Périllard, Régis Perbet, Hyacinthe Santoni, Georges Tranchant, Jacques Godfrain, Lucien Richard, Gérard Chasseguet, Christian Bergelin, Roland Vuillaume, François Fillon, Jean Narquin, Jean-Louis Goasdouff, Henri de Gastines, Camille Petit, Claude-Gérard Marcus, Michel Noir, Roger Corrèze, Mme Nicole de Hauteclouque, MM. Bruno Bourg-Broc, Jacques Baumel, Emmanuel Aubert, Mmes Florence d'Harcourt, Hélène Missoffe, M. Etienne Pinte, Jean Tiberi, Didier Julia, Alain Peyrefitte, Rohert Galley, Georges Gorse, Roland Nungesser, Robert Wagner, Germain Sprauer, Pierre Weisenhorn, Michel Barnier, Olivier Guichard, Jean-Claude Gaudin, Jean Brocard, Jacques Barrot, Jacques Dominati, François Léotard, Georges Mesmin, Pierre Micaux, Pascal Clément, François d'Aubert, Edmond Alphandery, Alain Madelin, François d'Harcourt, Joseph-Henri Maujouan du Gasset, Jean Bégault, Pierre Méhaigner, Michel d'Ornano, Jean-Marie Daillet, Marcel Esdras, Jean Briane, Roger Lestas, Jean-Pierre Soisson, Christian Bonnet, Mme Louise Moreau, MM. Jean-Paul Fuchs, Marcel Bigeard, Emile Kuehl, Paul Permin, Gilbert Gantier, Philippe Mestre, Francis Geng, Yves Sautier, Claude Birraux, Jacques Fouchier, Charles Millon, Luise Bouvard, Maurice Ligoit, Albert Brochard, Germain Gengenwin, Francisque Perrut, Jean-Marie Caro, André Rossinot, Raymond Barre (en application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée

(La séance est levée le mercredi 23 juin 1982, à une heure vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Erratum

au compte rendu intégral de la première séance du 15 juin 1982. (Journal officiel, Débats parlementaires, n° 62, A. N. du mercredi 16 juin 1982.)

RÉFORME DE LA PLANIFICATION

Page 3386, 1^{re} colonne, article 5, après le premier alinéa de cet article :

Au lieu de :

« Elle est présidée par le ministre chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Le commissaire au Plan et le délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale en sont rapporteurs. Sa composition et son fonctionnement sont fixés par décret en Conseil d'Etat. Y sont notamment représentées les régions... ».

Lire :

« Elle est présidée par le ministre chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Le commissaire au Plan et le délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale en sont rapporteurs.

« Sa composition et son fonctionnement sont fixés par décret en Conseil d'Etat. Y sont notamment représentées les régions, ... ».

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Départements et territoires d'outre-mer
(départements d'outre-mer : prestations familiales).

236. — 23 juin 1982. — **M. Michel Debré** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Départements et territoires d'outre-mer)** l'importance du Fonds d'action sociale obligatoire, dit F.A.S.O. ; que toute diminution de sa capacité financière, et naturellement, davantage encore sa suppression, rendraient très critique la situation des cantines scolaires, des transports d'enfants et plusieurs institutions destinées à l'enfance ou à l'adolescence, notamment dans le domaine de la formation professionnelle ; qu'il se trouve que la F.A.S.O. est tout-à-fait adapté à la situation des départements d'outre-mer et notamment de La Réunion et correspond, de ce fait, à une juste conception de la décentralisation en matière sociale ; lui demande s'il n'estime pas nécessaire de fixer l'attitude du Gouvernement en fonction de ce qui vient d'être rappelé.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3^e Séance du Mardi 22 Juin 1982.

SCRUTIN (N° 328)

Sur le sous-amendement n° 115 rectifié de M. Robert Galley à l'amendement n° 46 de la commission spéciale à l'article 17 du projet de loi d'orientation de la recherche, adopté par le Sénat. (Supprimer le deuxième alinéa, qui prévoit que les personnes morales de droit public ou chargées de la gestion d'un service public et les entreprises nationales doivent être majoritaires dans les groupements d'intérêt public.)

Nombre des votants..... 484
 Nombre des suffrages exprimés..... 483
 Majorité absolue..... 242

Pour l'adoption..... 154
 Contre 329

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

| | | |
|-----------------------|---------------------|----------------------|
| MM. | | |
| Alphandery. | Desanlis. | Labbé. |
| Ansquer. | Dominati. | La Combe (René). |
| Aubert (Emmanuel). | Dousset. | Lafleur. |
| Aubert (François d'). | Durand (Adrien). | Lancelin. |
| Audinot. | Durr. | Lauriol. |
| Barnier. | Esdras. | Léotard. |
| Barre. | Falala. | Lestas. |
| Barrot. | Fèvre. | Ligot. |
| Bas (Pierre). | Fillon (François). | Lipkowski (de). |
| Baudouin. | Fontaine. | Madelin (Alain). |
| Baumel. | Fossé (Roger). | Marcellin. |
| Bayard. | Fouchier. | Marcus. |
| Bégault. | Foyer. | Marette. |
| Benouville (de). | Frédéric-Dupont. | Masson (Jean-Louis). |
| Bergelin. | Fuchs. | Mathieu (Gilbert). |
| Bigeard. | Galley (Robert). | Mauger. |
| Birraux. | Gautier (Gilbert). | Maujoui du Gasset. |
| Bizet. | Gascher. | Mayoud. |
| Blanc (Jacques). | Gaslines (de). | Médaclin. |
| Bonnet (Christian). | Gaudin. | Méhalgnerte. |
| Bourg-Broc. | Geng (Francis). | Meslin. |
| Bouvard. | Gengenwin. | Messmer. |
| Branger. | Gissingier. | Mestre. |
| Brial (Benjamin). | Goasduff. | Micaux. |
| Briana (Jean). | Godefroy (Pierre). | Millon (Charles). |
| Brocard (Jean). | Godfrain (Jacques). | Miossec. |
| Brochard (Albert). | Gorse. | Mme Missoffe. |
| Caro. | Goulet. | Mme Moreau |
| Cavallé. | Grussenmeyer. | (Louise). |
| Chaban-Detmas. | Gulchard. | Narquin. |
| Charlé. | Haby (Charles). | Noir. |
| Charlas. | Haby (René). | Nungesser. |
| Chasseguet. | Hamel. | Ornano (Michel d'). |
| Chirac. | Hamelin. | Perbel. |
| Clément. | Mme Harcourt | Pernin. |
| Coimtat. | (Florence d'). | Perrut. |
| Cornette. | Harcourt | Petit (Camille). |
| Corrèze. | (François d'). | Peyrefitta. |
| Cousté. | Mme Hauteclocque | Pinte. |
| Couve de Murville. | (de). | Pons. |
| Dallet. | Hunault. | Préaumont (de). |
| Dassault. | Inchauspé. | Proriot. |
| Delatre. | Julia (Didier). | Raynal. |
| Delfosse. | Kasperelt. | Richard (Lucien). |
| Deniau. | Koehl. | Rigaud. |
| Deprez. | Krieg. | Rocca Serra (de). |

Rossinot.
 Sablé.
 Santoni.
 Sautier.
 Séguin.
 Seltlinger.
 Soisson.

Sprauer.
 Stasi.
 Stirn.
 Tiberi.
 Toubon.
 Tranchant.
 Valleix.

Vivien (Robert-
 André).
 Vuillaume.
 Wagner.
 Weisenhorn.
 Wolff (Claude).
 Zeller.

Ont voté contre :

| | | |
|----------------------|----------------------|----------------------|
| MM. | | |
| Adevan-Pœuf. | Mme Cacheux. | Estler. |
| Alaise. | Cambolive. | Evin. |
| Alfonsi. | Carraz. | Faugaret. |
| Anclant. | Cartelet. | Faure (Maurice). |
| Ansart. | Cartraud. | Mme Flévet. |
| Asensi. | Cassaing. | Fleury. |
| Aumont. | Castor. | Floch (Jacques). |
| Badet. | Cathala. | Florian. |
| Ballgaod. | Caumont (de). | Forgues. |
| Bally. | Césaire. | Forni. |
| Balmigère. | Mme Chaigneau. | Fourré. |
| Bapt (Gérard). | Chanfrait. | Mme Frachon. |
| Bardin. | Chapuis. | Mme Fraysse-Casalis. |
| Berthe. | Charpentier. | Frêche. |
| Bartolone. | Charzat. | Frelaut. |
| Bassinot. | Chaubard. | Gabarron. |
| Bateux. | Chauveau. | Gallard. |
| Battist. | Chénard. | Gallet (Jean). |
| Baylet. | Chevallier. | Gallo (Max). |
| Bayou. | Chomat (Paul). | Garcin. |
| Bcauffla. | Chouat (Didier). | Garmendis. |
| Beaufort. | Coffineau. | Garrouste. |
| Béche. | Collin (Georges). | Mme Gaspard. |
| Becq. | Colomb (Gérard). | Gatel. |
| Beix (Roland). | Colonna. | Germon. |
| Bellon (André). | Combasteil. | Giovannelli. |
| Belorgey. | Mme Commergnat. | Mme Gœurlot. |
| Beltrame. | Couillet. | Gourmelon. |
| Benedetti. | Couqueberg. | Goux (Christian). |
| Benedière. | Darlot. | Gouze (Hubert). |
| Benoit. | Dassonville. | Gouzes (Gérard). |
| Beregovoy (Michel). | Defontaine. | Gréard. |
| Bernard (Jean). | Dehoux. | Guidonl. |
| Bernard (Pierre). | Delanoë. | Guyard. |
| Bernard (Roland). | Delehedde. | Haesebroeck. |
| Berson (Michel). | Dellisle. | Hage. |
| Bertille. | Denvers. | Mme Hallmi. |
| Besson (Louis). | Derosier. | Hauteœur. |
| Billardon. | Deschaux-Beaume. | Haye (Kléber). |
| Billon (Alain). | Desgranges. | Hermier. |
| Bladt (Paul). | Dessein. | Mme Horvath. |
| Bockel (Jean-Marie). | Destrada. | Hory. |
| Bocquet (Alain). | Dhaille. | Houteer. |
| Bois. | Doilo. | Huguet. |
| Bonnemaison. | Donyere. | Huyghues |
| Bonnet (Alain). | Drulin. | des Etages. |
| Bonrepaux. | Dubedout. | Ibaès. |
| Borel. | Ducoloné. | Istace. |
| Boucheron | Dumas (Roland). | Mme Jacq (Marie). |
| (Charente). | Dumont (Jean-Louis). | Mme Jacquesint. |
| Boucheron | Dupilet. | Jagoret. |
| (Ille-et-Vilaine). | Duprat. | Jallon. |
| Bourgel. | Mme Dupuy. | Jans. |
| Bourguignon. | Duraffour. | Jaros. |
| Braïne. | Durbeuc. | Join. |
| Briand. | Durlaux (Jean-Paul). | Joseph. |
| Brune (Alain). | Duroméa. | Jospin. |
| Brunet (André). | Duroure. | Josselin. |
| Brunhes (Jacques). | Durupt. | Jourdan. |
| Buatlin. | Dutard. | Journet. |
| Cabé. | Escutia. | Joxe. |

Julien.
 Kucheida.
 Labazée.
 Laborde.
 Lacombe (Jean).
 Lagorce (Pierre).
 Laignel.
 Lajoinie.
 Lambert.
 Lareng (Louis).
 Lassale.
 Laurent (André).
 Laurissergues.
 Lavédrine.
 Le Bail.
 Le Bris.
 Le Coadle.
 Mme Leculr.
 Le Drian.
 Le Foll.
 Lefranc.
 Le Gars.
 Legrand (Joseph).
 Lejeune (André).
 Le Meur.
 Lengagne.
 Leonetti.
 Loncle.
 Lotte.
 Luisi.
 Madrelle (Bernard).
 Mahéas.
 Maisonnat.
 Malandain.
 Malgras.
 Malvy.
 Marchais.
 Marchand.
 Mas (Roger).
 Masse (Marlus).
 Massion (Marc).
 Massot.
 Mazoin.
 Melick.
 Menga.
 Mercieca.
 Metals.
 Metzinger.
 Michel (Claude).
 Michel (Henri).

Michel (Jean-Pierre).
 Mitterrand (Gilbert).
 Moccoeur.
 Montdargent.
 Mme Mora
 (Christiane).
 Moreau (Paul).
 Mortelette.
 Moulinet.
 Moutoussamy.
 Natiez.
 Mme Nefertz.
 Mme Nevoux.
 Nliès.
 Notebart.
 Odrn.
 Oehler.
 Olmeta.
 Ortet.
 Mme Osselin.
 Mme Patrat.
 Patriat (François).
 Pen (Albert).
 Pélicaut.
 Perrier.
 Pesce.
 Peuzlat.
 Philbert.
 Pldjot.
 Pierret.
 Pignion.
 Pinaud.
 Pistre.
 Planchou.
 Poignant.
 Poperen.
 Porelli.
 Porthault.
 Pourchon.
 Prêt.
 Prouvost (Pierre).
 Proveux (Jean).
 Mme Provost (Eliane).
 Queyranne.
 Qullès.
 Ravassard.
 Raymond.
 Renard.
 Renault.
 Richard (Alain).

Rieubon.
 Rigal.
 Rimbault.
 Robin.
 Rodet.
 Roger (Emile).
 Roger-Machart.
 Rouquet (René).
 Rouquette (Roger).
 Rouseau.
 Royer.
 Sainte-Marie.
 Sanmarco.
 Santa Cruz.
 Santrot.
 Sapin.
 Sarre (Georges).
 Schiffler.
 Schreiner.
 Sénès.
 Mme Sicard.
 Souchon (René).
 Mme Soum.
 Soury.
 Mme Sublet.
 Suchod (Michel).
 Sueur.
 Tabanou.
 Taddel.
 Tavernier.
 Testu.
 Théaudin.
 Tinséau.
 Tondon.
 Tourné.
 Mme Toutain.
 Vacant.
 Vadenjod (Guy).
 Valroff.
 Vennin.
 Verdon.
 Vial-Massat.
 Vidal (Joseph).
 Villette.
 Vouillot.
 Wacheux.
 Wilquin.
 Worms.
 Zarka.
 Zuccarelli.

S'est abstenu volontairement :

M. Sergheraert.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Debré, Juventin et Péricard.

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Sauvalgo.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Alain Vivien, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (284) :

Contre : 282 ;

Non-votants : 2 : MM. Mermaz (président de l'Assemblée nationale), Vivien (Alain) (président de séance).

Groupe R. P. R. (89) :

Pour : 86 ;

Non-votants : 2 : MM. Debré et Péricard ;

Excusé : 1 : M. Sauvalgo.

Groupe U. D. F. (63) :

Pour : 63.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (10) :

Pour : 5 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault et Zeller ;

Contre : 3 : MM. Bourget, Hory et Royer ;

Abstention volontaire : 1 : M. Sergheraert ;

Non-votant : 1 : M. Juventin.

**Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des trois séances du mardi 22 juin 1982.**

1^{re} séance : page 3685 ; 2^e séance : page 3705 ; 3^e séance : page 3725.

ABONNEMENTS

| ÉDITIONS | | FRANCE et Outre-mer. | STRANGER | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 16. |
|------------------------------|------------------------|-------------------------|----------|--|
| Codes. | Titres. | Francs. | Francs. | |
| Assemblée nationale : | | | | |
| Débats : | | | | |
| 08 | Compte rendu | 84 | 320 | Téléphone } Renseignements : 875-62-31 Administration : 876-61-39 |
| 33 | Questions | 84 | 320 | |
| Documents : | | | | |
| 07 | Série ordinaire | 468 | 832 | TELEX 201176 F DIRJO-PARIS |
| 17 | Série budgétaire | 198 | 204 | |
| Sénat : | | | | |
| 08 | Débats | 102 | 240 | Les DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances. |
| 09 | Documents | 468 | 528 | |

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 2 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)